PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Site classé
Paysages remarquables, patrimoine national

PROJET D'EXTENSION DE SITE CLASSÉ
SITE DE LA PLAINE NOURRICIÈRE DES CHARTREUX ET SES COTEAUX

Rapport de présentation

Avril 2026



RÉGION OCCITANIE - DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNES DE VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON, SAUVETERRE

Sommaire

La politique des sites 5

Origine de la démarche d'extension du site classé 7

1 - Un contexte paysager et patrimonial exceptionnel 8
1.1 - Un contexte historique hautement symbolique 8
1.2 - La plaine des Chartreux, l'écrin paysager de monuments emblématiques 11
1.2.1- Le panorama du Rocher des Doms 11
1.2.2 - Le panorama du Mont Andaon 12
1.2.3 - Le panorama des terrasses de l'abbaye 13
1.2.4 - Le panorama du fort Saint André 14
1.2.5 - Le panorama du Mont Andaon vers le nord 15
1.2.6 - Le panorama de la tour Philippe le Bel 16
1.2.7 - Le panorama de la colline des Mourgues 17
1.2.8 - Les grandes ouvertures visuelles depuis la plaine 18
1.3 - Un dispositif réglementaire ancien et complexe en cours d'évolution 19
1.3.1 - Les sites de la loi du 2 mai 1930 20
1.3.2 - Les protections du patrimoine bâti 21
1.3.3-Patrimoine UNESCO avignonnais 22
1.3.4 - Dispositif patrimonial après extension du site classé 23
1.4 La protection en faveur de la biodiversité 24
1.4.1 - Le Rhône, un espace majeur de la biodiversité 24
1.4.2 - Les collines de la Montagne : un trait d'union 24

2 - Les fondements de la plaine des Chartreux et ses coteaux 26
2.1 - Le relief, la charpente paysagère 26
2.2 - Le socle géologique 27
2.3 - Née du Rhône, une terre neuve pour une ville neuve : la plaine des Chartreux 28
2.3.1 - Le Rhône à Villeneuve, figure centrale de sa vie et de son histoire 28
2.3.2 - La Plaine de l'Abbaye, naissance d'une terre 29
2.3.3 - Un héritage du petit âge glaciaire 30
2.3.4 - L'islon de Bourbon, une terre neuve convoitée 31
2.3.5 - Un fleuve dompté au XX^{ème} siècle 31
2.4 - Des paysages contrastés 32
2.4.1 - La plaine des Chartreux, entre fleuve et collines 32
2.4.2 - La plaine agricole, une mosaïque paysagère 34
2.4.3 - Le Rhône et son contre canal, les chemins de l'eau 38
2.4.4 - Le plateau des Perrières et la colline du Devois, fond de scène et horizon de la plaine 40
2.5 - Les rebords de plateau, balcons et belvédères sur la plaine des Chartreux 42
2.5.1 - Le panorama depuis la Montagne des Chèvres 43
2.5.2 - Le panorama depuis le promontoire de Pierre Longue 44
2.5.3 - Le panorama depuis le chemin du Safrus 45
2.5.4 - Le panorama depuis la corniche du Devois 46
2.5.5 - Le panorama depuis le Château Pointu 47
2.6 - Le terroir agricole en héritage 48
2.6.1 - Permanence des trames structurantes 48
2.6.2 - Une trame végétale structurante et mouvante 50
2.6.3 - Un bâti vernaculaire essentiellement d'origine agricole 52
2.6.4 - Le cabanon, le mazet, figures de l'identité de la plaine 54
2.6.5 - Un patrimoine bâti peu valorisé 57

3 - Des paysages habités et très fréquentés 58
3.1 - Une agriculture génératrice de paysage mais en difficulté 58
3.1.1 - Une terre favorable à l'activité agricole sous exploitée 58
3.1.2 - Le paysage est le reflet de la santé du monde agricole 59
3.1.3 - Une volonté de surmonter la crise agricole 59
3.2 - Une pression foncière et urbaine constante 60
3.3 - Un rôle de parc urbain 61
3.3.1 - Un paysage dominé par les monuments emblématiques 61
3.3.2 - Un lieu de convivialité et de sociabilité 61
3.3.3 - Les jardins potagers, un usage des origines 62
3.3.4 - La plaine sportive de la Lône 62
3.3.5 - Pratiques sportives libres et récréatives s'entrecroisent 62

4 - La proposition d'extension du périmètre du site classé de la plaine nourricière des Chartreux et ses coteaux 63
4.1 - Les principes de définition du périmètre 63
4.2 - Présentation des limites de l'extension 66

4.2.1 - Au sud-ouest, entre Rhône et Villeneuve, une limite partagée avec le SPR 67
4.2.2 - A l'ouest la RD980 forme limite 68
4.2.3 - Au nord-ouest, fond de scène et belvédères 69
4.2.4 - Au nord, les espaces naturels du plateau des Perrières et de la colline du Devois 70
4.2.5 - A l'est le plan d'eau du Rhône forme limite 71
4.3 - Concordance du classement avec les documents d'urbanisme, de prévention des risques et servitudes existantes 72
4.3.1- Les servitudes liées aux sites classés et inscrits (Code de l'Environnement) et aux monuments historiques (Code du Patrimoine) 72
4.3.2 - Le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon 72
4.3.3 - Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) 73
4.3.4 - Servitudes 74
4.4 - Le projet d'extension du site classé en chiffres 75

5 - Les règles qui encadrent les sites classés 76

6 - Principaux enjeux et objectifs de gestion du site 77
6.1 - Préserver les fondamentaux paysagers du pittoresque 77
6.1.1 - Maintenir les ouvertures visuelles sur le patrimoine et le grand paysage 77
6.1.2 - Conforter la vocation nourricière de la plaine agricole 78
6.1.3 - Préserver et valoriser les trames paysagères 78
6.1.4 - Valoriser le Rhône et ses aménagements, support de découverte et atout pour la biodiversité 79
6.1.5 - Mettre en valeur les coteaux-belvédères, fonds de scène de la plaine 79
6.2 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine 80
6.2.1 - La trame viaire 80
6.2.2 - Demeures et domaines agricoles 80
6.2.3 - Les signaux bâtis 81
6.2.4 - Les bâtis vernaculaire 81
6.3 - Améliorer la qualité de la découverte et de l'accueil 82
6.3.1 - Organiser une découverte de qualité et équilibrée sur l'ensemble du site classé 82
6.3.2 - Maîtriser les aménagements liés à l'accueil du public 83
Bibliographie 84
Glossaire 86

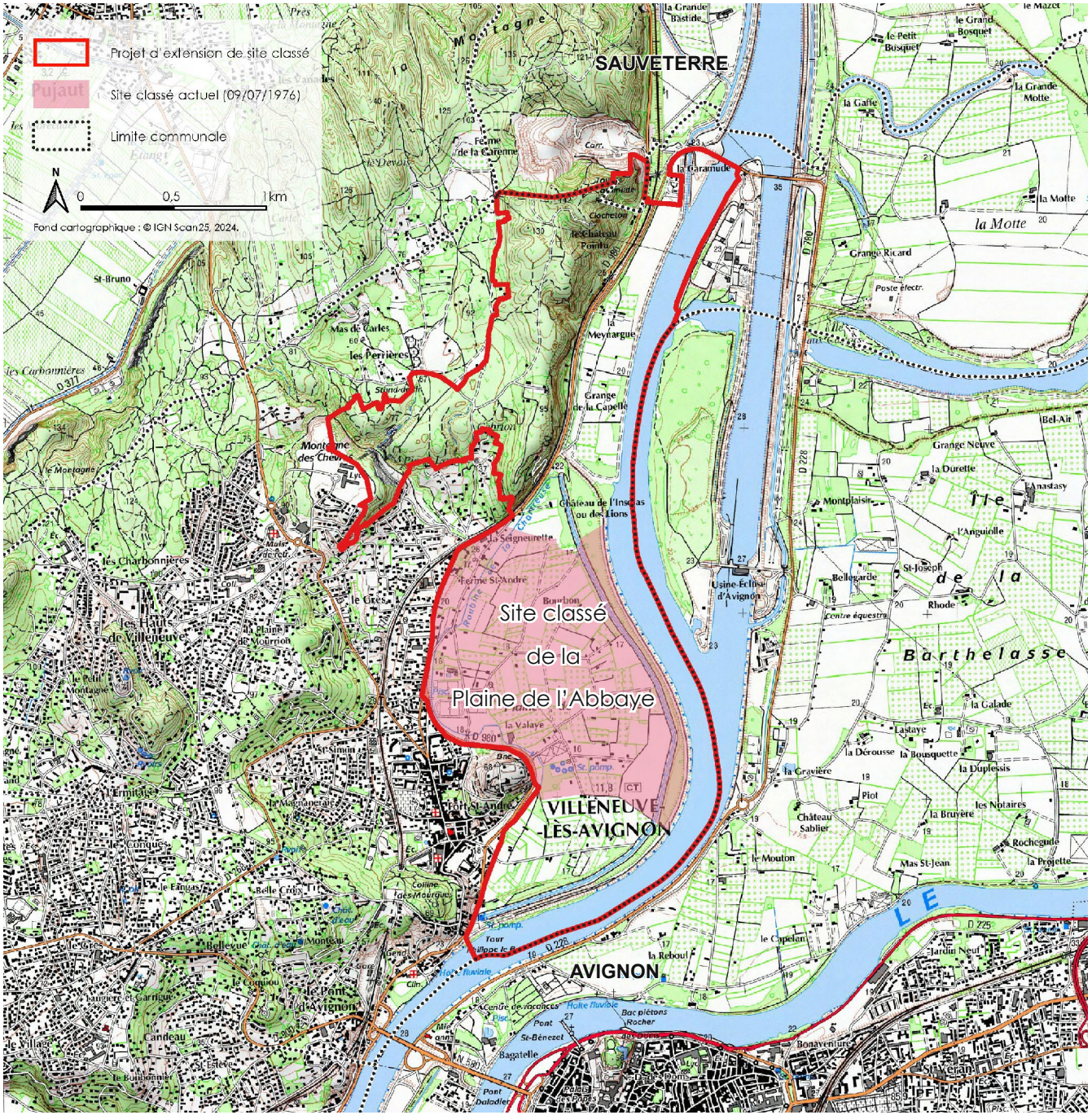
Annexes 87
ANNEXE 1 : Schéma synthétique de la procédure de classement 89
ANNEXE 2 : Décret de classement du site de la Plaine de l'Abbaye en date du 09/07/1976. 90
ANNEXE 3 : Localisation des photographies 91
ANNEXE 4 : Plan des propriétés publiques 92
ANNEXE 5 : Carte des découvertes 93
ANNEXE 6 : Localisation de la trame viaire historique. 94
ANNEXE 7 : Localisation du bâti ancien notable. 95
ANNEXE 8 : Localisation des cabanons et mazets. 96
ANNEXE 9 : Bâtis représentés par les cadastres historiques. 97
ANNEXE 10 : Localisation de la trame de haies d'origines agricoles. 98
ANNEXE 11 : Carte du site Natura 2000 «Rhône aval» dans le périmètre d'extension du classement. 99
ANNEXE 13 : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), de Sauveterre (extrait) 101
ANNEXE 14 : Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF) de Villeneuve-lès-Avignon 102
ANNEXE 15 : Carte aléa feux de forêt de Sauveterre 103
ANNEXE 16 : Étude du fonctionnement du ressuyage de la Plaine de l'Abbaye vers le Rhône via le contre-canal 104
ANNEXE 17 : Carrière de Sauveterre 105



Localisation de Villeneuve-lès-Avignon



Carte du Gard (Source : Géoatlas).



La politique des sites

La politique des sites vise à préserver des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, et dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

La loi du 21 avril 1906 constitue le plus ancien texte législatif s'intéressant à la conservation des paysages et monuments naturels. Dans un contexte de prise de conscience de la fragilité des paysages face aux excès de l'industrialisation, elle encadre la protection des monuments naturels en vue de les sauvegarder.

La loi du 2 mai 1930 clarifie l'application de la loi initiale de 1906 et la complète en élargissant les critères de protection. Elle prévoit la possibilité d'inventorier les lieux dont le caractère exceptionnel justifie une reconnaissance et une protection par la nation. Cette loi fondatrice a été codifiée en 2000 dans le code de l'environnement aux articles L341-1 et suivants.

Ce corpus réglementaire vise à préserver de toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation) les monuments naturels et les sites. La finalité est de garantir le maintien de « l'esprit des lieux ». Après classement, les sites constituent un patrimoine national protégé où est instituée une servitude d'utilité publique entraînant le contrôle de tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site par une autorisation spéciale de l'État.

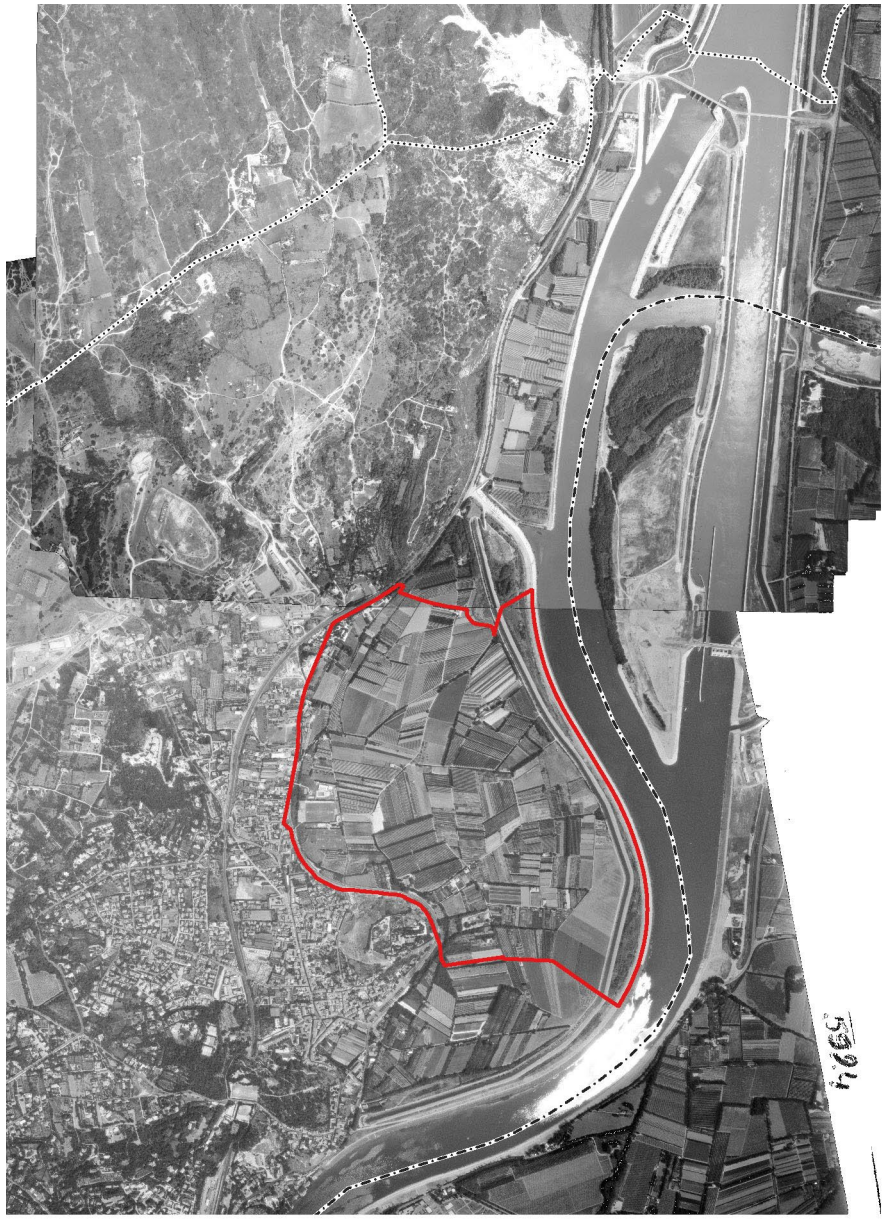
Les sites classés en Occitanie

La région Occitanie compte, en 2025, 299 sites classés comprenant des sites emblématiques de renommée nationale voire internationale tels que le Canal du Midi, ses paysages et ouvrages annexes, le cirque de Gavarnie, ces derniers étant des biens inscrits sur la liste Patrimoine mondial de l'humanité de l'Unesco.

L'ensemble des sites classés de la région Occitanie reflète la diversité des paysages, des richesses naturelles, du patrimoine historique présents dans ce territoire. Ces sites reconnaissent la valeur d'une extrême variété de biens concernant tant des sites ponctuels que des ensembles paysagers s'étendant sur plusieurs milliers d'hectares. Aux côtés de grands sites naturels indissociables de l'identité régionale comme les étangs de la petite Camargue gardoise ou le massif du Canigou, se joignent des joyaux chargés d'histoire comme l'écrin de l'abbatiale de Conques, des châteaux ou demeures, des curiosités naturelles telles le chaos de Montpellier-le-Vieux, voire des paysages cachés dans les tréfonds comme les grottes des Demoiselles ou le gouffre de Padirac et son réseau souterrain.

C'est à la préservation de ces lieux d'exception et à leur transmission aux générations futures qu'œuvre la politique des sites menée par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature.

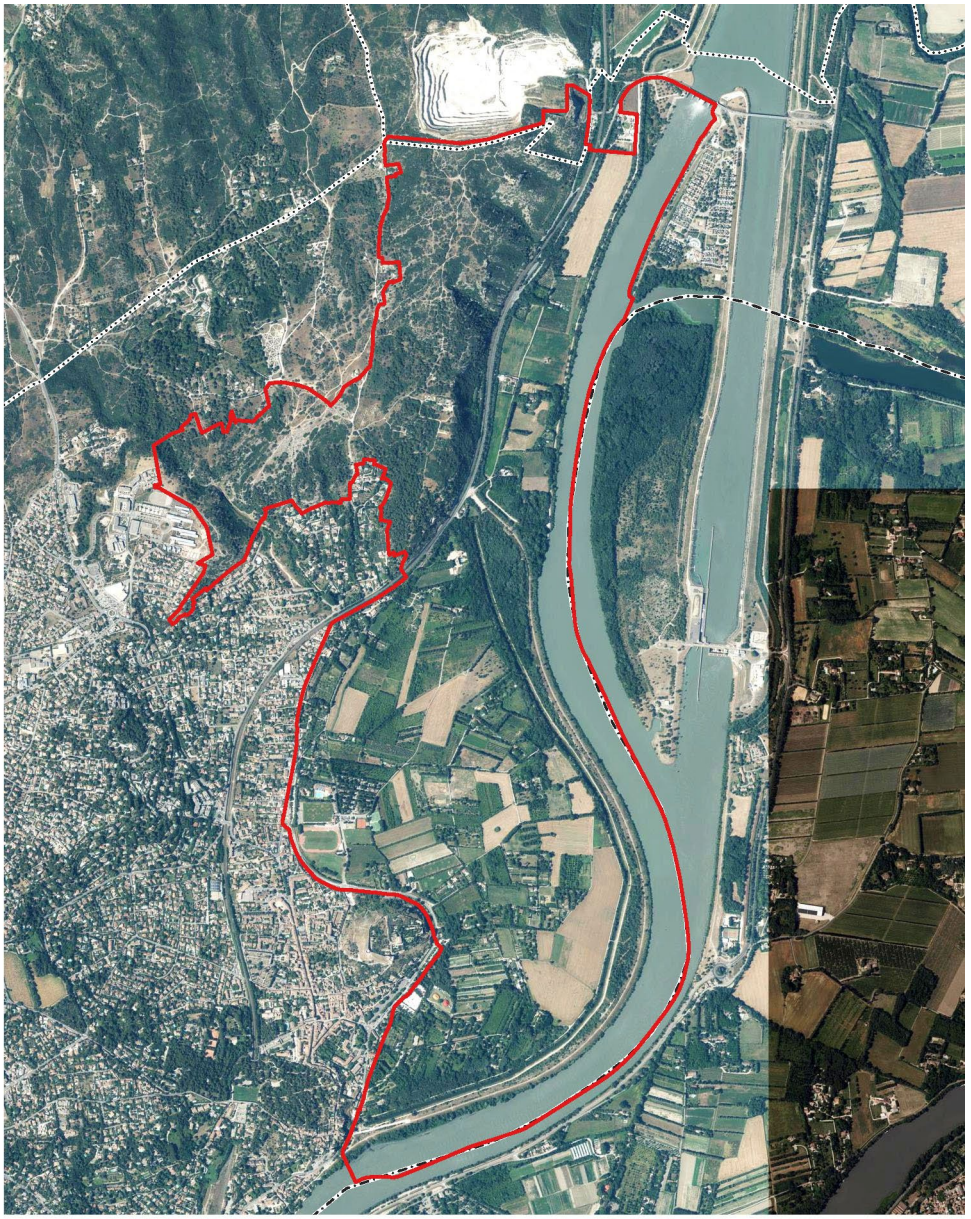
Site classé de la Plaine de l'Abbaye en 1976



0 500 1 000 m

Photographies aériennes ©IGN, 1976, 1978 et 2024.

Projet d'extension du site classé



Origine de la démarche d'extension du site classé

La Plaine de l'Abbaye sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon a été partiellement classée par décret ministériel le 9 juillet 1976. Précédé par une instance de classement, mesure conservatoire rare, le classement est mené dans l'urgence sans avoir le temps de mettre en place une protection à la hauteur des enjeux et de la valeur patrimoniale des lieux afin de contrecarrer la constructibilité du secteur suite aux travaux d'endiguement effectués par la Compagnie Nationale du Rhône. Avec la rapidité de la procédure, la protection de la plaine sera incomplète, ne comprenant pas en particulier la pointe nord de la plaine où s'étend le domaine du château de l'Insolas.

Le nouveau site classé s'est inséré dans un dispositif patrimonial de protection progressivement mis en place à partir des années 1930 autour de l'ensemble historique papal à Avignon et royal à Villeneuve-lès-Avignon. Au fil des ans ce dispositif s'est sophistiqué, combinant au titre des sites, inscriptions, classement, zones de protection, et au titre du patrimoine, monuments historiques, secteur sauvegardé et plan de sauvegarde et de mise en valeur. Ces deux derniers sont aujourd'hui intégrés dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR). L'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'ensemble palais des papes – pont Saint Bénézet à Avignon amène une réflexion sur l'établissement d'une zone tampon autour de ce bien.

Une incidence de la loi relative à la liberté de la création architecturale et au patrimoine du 07/07/2016 rend également nécessaire l'évolution des anciennes zones de protection par une disposition réglementaire adaptée ou son non remplacement.

À Villeneuve-lès-Avignon les deux zones de protection des abords de la tour Philippe le Bel (24/11/1943) et du panorama depuis le rocher des Doms (23/09/1958) sont amenées à, soit intégrer le SPR, soit à intégrer l'extension du classement au titre des sites de la Plaine de l'Abbaye. Le périmètre du SPR est aujourd'hui en cours de validation, avec intégration des zones II et III de l'ancienne zone de protection. Le périmètre du SPR a reçu un avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) le 4 juillet 2024.

Objet de panorama depuis les lieux patrimoniaux chargés d'histoire, espace de résonance et de mise en scène, la Plaine de l'Abbaye, est elle-même lieu de loisirs et de contemplation. Aujourd'hui la plaine est devenue un espace convoité à la fois par la population citadine du Grand Avignon en recherche d'espaces de respiration et par une pression à l'urbanisation et à l'implantation d'activités ludiques dans un contexte de déprise agricole.

L'extension du site classé de la Plaine de l'Abbaye avec l'intégration partielle de l'ancienne zone de protection du panorama depuis le Rocher des Doms est à l'origine de la présente démarche. Elle figure sur la liste indicative des sites majeurs à classer de la région Occitanie par instruction du gouvernement du18 février 2019.

L'étude paysagère mettant à jour la connaissance du site et de ses enjeux, a permis de définir un périmètre de protection étendu à même de garantir la préservation et la transmission de ces paysages aux caractéristiques exceptionnelles. Ce périmètre réévalué prend plus largement en compte les enjeux de perception des paysages perçus depuis le panorama du Rocher des Doms à Avignon et également depuis le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Avignon. Le nouveau périmètre proposé intègre les coteaux formant le fond de scène de la Plaine de l'Abbaye ainsi que le prolongement vers le nord de la plaine alluviale du Rhône. Compte tenu de l'extension significative du périmètre la dénomination du site évolue en «plaine nourricière des Chartreux et ses coteaux».

L'extension du site classé de la plaine nourricière des Chartreux et ses coteaux est proposée au titre du critère « pittoresque ».

1 - Un contexte paysager et patrimonial exceptionnel

1.1 - Un contexte historique hautement symbolique

Les paysages de Villeneuve sont le théâtre d'une Histoire plurimillénaire mêlant les destins des deux rives du Rhône. Historiquement le Rhône est à la fois un obstacle naturel et un axe de communication privilégié, dès avant l'Antiquité, reliant l'espace méditerranéen au nord de l'Europe.

Le fait frontalier et les rivalités de pouvoir se sont matérialisés dans et par la pierre, et sont toujours mis en scène dans le paysage. Du rôle de frontière, on retient surtout celui qui sépara le Royaume de France de la Papauté. Cet intermède de l'Histoire, en marquant les lieux de monuments majeurs, en a éclipsé un autre, celui de frontière millénaire entre le royaume de France et le Saint Empire romain germanique. Dans ce contexte, le site de Villeneuve a toujours constitué un point de passage stratégique et un espace dont le contrôle attisait les rivalités entre les puissances des deux rives du fleuve.

Le Mont Andaon, un lieu de dévotion au haut moyen-âge

À la fin du VI^{ème} siècle, Casarie, dont le mari devient évêque d'Avignon, se retire comme ermite dans une grotte au sommet du Mont Andaon. La relation visuelle évidente entre le Mont Andaon et le Rocher des Doms instaure un lien symbolique et spirituel entre les deux rives. Après la mort de l'ermite, le Mont Andaon devient un lieu d'inhumation, pratique courante au Moyen-Âge. Vers 980-982, l'évêque d'Avignon Warnarius fait don du Puy Andaon à une communauté religieuse établie là. Une bulle* du pape Grégoire V, en 999, confirme la possession du lieu par la communauté placée sous la règle de Saint Benoit.

Au XIIème siècle un territoire avignonnais

En 1135, le territoire s'étendant des Angles à Roquemaure est sous le contrôle d'Avignon. Les fourches patibulaires* de la juridiction d'Avignon s'élèvent sur la Hauteur de la Justice. Autour de l'abbaye le bourg Saint André se développe et se fortifie. À Avignon, la cathédrale Notre-Dame des Doms est édifiée à partir de 1150, suivie du pont Saint Bénézet après 1180. En 1210, Raymond VI de Saint Gilles fait donation du *Puy* Andaon* à la cité Avignon.

Avec Louis VIII, une frontière se cristallise sur le Rhône

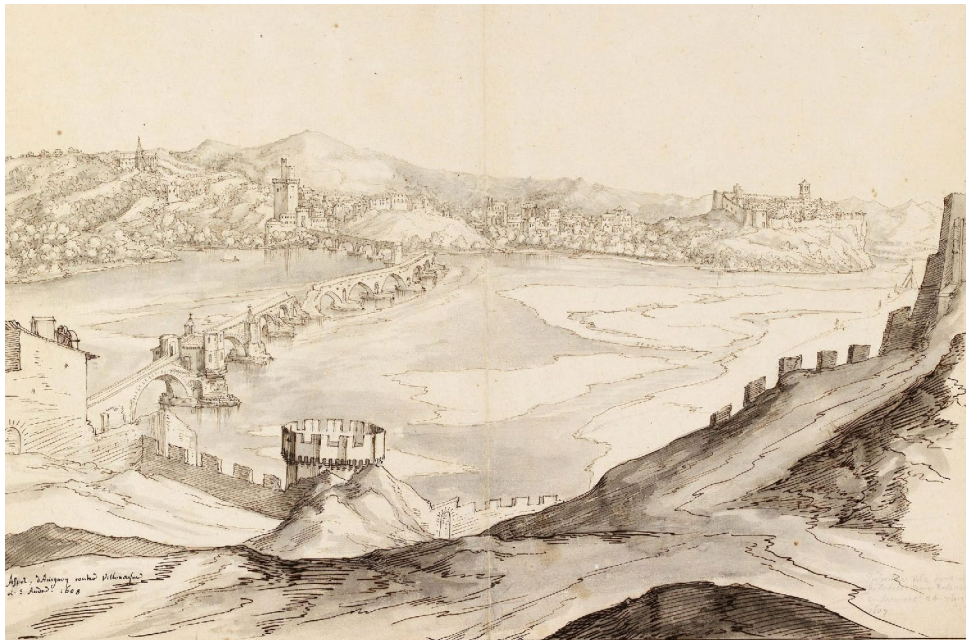
Durant la croisade contre les Albigeois le roi Louis VIII (1187-1226) prend Avignon en 1226, démantèle sa république, s'arroge la souveraineté de la rive droite du Rhône



La chapelle Sainte Casarie de l'abbaye. Photo. V. Pagnier, Wikimedia.

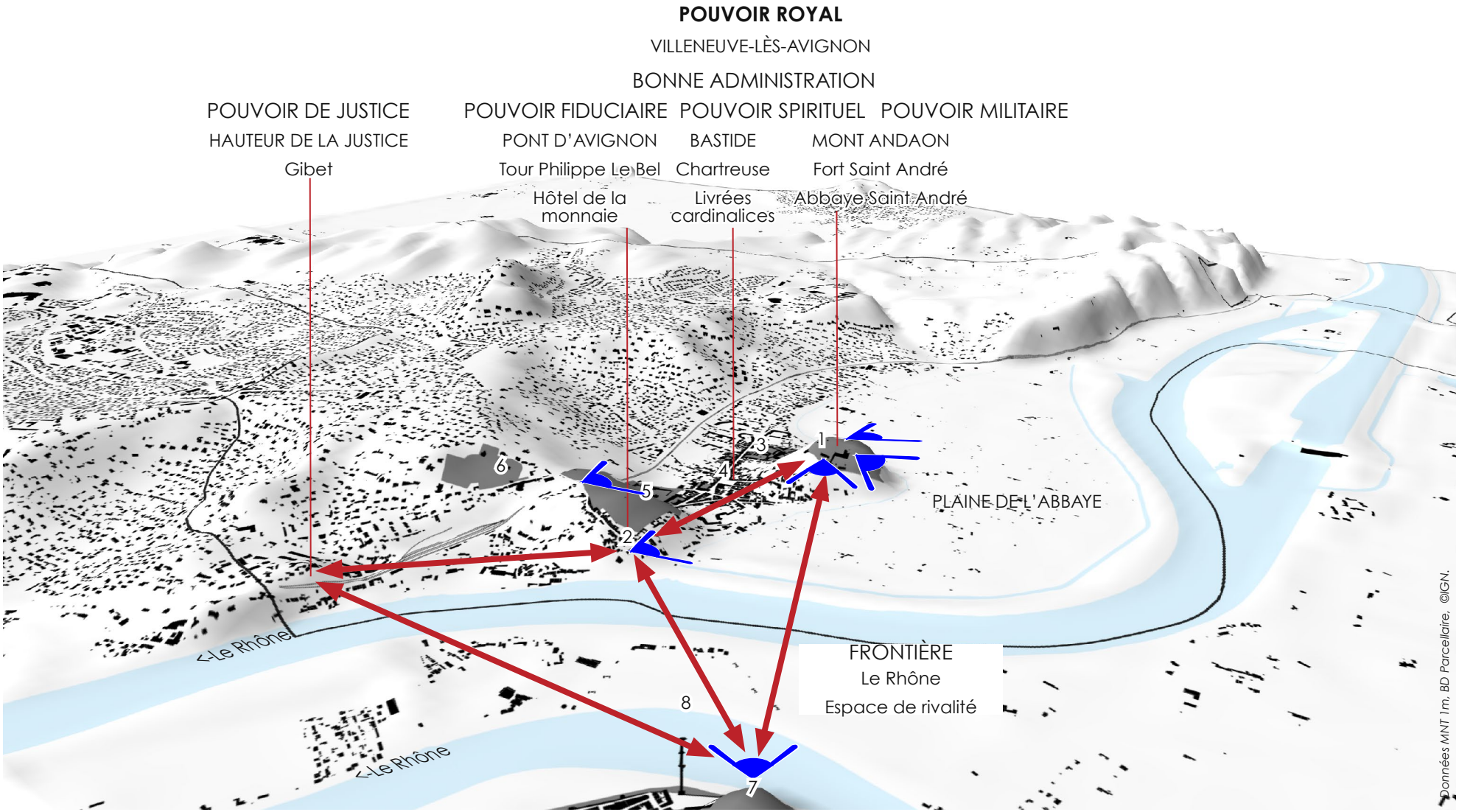


Maquette du bourg et du fort Saint André. Musée de l'abbaye Saint André. Photo. Velvet, Wikimedia.



Dessin du pont Saint Bénézet et de Villeneuve vus depuis Avignon par Étienne Martelange (1569-1641) réalisé entre 1608 et 1617. Bibliothèque Nationale de France.

Un paysage support à la mise en scène de symboles



Monuments historiques principaux (gris) :
1. Fort et abbaye Saint André
2. Tour Philippe le Bel
3. Chartreuse ND du Val de Bénédiction
4. Livrées cardinalices du Bourguet et édifices religieux
5. Livrée de la colline des Mourgues
6. Livrée de Montaut
7. Rocher des Doms - Palais des papes - Notre-Dame des Doms
8. Pont Saint Bénézet

(traité de Paris, 1229) et cède cette rive à l'Église, donnant naissance au Comtat Venaissain (1273-1274). Le roi et l'abbé de Saint André deviennent co-seigneurs de l'abbaye. En 1226, un premier pariage* est conclu, et dès 1227, l'église Saint Pons est mentionnée, attestant la présence d'un bourg au pied du relief.

Philippe le Bel et les papes, l'invention de Villeneuve-lès-Avignon

Philippe IV(1268-1314), dit *Philippe le Bel*, signe un nouvel acte de pariage* et accorde une charte de privilèges aux habitants de la bastide de *Ville Neuve Saint-André près d'Avignon* (devenue le quartier du Bourguet*). Ces privilèges comprennent l'octroi de marchés et de foires, l'exemption de péages et de taille*. Villeneuve devient ainsi une bastide* royale. L'objectif royal est de supplanter Avignon et d'étoffer militairement les marges du royaume. Peu à peu, la royauté s'approprie la propriété des ports, des atterrissements (îles du Rhône), des bacs, puis du pont Saint Bénézet. Peu après 1300, la tour Philippe le Bel est édifiée.

Le pape Clément V (1264-1314), cherchant refuge à Avignon en 1309, fait de ces lieux l'épicentre du monde chrétien et en change durablement le visage. À partir de1320, les cardinaux se font construire de somptueuses demeures - quatorze *livrées* au total - à Villeneuve. La collégiale Notre-Dame de Villeneuve est édifiée après 1333. En 1355 débute le chantier du Palais des Papes, tandis qu'à Villeneuve est fondée, en 1356, la chartreuse Notre-Dame du Val de Bénédiction, bientôt l'une des plus riches d'Europe.

En 1362, la forteresse Saint André commence véritablement à être bâtie par le roi Jean le Bon (1319-1364) durant une période troublée de la Guerre de Cent Ans. En 1369, le quartier du Bourguet (Villeneuve) est ceint de remparts.

Le pape retourne à Rome en 1377, mais l'épopée papale ne s'achève vraiment qu'en 1418 avec le dernier anti-pape* d'Avignon.

Le Rhône, un espace de rivalité

Après le départ des papes, Villeneuve reste une cité royale prospère, dotée de privilèges et d'une activité portuaire et commerciale soutenue. Le pont Saint Bénézet est définitivement détruit par une crue du Rhône en 1669. En 1680, la base du Mont Andaon est taillée pour aménager un chemin de halage destiné aux embarcations remontant le Rhône. Sous le règne de Louis XIV (1638-1715), ses ministres Colbert puis Vauban tentent, entre 1683 et 1686, de détourner le cours du Rhône en amont de l'île de la Barthelasse afin d'assécher et supplanter le port d'Avignon.

L'ensablement progressif du port, au XVIII^{ème} siècle, scelle son sort avant que la Révolution ne fasse perdre à Villeneuve son rang et sa prospérité. La chartreuse est vendue comme bien national en 1793, puis l'abbaye en 1798, avec toutes leurs terres.

Grâce à l'empereur Napoléon III, Avignon reprend possession de l'île de la Barthelasse en 1852. En 1855, l'historique foire de Villeneuve est transférée à Avignon.



Paysage de Villeneuve au Moyen-Âge. Le retable des Peruzzi (détail) peint vers 1480. © Metropolitan Museum of Art, New-York.



Eleanor Fortescue-Brickdale (1872-1945). Sainte Catherine de Sienne à Avignon. Golden book of famous women (1919) p.239.

Un renouveau économique et culturel à la Belle Epoque

Les monuments de Villeneuve, leur mise en scène avec la plaine comtadine, le fleuve et le Ventoux, inspirent les artistes venus les admirer dès la fin du XVIII^{ème} et au début du XIX^{ème} siècle. Avec l'arrivée du chemin de fer en 1880, la cité connait une nouvelle prospérité et devient une destination du tourisme culturel. Amateurs d'art, passionnés de patrimoine - comme le peintre belge Louis-Joseph Yperman, acquéreur de l'abbaye en 1913 - , ou artistes de passage, nombreux sont ceux qui séjournent à Villeneuve et, par leurs créations, en subliment l'incomparable valeur.

1.2 - La plaine des Chartreux, l'écrin paysager de monuments emblématiques

1.2.1- Le panorama du Rocher des Doms

C'est dans un contexte prestigieux et reconnu tant au niveau national et international que s'étend la plaine alluviale de Villeneuve-lès-Avignon. La plaine est un ensemble paysager d'une grande qualité, une composante remarquable du grand paysage historique de la vallée du Rhône. Elle joue le rôle d'écrin admirable au fort Saint André et au Mont Andaon, à la cité des Papes. Au fil du temps elle est devenue un espace de respiration, rare au sein de l'agglomération avignonnaise au caractère très urbain.

Les terrasses du jardin du Rocher des Doms à Avignon offrent une vue d'ensemble du site de Villeneuve et de ses monuments. Ce point de vue emblématique permet d'embrasser l'ensemble du site à classer. Extrêmement fréquenté toute l'année, il est une étape incontournable de toute visite d'Avignon, le jardin étant un belvédère sur tout le Comtat.



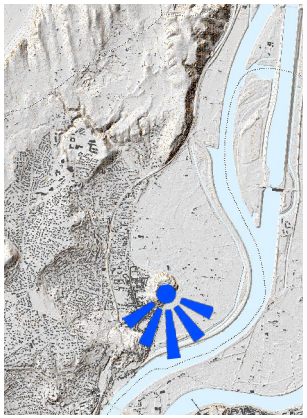


Le panorama du rocher des Doms avant 1821. Dessin anonyme, © Galerie Cerca Trova, collection privée.



1 - Le panorama depuis les jardins du Rocher des Doms à Avignon en direction de Villeneuve.

1.2.2 - Le panorama du Mont Andaon



Aux pieds des tours jumelles à l'entrée du fort Saint André, le rôle que joue la Plaine de l'Abbaye comme espace de résonance patrimonial prend tout son sens. Avignon, la cité papale, apparait comme suspendue entre ciel et terre au-dessus d'une étendue végétale. La relation visuelle entre les villes et les monuments subjugue le visiteur, soulignant l'importance que tient la Plaine de l'Abbaye dans la qualité de cette composition.



Vue d'Avignon. Huile sur toile, Joseph HURARD (1887-1956).



2 - A l'entrée du fort Saint André, le panorama en direction d'Avignon avec la Plaine de l'Abbaye en premier-plan.

1.2.3 - Le panorama des terrasses de l'abbaye



Depuis la terrasse de l'abbaye, le panorama au développement très large prend une ampleur exceptionnelle.

La Plaine de l'Abbaye avec ses ambiances agricoles et boisées magnifie les panoramas depuis le Mont Andaon. La relation avec le grand paysage, le Mont Ventoux, la plaine comtadine, est ainsi mise en valeur. La plaine alluviale s'étend sans limite, jusqu'aux lointains reliefs des Alpilles par-delà Avignon au sud, le Lubéron, les Monts de Vaucluse et le Mont Ventoux à l'est.



Avignon vue de Villeneuve-lès-Avignon. Aquarelle, Eugène YVAN.



3 - Depuis les terrasses de l'abbaye Saint André, les vues sont tournées sur la Plaine de l'Abbaye et l'ensemble de la plaine comtadine

Périmètre du site classé actuel (triangles vers l'intérieur du site)

1.2.4 - Le panorama du fort Saint André



Depuis le fort (chemin de ronde, la tour des Masques), le panorama associe le Bourguet avec ses livrées cardinalices, la colline des Mourgues et la tour Philippe le Bel avec le Rocher des Doms et Avignon. Cette portion du panorama donne toute sa consistance à la relation entre Histoire, mise en scène et importance de la qualité paysagère. La Plaine de l'Abbaye apparait comme le trait d'union de cette relation.

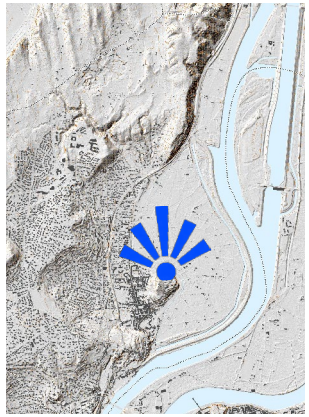


La tour Philippe le Bel depuis Villeneuve. Huile sur toile, Jean-Baptiste BRUNEL (1844-1919).



4 - Panorama vers le sud depuis la tour des Masques dans le fort Saint André.

1.2.5 - Le panorama du Mont Andaon vers le nord



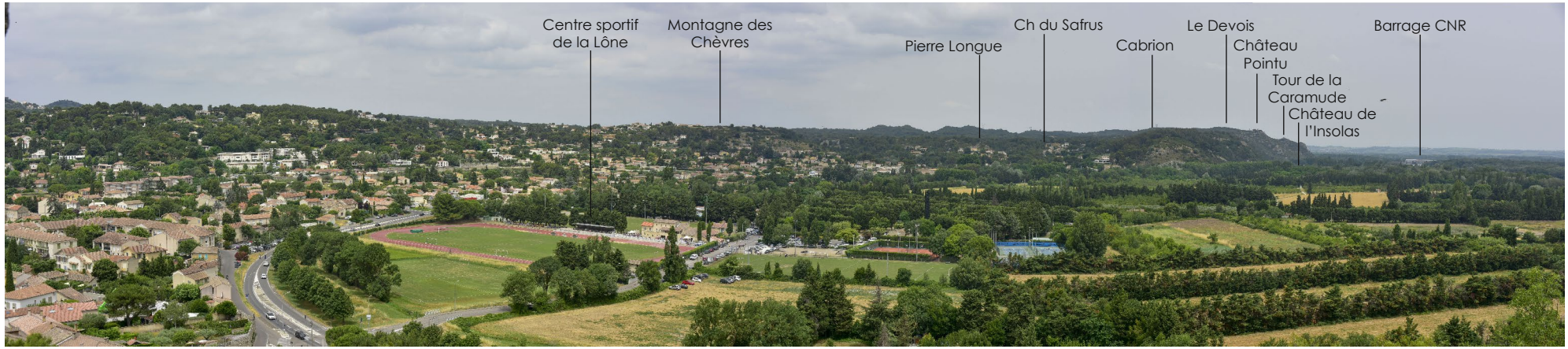
La Plaine de l'Abbaye déploie ses paysages agricoles au pied du Mont Andaon jusqu'aux secteurs d'urbanisation. Les étendues agricoles de la plaine se prolongent au nord au pied des coteaux naturels de Cabrion et du Devois.

Les coteaux partiellement urbanisés à l'ouest de la plaine, la Montagne des Chèvres, Pierre Longue, le chemin de Safrus, Cabrion, dessinent un arc formant une limite de perception nette depuis le Mont Andaon. Les coteaux surplombant la plaine forment ainsi un écrin autour de la plaine.

Au loin, omniprésente par beau temps, s'élève sur l'horizon la masse du Mont Ventoux.



6 - Le Mont Ventoux, toile de fond de la Plaine de l'Abbaye et de Villeneuve, vu depuis la terrasse de l'abbaye



5 - Vue d'ensemble du site classé existant en direction du nord depuis le Mont Andaon.

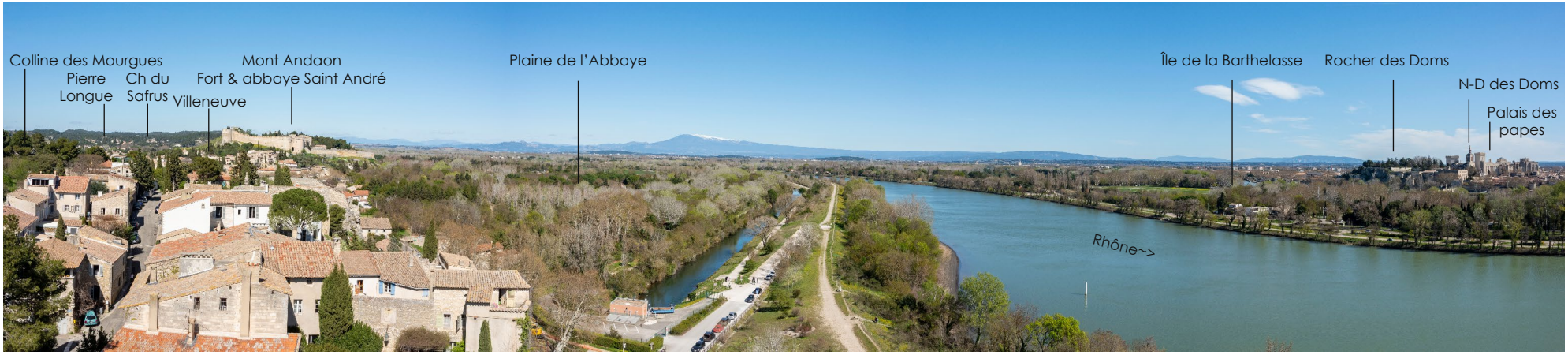
1.2.6 - Le panorama de la tour Philippe le Bel



La tour offre un rare panorama à 360 degrés sur l'ensemble de la relation paysagère et symbolique unissant Villeneuve à Avignon. La Plaine de l'Abbaye longée par le Rhône s'avance jusqu'au pied de la tour. Le Rhône apparait ici dans sa majesté, s'insérant entre les deux émergences rocheuses des Mont Andaon et du Rocher des Doms. L'importance de la qualité paysagère de la Plaine de l'Abbaye dans cet espace de résonance patrimonial et historique apparaît clairement.



La Tour Philippe le Bel. Huile sur toile, Lina BILL (1855-1936).



7 - Panorama en direction de la Plaine de l'Abbaye depuis la plateforme sommitale de la tour Philippe le Bel.

1.2.7 - Le panorama de la colline des Mourgues



La colline des Mourgues est un site historique (vestiges de livrée cardinalice) offrant un panorama remarquable sur Villeneuve, le Mont Andon et le grand paysage. Autour du Mont Andaon se développe un paysage tout en contraste entre la rugosité du bourg médiéval agglutiné à ses pieds avec les coteaux calcaires d'arrière-plan et l'étendue plane et sereine du Comtat.

C'est un site apprécié de longue date par les nombreux peintres ayant séjourné à Villeneuve.



Camille COROT (1796-1875), Vue de Villeneuve-lès-Avignon, le fort St-André,1836. Musée des Beaux-Arts de Reims.



8 - Du parc de la colline des Mourgues, découverte de Villeneuve, du Mont Andaon et de leurs arrière-plans paysagers.

1.2.8 - Les grandes ouvertures visuelles depuis la plaine

La Plaine de l'Abbaye se parcourt à l'ombre des monuments prestigieux de Villeneuve. Dans le dédale des chemins ruraux et de cultures de toutes natures, ces monuments se découvrent à l'occasion de larges ouvertures offertes par de grandes parcelles, ou bien sous la forme d'échappées à travers la végétation et les trames agrestes ou de haies agricoles.
Ces vues, perspectives et échappées sont l'un des agréments du parcours de la plaine. Elles contribuent à établir un lien affectif entre les habitants, les promeneurs, et les patrimoines dont les silhouettes forment des points d'appel chargés de sens.

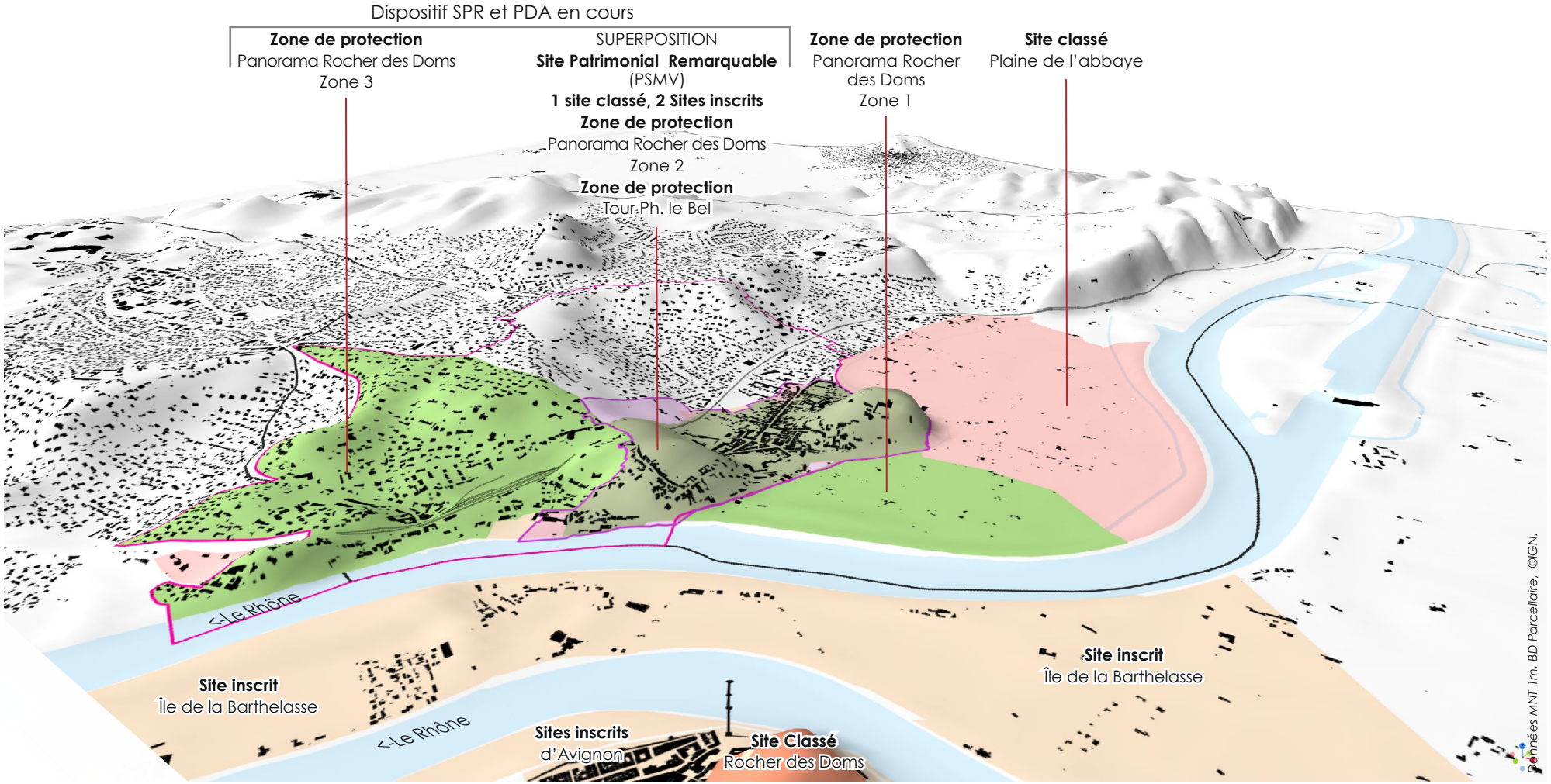


9 - Sur le chemin de la Grande Bastide, ouverture sur le Mont Andaon.

1.3 - Un dispositif réglementaire ancien et complexe en cours d'évolution

La combinaison d'un patrimoine historique d'exception avec un écrin paysager remarquable jouant un rôle déterminant dans la présentation de ces joyaux a conduit à la mise en place d'un dispositif de protection dense.

Dans la représentation ci-dessous, les zones de protection sont figurées pour illustrer les enjeux d'évolution du dispositif patrimonial.



1.3.1 - Les sites de la loi du 2 mai 1930

La dimension paysagère des monuments et de leurs relations visuelles réciproques s'est traduite par des mesures de protection répondant aux enjeux successifs :

- 1941 : site classé des parcelles 488p et 489 aux abords du Fort Saint André (29/11/1941)

- 1943 : zone de protection des abords de la tour Philippe le Bel

- 1945 : site inscrit montagne des Mourgues et bourg de Villeneuve-lès-Avignon (02/10/1945) comprenant le noyau hyper-patrimonial

- 1945 : site inscrit propriété de madame Masquin Villeneuve-lès-Avignon (14/06/1945)

- 1950 : site classé du domaine du chêne vert (commune des Angles, hors zone d'étude, le site est lié aux Félibriges mistraliens)

- 1958 : zone de protection du panorama depuis le Rocher des Doms

- 1976 : site classé l'ensemble formé par la plaine de l'abbaye (09/07/1976), cf. ci-après.

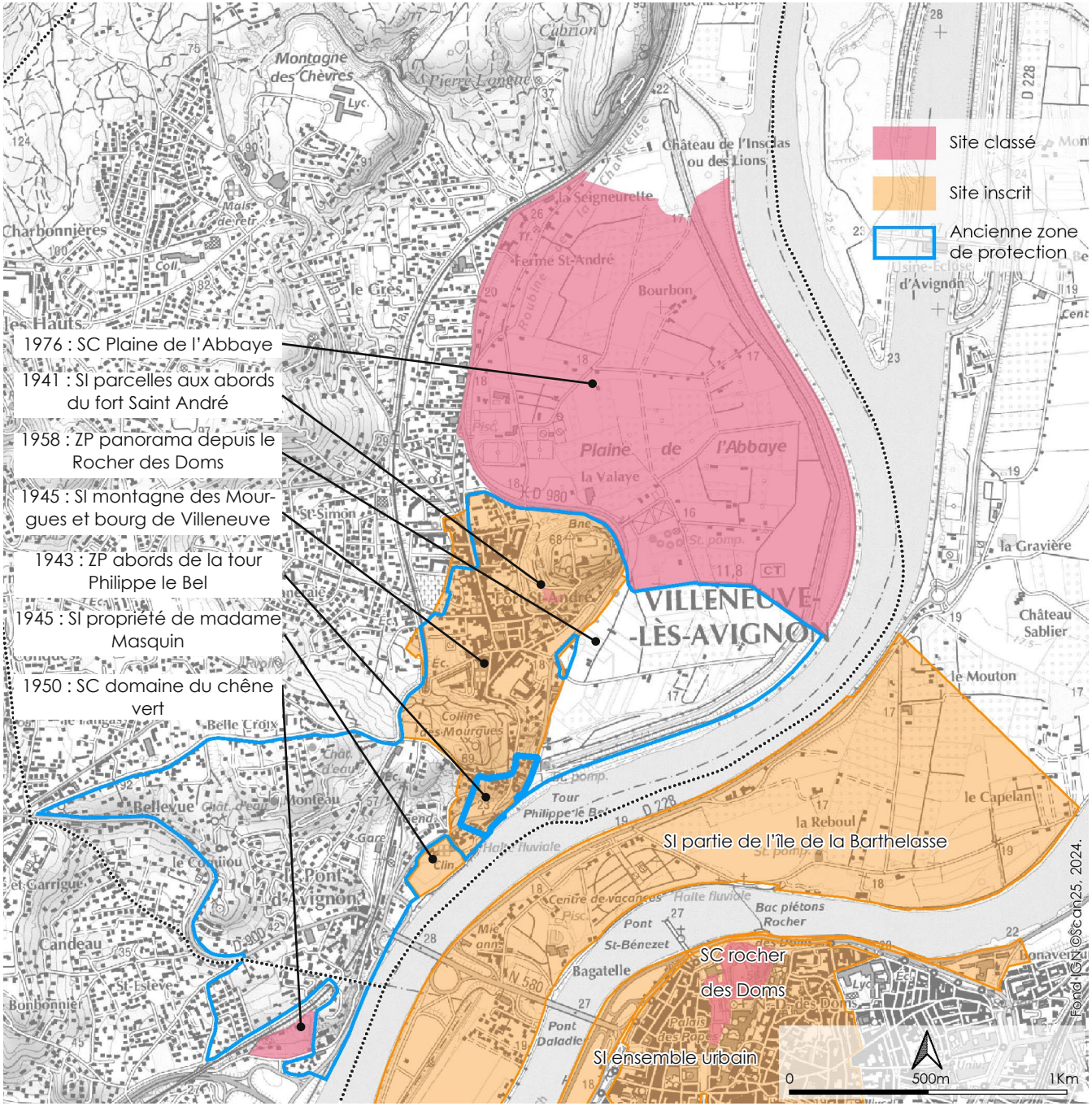
Sur la rive vauclusienne du Rhône, le dispositif comprend principalement :

-1933 : site classé Place du Palais des Papes à Avignon, Promenade des Doms, rocher et Rampes d'accès (27/03/1933)

- 1933 : site inscrit Partie de l'île de la Barthelasse (27/04/1933)

- 1942 : site inscrit Immeubles nus et bâtis situés entre les remparts et le Rhône (26/10/1942)

- 1966 : site inscrit l'ensemble urbain et de la rue des teinturiers à Avignon (04/047/1966)



Le classement en 1976 de la Plaine de l'Abbaye

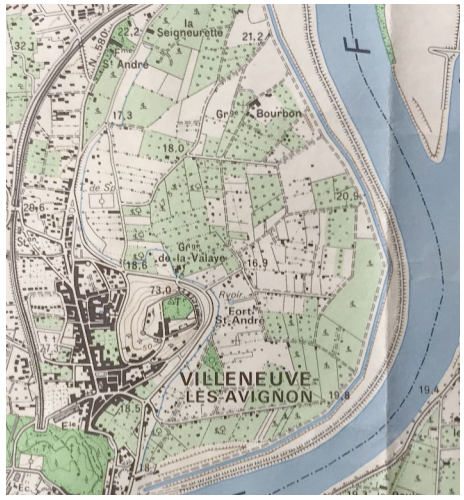
La mesure de classement a été prise en urgence dans un contexte de développement urbain effréné et d'une rare mesure d'instance de classement (application anticipée de la réglementation) nécessitée par un projet de zone commerciale à la Lône au pied du Mont Andaon.

C'est le nom donné au site en 1976 qui est devenu le toponyme du lieu.

«Le décret évoque simplement le caractère pittoresque du site. Néanmoins le rapport de présentation précise les raisons du classement de cette plaine en bordure du Rhône. Son caractère agricole et découvert doit à tout prix être maintenu, afin de protéger les échappées visuelles sur un patrimoine historique prestigieux. Cette plaine ne doit pas être construite, elle est la garantie de la préservation du face à face entre le fort Saint-André à Villeneuve et le rocher des Doms à Avignon. Elle constitue également un espace de respiration dans l'agglomération avignonaise, un paysage de grande qualité et rare dans un contexte aussi urbain. Avant l'adoption du décret actuel, ce site a fait l'objet d'une instance de classement, afin d'empêcher la réalisation d'une ZAC et de préserver la totalité de la plaine de toute construction.»

Fiche informationnelle de la DREAL Occitanie, 2007.

En 1995 un cahier de gestion du site a été élaboré par la DREAL* (ex DIREN*) Languedoc-Roussillon et l'UDAP*(ex SDAP*) du Gard et la commune.



Extrait de la carte IGN édition de 1973.



Extrait de la carte IGN édition de 2001.

La fin des zones de protection

L'article 28 de la loi du 02 mai 1930 précise que « il pourra être établi autour des monuments historiques classés en vertu de la loi du 31 décembre 1913, une zone de protection » (le périmètre de protection de 500 mètres s'appliquant autour de tout monument est créé par la loi du 25 février 1943).

La loi LCAP de 2016 a mis fin incidemment aux zones de protection créées par les articles 17 et 28 de la loi du 02 mai 1930. Les zones de protection sont appelées à être reprises par d'autres outils de protection patrimoniale.

L'extension du site classé existant permet la mise en œuvre de ce programme :

- Zone de protection des abords de la tour Philippe le Bel (24/11/1943), intégralement incluse dans le projet du nouveau Site Patrimonial Remarquable et son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

- Zone de protection du panorama depuis le Rocher des Doms (23/09/1958), dont les prescriptions distinguaient trois zones. La zone 1 soumise à une servitude non aedificandi* est concernée par l'extension du site classé. Les deux autres secteurs sont inclus dans le projet du nouveau SPR de Villeneuve et des Angles.

La levée d'inscription des sites villeneuvois

Dans un souci de cohérence et de lisibilité réglementaire, les sites inscrits englobés dans une protection plus contraignante ont vocation à être désinscrits. Compris dans le SPR, les sites inscrits de la montagne des Mourgues et du bourg de Villeneuve-lès-Avignon ainsi que la propriété de madame Masquin ont été proposés à la désinscription lors de la CDNPS du 1er octobre 2024 qui a émis un avis favorable. Cette procédure d'instruction locale devrait aboutir à la désinscription du seul site inscrit de la propriété de madame Masquin, l'instruction du futur SPR n'étant pas finalisée et le site inscrit de la montagne des Mourgues pas entièrement recouvert par le SPR actuel.

1.3.2 - Les protections du patrimoine bâti

Les monuments Historiques

À compter de 1862, ce sont **25 Monuments Historiques** (classés ou inscrits, en totalité ou en partie) qui feront l'objet de cette mesure de protection et de sauvegarde dans le bourg historique villeneuvois. Les monuments emblématiques et formant silhouettes (tour Philippe le Bel, Fort Saint André et l'abbaye, collégiale Notre-Dame), sont les premiers édifices protégés. L'ensemble des monuments villeneuvois se concentrent dans le quadrilatère urbain entre la tour Philippe le Bel, le Mont Andaon, la chartreuse et les reliefs de Bellevue-les Mourgues. Leurs rayons de protection de 500 mètres débordent assez largement sur le sud de la Plaine de l'Abbaye.

Protection issue de la loi Malraux : les Sites Patrimoniaux Remarquables

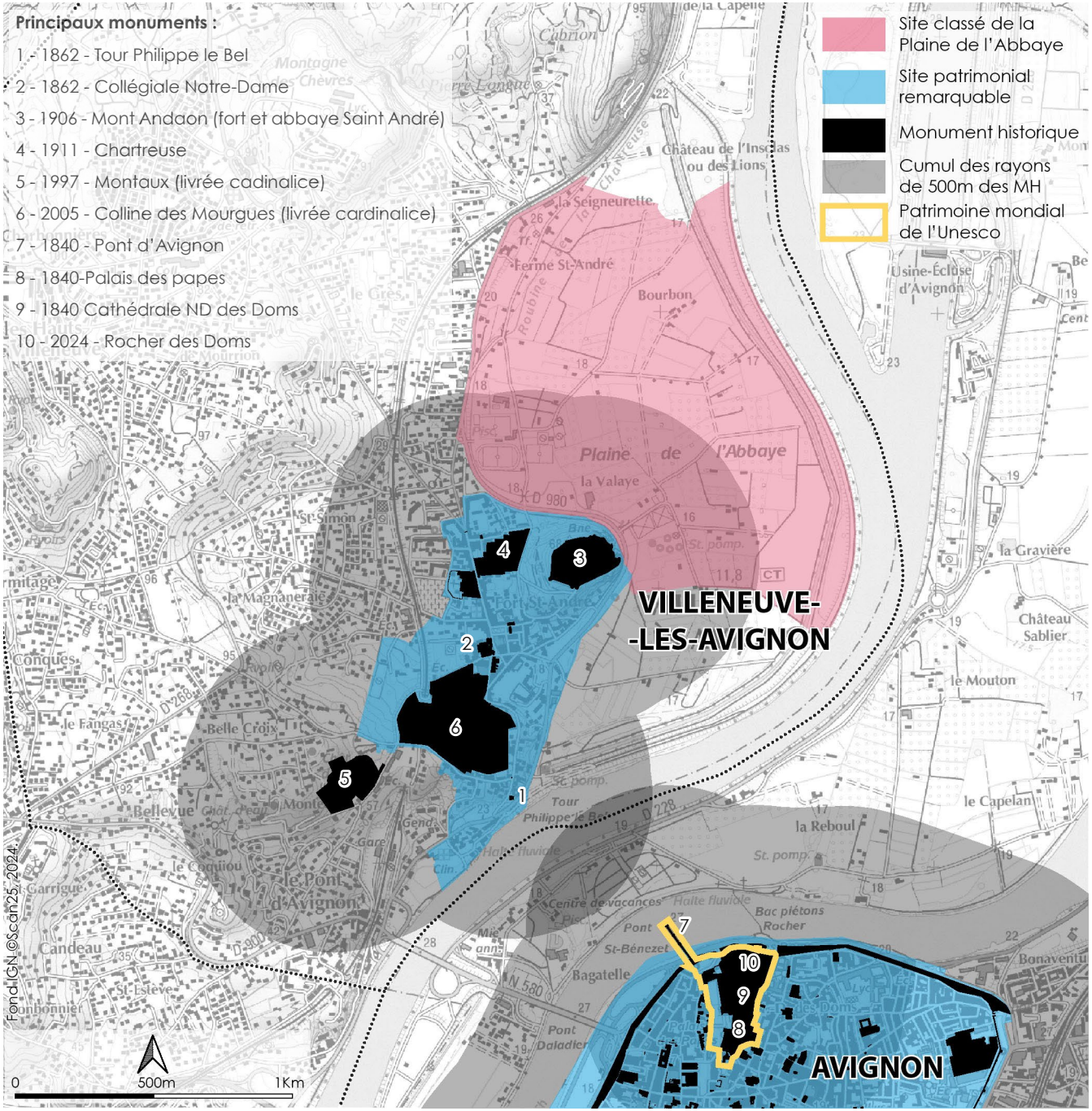
Le bourg de Villeneuve est doté d'un Secteur Sauvegardé accompagné de son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé le 13/03/1995.

En 2020 il devient Site Patrimonial Remarquable (SPR) par application de la loi LCAP. Ce SPR est en cours d'évolution, intégrant dans son périmètre une partie de l'ancienne zone de protection du panorama depuis le Rocher des Doms (approbation en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture le 04 juillet 2024).

Doté d'un SPR comprenant un PSMV, le centre urbain historique d'Avignon compte 142 monuments historiques.

1.3.3-Patrimoine UNESCO avignonnais

L'ensemble papal du Rocher des Doms, le Châtelet et le pont d'Avignon sont inscrits au patrimoine mondial en 1995. Cette reconnaissance internationale donne une importance accrue à la qualité des relations visuelles entre le bien et son aire de perceptions réciproques.

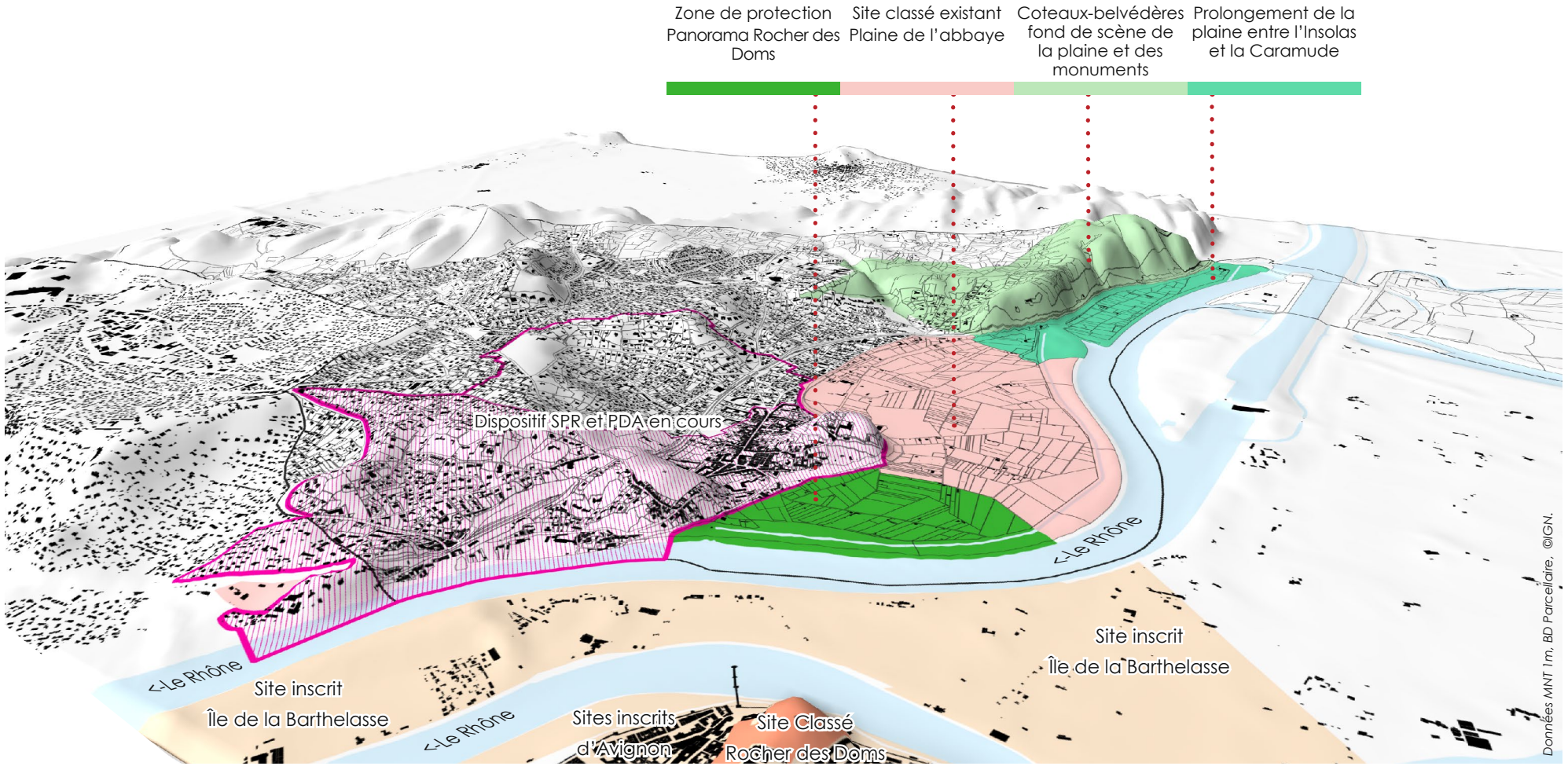


1.3.4 - Dispositif patrimonial après extension du site classé

La distinction entre espaces urbain et paysager doit permettre une meilleure compréhension et mise en œuvre des outils réglementaires de préservation du patrimoine. Les secteurs d'extension du site classé s'appréhendent selon plusieurs enjeux paysagers concernés par :

- Le panorama du rocher des Doms à Avignon,
- Les panoramas depuis le mont Andaon,
- Les panoramas depuis la tour Philippe le Bel et la colline des Mourgues.
- Le panorama depuis le château Pointu et les belvédères des coteaux.

Le plan d'eau du Rhône est inclus jusqu'en limite communale.



1.4 La protection en faveur de la biodiversité

1.4.1 - Le Rhône, un espace majeur de la biodiversité

En tant que grand fleuve, le couloir rhodanien et en particularité son lit ordinaire, joue un rôle fonctionnel majeur en tant qu'espace de naturalité, de couloir migratoire et de trame écologique à l'échelle nationale et locale. Pour ces raisons il concentre un grand nombre de mesures en faveur de la préservation de la biodiversité.

Sont concernées par le projet de classement:

- Znieff de type 2 - 910011592 - Le Rhône et ses canaux. Le secteur concerné par l'inventaire recoupe largement celui du site Natura 2000 du Rhône aval et partage en conséquence les mêmes particularités. Au niveau de Villeneuve-lès-Avignon son aire comprend les ripisylves du Rhône et du contre-canal de l'Insolas jusqu'à la tour Philippe le Bel.

- Natura 2000 : FR9301590 - Le Rhône aval - Directive Habitat – ZSC (Zone Spéciale de Conservation). Le site comprend le fleuve et ses annexes fluviales, de Donzère-Mondragon à la Méditerranée (environ 150 kilomètres).

«Le Rhône constitue un des plus grands fleuves européens. Dans sa partie aval, il présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces remarquables, notamment par le Castor d'Europe et diverses espèces de poissons.

L'axe fluvial assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces tels que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et localement très matures (présence du tilleul). La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées.

Les principales menaces sont d'une part le défrichement de la ripisylve, d'autre part l'eutrophisation des lônes et l'invasion d'espèces d'affinités tropicales : Eichornia crassipes (Jacinthe d'eau), Pistia stratoïtes (Laitue ou salade d'eau), Ludwigia peploïdes (Jussie : dans les eaux) et Amorpha fruticosa (Amorpha faux indigo : au sein des ripisylves).» (Source : fiche de l'Inventaire national du patrimoine naturel)

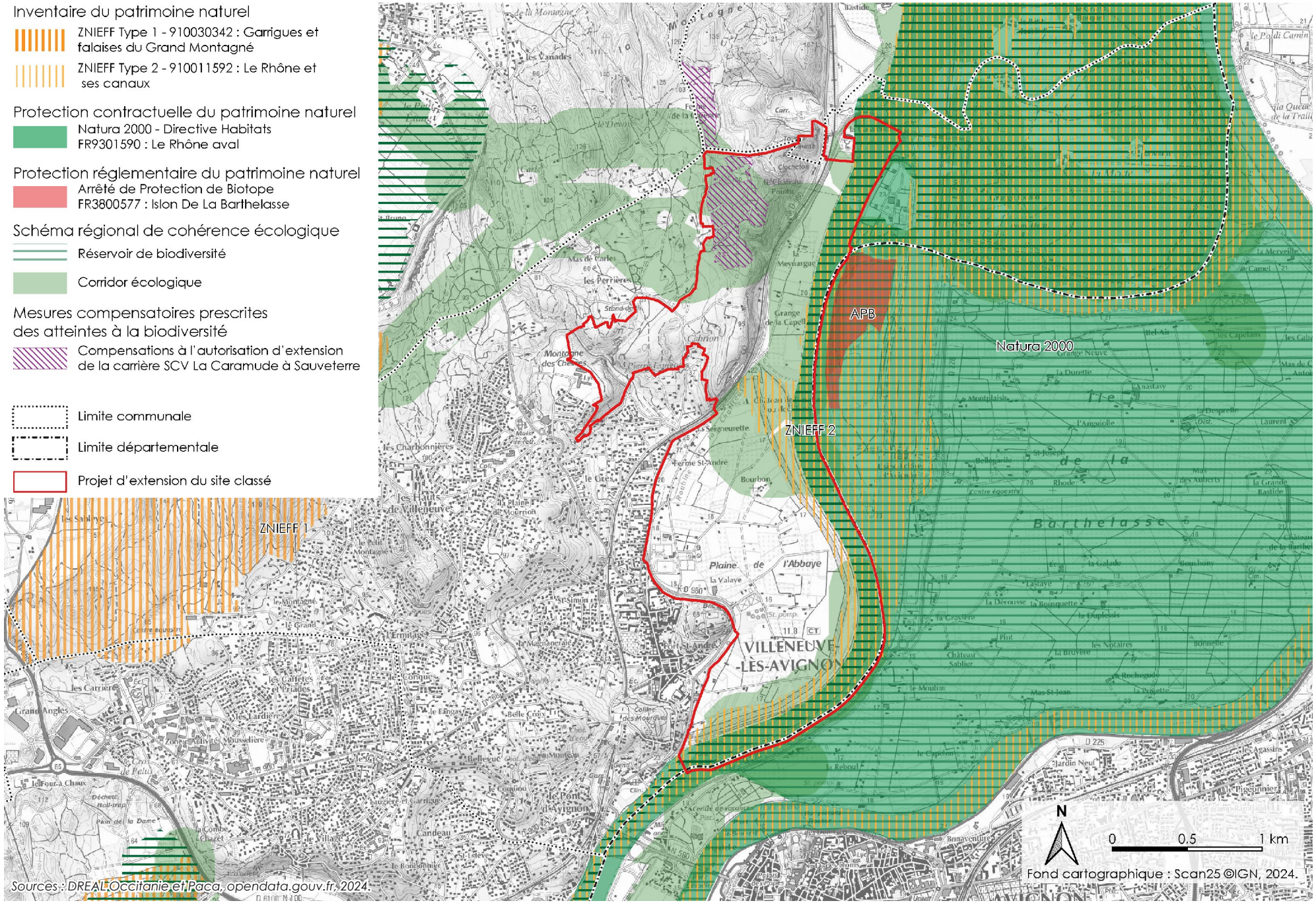
- **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Occitanie :** Le SRCE identifie comme **Réservoir de biodiversité** le cours du Rhône dans les emprises du site Natura 2000 du Rhône Aval.

Les Corridors écologiques déterminés par le SRCE identifient particulièrement sur la commune de Villeneuve les ripisylves du contre-canal et les boisements en continuité autour du château de l'Insolas, ainsi que le quartier de Meynargues.

1.4.2 - Les collines de la Montagne : un trait d'union

Les espaces de garrigue et de taillis de chênes verts de la Montagne jouent un rôle local de corridor écologique entre le Rhône et l'ancien étang de Pujaut, ainsi que l'aire de la Znieff de type 1 (910030342) des Garrigues et falaises du Grand Montagné. Cette continuité fonctionnelle traverse la colline du Devois avec ses falaises, ravins rocheux et escarpements entre Cabrion et le Château Pointu dans les espaces surplombant le nord de la plaine agricole.

Sur la colline du Devois l'extension de la carrière de Sauveterre a entraîné la mise en place de **mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité** (mesure n°14574 ; C2 - Restauration / Réhabilitation) par restauration et entretien d'une mosaïque d'habitats par débroussaillage et bûcheronnage (Avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 04/10/2018).


Inventaire du patrimoine naturel
ZNIEFF Type 1 - 910030342 : Garrigues et falaises du Grand Montagné
ZNIEFF Type 2 - 910011592 : Le Rhône et ses canaux
Protection contractuelle du patrimoine naturel
Natura 2000 - Directive Habitats
FR9301590 : Le Rhône aval
Protection réglementaire du patrimoine naturel
Arrêté de Protection de Biotope
FR3800577 : Islon De La Barthelasse
Schéma régional de cohérence écologique
Réservoir de biodiversité
Corridor écologique
Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité
Compensations à l'autorisation d'extension de la carrière SCV La Caramude à Sauveterre
Limite communale
Limite départementale
Projet d'extension du site classé
APB
Natura 2000
ZNIEFF 1
ZNIEFF 2
VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON
N
0
0,5
1 km
Fond cartographique : Scan25 ©IGN, 2024.
Sources : DREAL Occitanie et Paca, opendata.gouv.fr, 2024.

2 - Les fondements de la plaine des Chartreux et ses coteaux

2.1 - Le relief, la charpente paysagère

La physionomie de ce territoire se caractérise par une dichotomie nette entre la vallée du Rhône, à l'est, et le relief de la Montagne, à l'ouest.

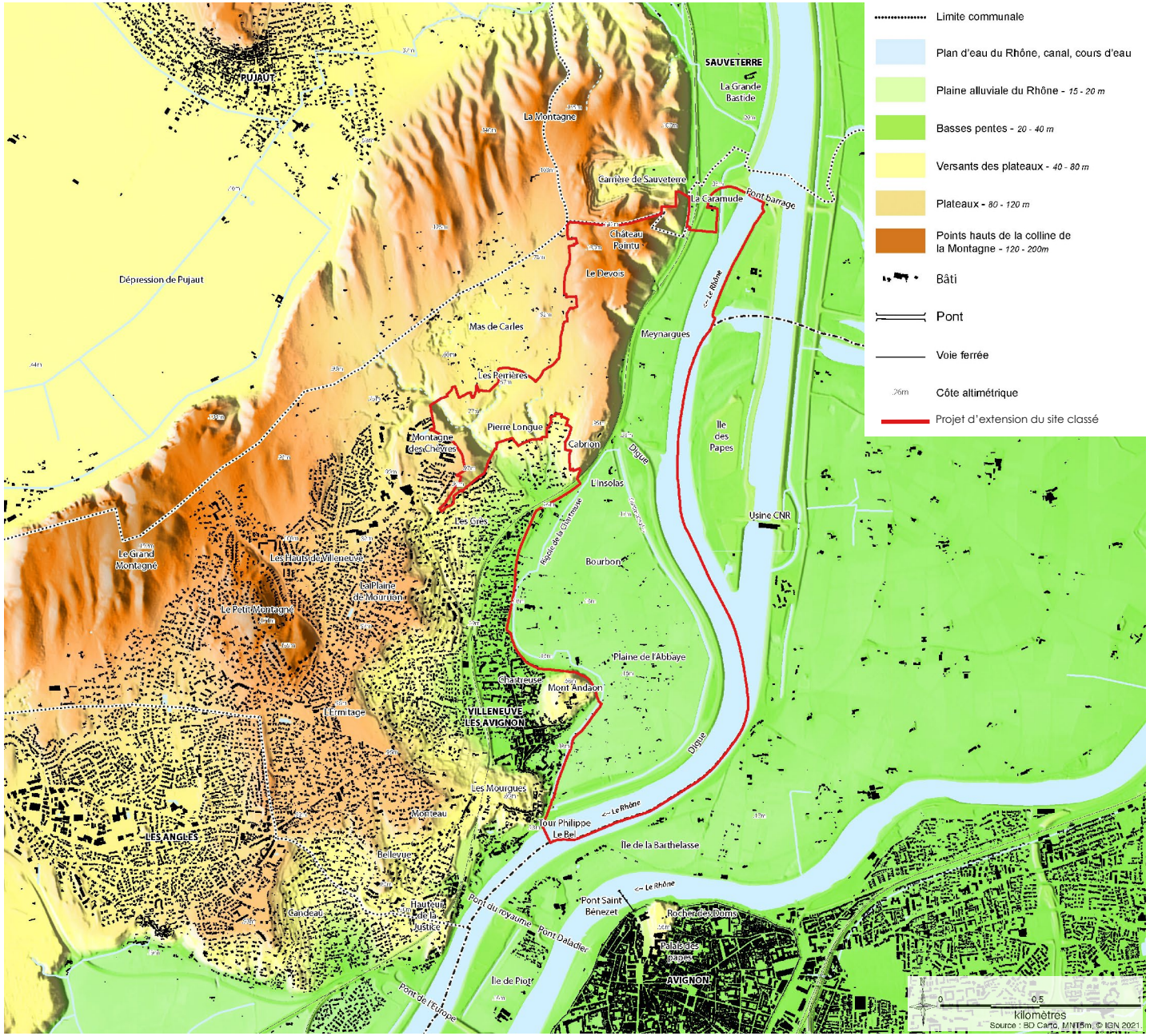
La vallée du Rhône, aux altitudes faibles (15-20 mètres) s'étend largement vers l'est sur le département du Vaucluse. La plaine alluviale du Rhône à Villeneuve n'en constitue qu'une petite fraction. Le fleuve remodelé et dompté y coule en ignorant les anciennes îles et iscles.

Le Mont Andaon (70m), détaché en avant des plateaux, a l'allure d'une île isolée dans cette plaine alluviale qui dessine ici une sorte d'amphithéâtre.

Les plateaux sont délimités par des rebords festonnés nets et abrupts, avec des pieds de versants venant se fondre avec la plaine. De surface irrégulière (80 à 100m d'altitude), le plateau est entaillé de ravins profonds (ravin des Chèvres).

En retrait, **les reliefs de La Montagne** (200m) ferment tout l'horizon en direction de l'ouest.

La colline des Mourgues forme une avancée du plateau jusqu'au Rhône, délimitant le sud la Plaine de l'Abbaye. Avec la colline du Rocher des Doms lui faisant face à Avignon, elle forme une sorte de détroit emprunté par le fleuve.



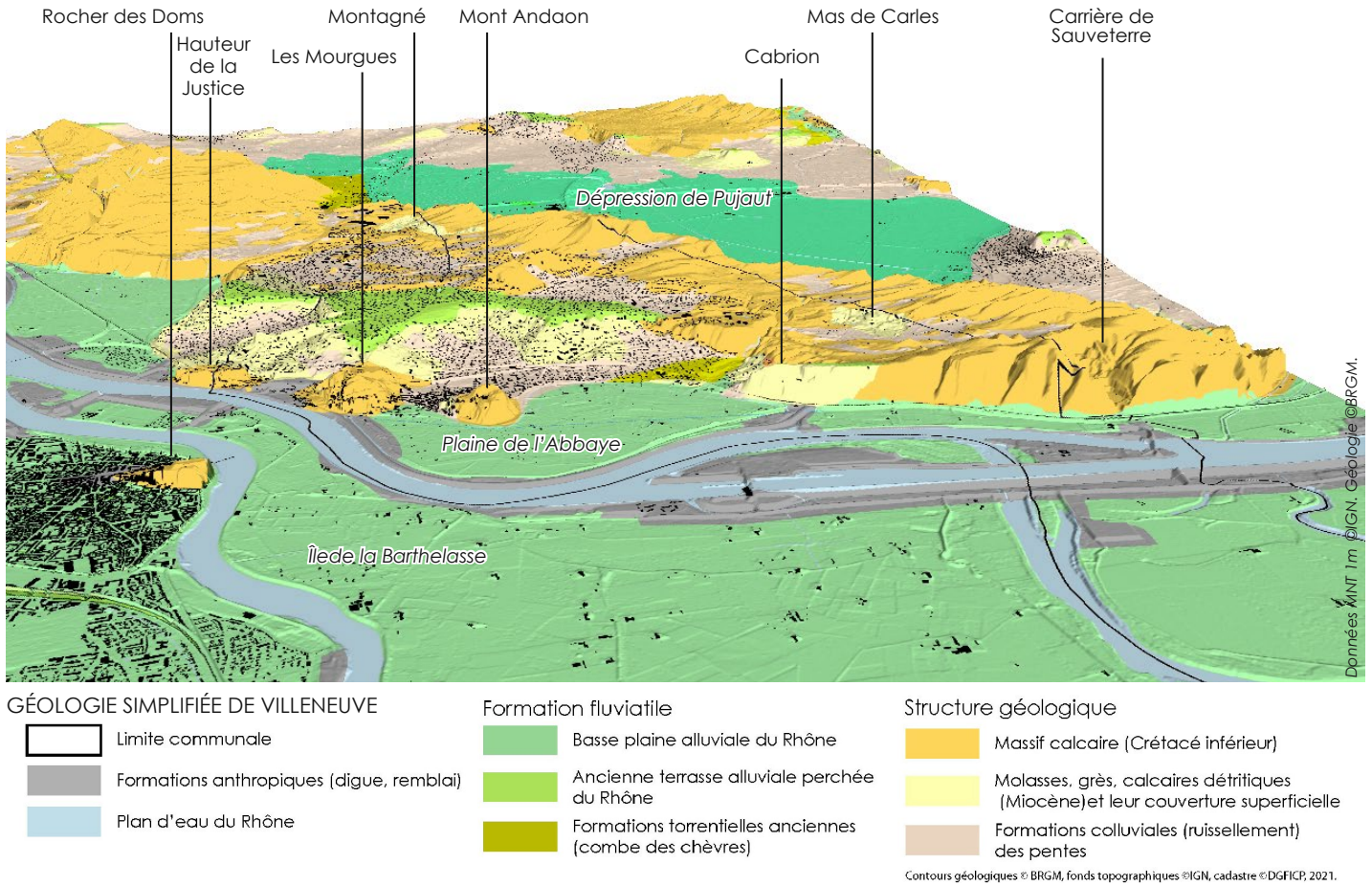
2.2 - Le socle géologique

L'ossature des reliefs est constituée de calcaires francs et compacts du début du Crétacé (étage Barrémien, -130 à -110 millions d'années) formés dans un océan peu profond. De nombreux monuments aux alentours sont bâtis avec ces roches. À la fin du Crétacé (-65 m. d'a.) ce socle est émergé et attaqué par l'érosion (paléo relief du Mont Andaon).

Au Tertiaire, la mer Miocène (-23 à -5 m. d'a.) vient tout d'abord recouvrir la région. Elle dépose les molasses aux tons ocres, roches assez faciles à travailler. Le rocher de Pierrelongue est la marque de ce littoral Miocène (étage Burdigalien) taillé dans les calcaires Crétacés.

Durant la *crise messinienne* (-5,96 à -5,33 m. d'a.) la mer Méditerranée s'assèche, et la vallée du Rhône avec celles de ses affluents s'encaisse profondément. Le paléo Rhône s'enfonce en un canyon de plus de 1.000 mètres caché sous la dépression de Pujaut.

En direction du Vaucluse, faisant face à Villeneuve, s'étendait une profonde vallée incisée par la Sorgue et ces affluents.



GÉOLOGIE SIMPLIFIÉE DE VILLENEUVE

- Limite communale
- Formations anthropiques (digue, remblai)
- Plan d'eau du Rhône

Formation fluviatile

- Basse plaine alluviale du Rhône
- Ancienne terrasse alluviale perchée du Rhône
- Formations torrentielles anciennes (combe des chèvres)

Structure géologique

- Massif calcaire (Crétacé inférieur)
- Molasses, grès, calcaires détritiques (Miocène)et leur couverture superficielle
- Formations colluviales (ruissellement) des pentes

Contours géologiques © BRGM, fonds topographiques ©IGN, cadastre ©DGFICP, 2021.

La dépression de Pujaut et la plaine comtadine sont totalement comblées vers la fin de l'ère Tertiaire par d'importants dépôts d'alluvions (marnes et argiles bleues), le secteur devient même un littoral marin.

Les fluctuations du Rhône nivellent les paysages de la plaine alluviale tandis que les chamboulements provoqués par la surrection des Alpes portent des compartiments en hauteur (avec des nappes alluviales perchées, anciennes de -2,5 millions d'années) et en abaissent d'autres.

Dans ce jeu subtil, le fleuve se fraie son passage dans une plaine qui prend progressivement son aspect actuel.

Des roches au destin parfois prestigieux

La molasse calcaire du Burdigalien, dite «pierre du Midi», au grain relativement fin exploitée au Mas de Carles, servit en particulier à édifier le Palais des Papes et d'autres bâtiments prestigieux. Celle du Montagné, plus blanche et légèrement moins dure, fut employée à la construction de la plupart des bâtiments de Villeneuve ou d'Avignon. Ces deux gisements sont quasiment épuisés.

Quatre pointements de roches Barrémiennes du Crétacé constituent des éléments majeurs du paysage : le Mont Andaon, la colline des Mourgues avec la tour Philippe le Bel, la Hauteur de la Justice, le Rocher des Doms.

L'exploitation de ces calcaires fins a grignoté ces formations laissant des stigmates toujours visibles. La formation est encore exploitée à Sauveterre (concassé, blocs). À Cabrion, des conglomérats gréseux étaient utilisés comme pierre de construction.

2.3 - Née du Rhône, une terre neuve pour une ville neuve : la plaine des Chartreux

2.3.1 - Le Rhône à Villeneuve, figure centrale de sa vie et de son histoire

Le cours du Rhône est un formidable moyen de transport avéré depuis la protohistoire, il est également un obstacle en soi, fait dont les communautés anciennes ont su tirer parti. L'importance de l'activité portuaire est liée à des contextes géopolitiques favorables : statut de bastide, papauté, marchés et foires, franchises… Le trafic attesté le plus ancien est celui des carriers, avec la présence d'un autel votif gallo-romain dédié à leur divinité protectrice au sommet du Mont Andaon.

En apportant l'eau et la terre, le Rhône façonne depuis des millénaires le visage de sa vallée, variant maintes fois son cours au gré d'inondations destructrices. Grâce à l'importance revêtue par le pont Saint Bénézet, les bacs, le trafic portuaire, les moulins flottants, l'on dispose d'une vision assez nette de l'histoire du fleuve entre la tour Philippe le Bel et le Mont Andaon.

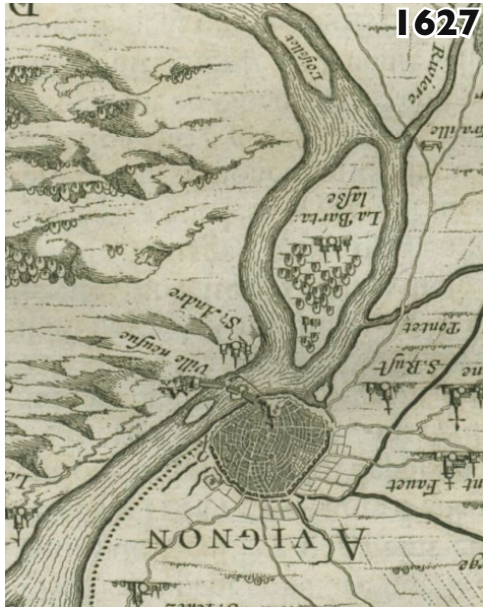
Plus au nord, les faits, les écrits, les artefacts archéologiques, permettent de situer une rive du fleuve non loin du chemin de la Seigneurette et de la route de Sauveterre au XVII[ème] siècle, ce que confirme le toponyme de Lône (actuelle plaine sportive) indiquant la présence d'un bras de fleuve. La mention «Terre ferme» apparaît sur le plan Grandvoinet-Linsolas de 1785 entre l'actuelle route départementale et le chemin de la Seigneurette.



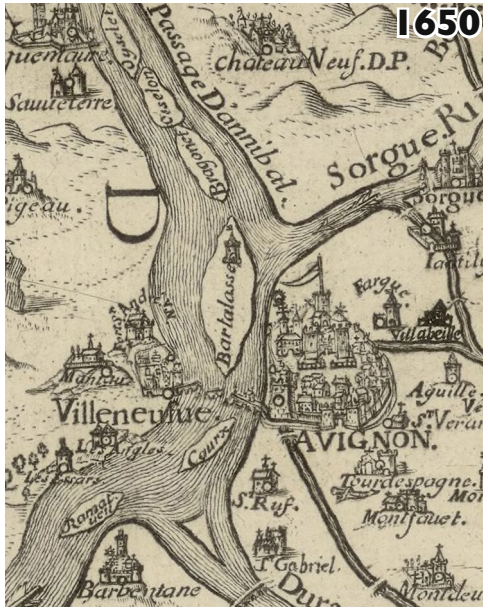
«La carte du Conte de Venaysin», Stefano Ghebelli, 1574.Bibliothèque Nationale de France.



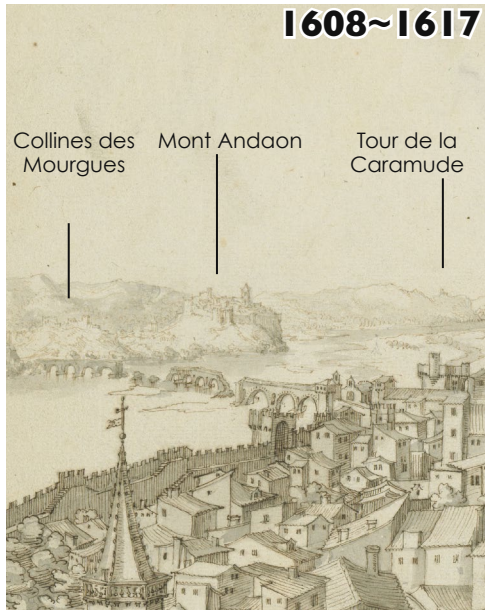
«Carte chorographique du comté d'Avignon et de la principauté d'Orenge», Evert Symonsz. Hamersveldt sculp.,1620. Bibliothèque Nationale de France.



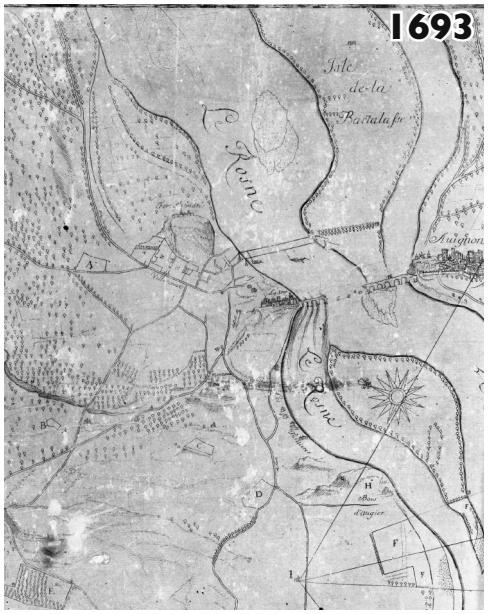
«La Principauté d'Orange et comtat de Venaissain, Jacques de Chieze Orangeois», 1627. Bibliothèque Nationale de France.



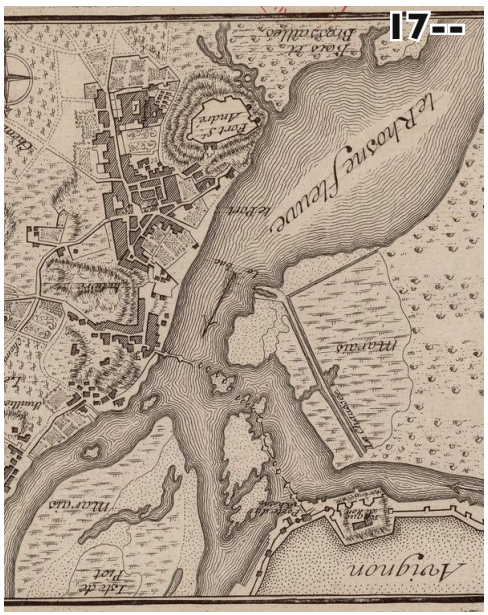
«Carte du comtat Venaissin, Cleauseau sculpsit» 1650-1659. Bibliothèque Nationale de France.



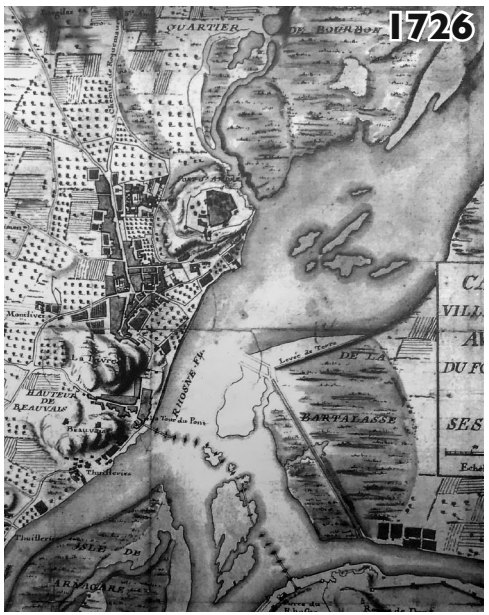
Dessin d'Avignon (extrait) par Étienne Martelange (1569-1641) entre 1608 et 1617. Bibliothèque Nationale de France.



«Plan géometral de l'enclos de la chartreuse et des terres voisines», 1693. Archives Municipales de Villeneuve lès Avignon.



«Plan de Villeneuve, du fort Saint André et de la tour du pont d'Avignon». Anonyme, 1787. Bibliothèque Nationale de France.



«Carte de Ville Neuve les Avignon», 1726. Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites.

2.3.2 - La Plaine de l'Abbaye, naissance d'une terre

Quand la bastide royale du Bourguet est fondée en mars 1293 par Philippe le Bel, les caprices du fleuve, connus, ne paraissent pas influencer le choix du site. Le pont Saint Bénézet, lancé en 1177, tenait compte des crues de par sa forme en arc brisé vers l'amont et le profilage de ses piles.

Durant la crise climatique du petit âge glaciaire l'ensemble des zones basses de Villeneuve se sont révélées comme faisant partie du lit majeur de crue du Rhône. Les marqueurs de crues du XIX^{ème} siècle présents à Villeneuve ou sur le portail du château de Linsolas sont là pour nous remémorer le risque présenté par le Rhône. À plusieurs reprises, le mont Andaon prit même momentanément un caractère insulaire.

Une apparition rapide après le XVIème siècle

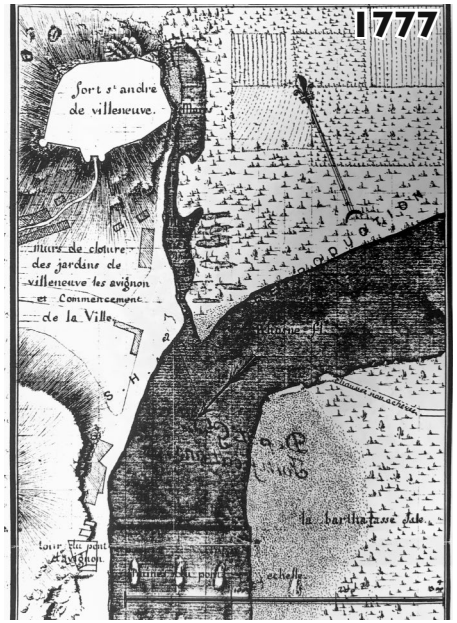
Les dessins précis, détaillés, très fidèles pour ce qui est du bâti, réalisés par le père Étienne Martellange entre 1608 et 1617, nous montrent l'espace occupé par l'actuelle Plaine de l'Abbaye comme appartenant au lit mineur du Rhône, jusque vers les pieds des collines.

En moins d'un siècle la configuration des cartes et plans du lieu et de son paysage change radicalement :

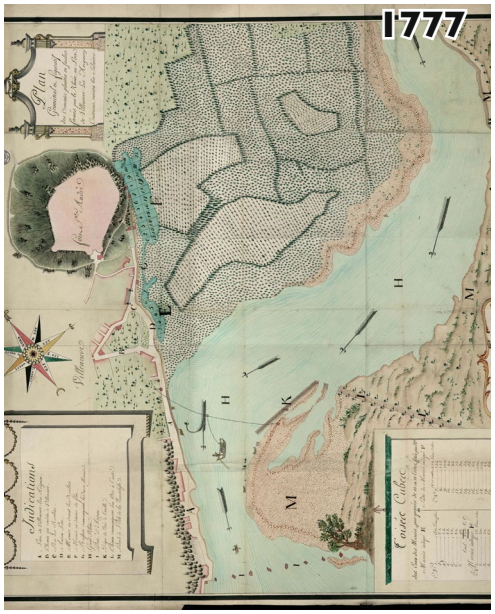
- Alluvionnement généralisé dans le lit du Rhône, avec des iscles changeants,

- Un comblement rapide de l'actuelle Plaine de l'Abbaye et menaçant les activités du port de Villeneuve jusqu'à sa disparition *de facto* à la fin du XVIII^{ème} siècle.

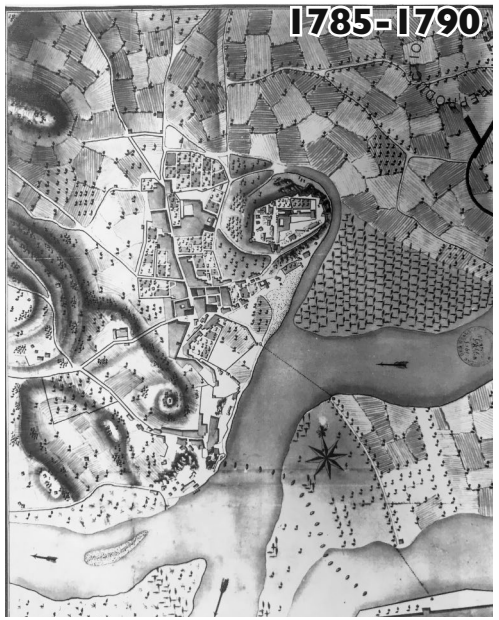
- Apparition d'un terroir structuré, avec des haies d'arbres, des ripisylves, le tracé de ce qui s'apparente à une digue. Seul un filet sur certains plans représente un «fossé» à l'emplacement de l'actuelle roubine de la chartreuse. Le bras du Rhône s'est effacé.



«Plan du fort Saint André de Villeneuve et de parties de ses environs», 1777. SHAT.



«Plan géometral et figuratif des crémants plantés en saulées formés par le Rhosne à Villeneuve lez Avignon». Archives de la Société royale de médecine, académie de médecine.



«Fort Saint André et Villeneuve Les Avignon», 1785-1790. Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites.



«Plans Grandvoinet entre Limony et la mer» (1780-1785), Granvoinet & Linsolas, 1785.Archives Départementales du Gard.

2.3.3 - Un héritage du petit âge glaciaire

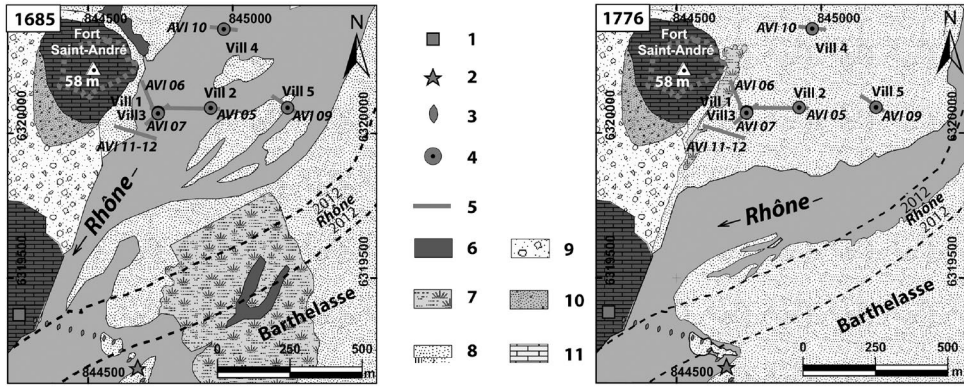
L'histoire des crues à Villeneuve se confond avec celle d'Avignon dont l'importance assure que les faits soient relatés. Durant la période antique et protohistorique, le Rhône coulait environ 4 mètres plus bas qu'aujourd'hui, et les données archéologiques ne montrent pas d'inondations analogues à la catastrophe de 1840. La première mention d'une crue catastrophique (en fait de la Durance) remonte à 1226 lors du siège par Louis VIII.

La période historique bien documentée concernant le Rhône commence au début du XIV^{ème} siècle (établissement des papes à Avignon en 1303) et correspond à deux épisodes climatique et anthropique globaux :

- Le «petit âge glaciaire» entre le début du XIV^{ème} siècle et la seconde moitié du XIX^{ème}, avec des pics de froid autour du XIV^{ème}, à la fin du XVI^{ème}, vers 1650 (minimum climatique), et 1815-1860 durant lesquels les périodes de gel prolongées démultiplient l'importance des crues.

- L'expansion démographique conduisant au maximum agricole des mises en culture des terroirs et au minimum du couvert forestier vers la fin du XIX^{ème} siècle. La mise à nu des sols, la canalisation des rivières, la déforestation, amplifient le processus.

Le XX^{ème} siècle avec ses aménagements (barrages, digues) modère profondément le régime hydrologique du Rhône et minimise ses crues.



Proposition de restitution de la mobilité du bras de Villeneuve (Rhône) dans le secteur du fort Saint-André au cours des XVIIe et XVIIIe s.
in Géoarchéologie du Rhône dans le secteur du pont Saint-Bénézet (Avignon, Provence,France) au cours de la seconde moitié du deuxième millénaire apr. J.-C.

2.3.4 - L'islon de Bourbon, une terre neuve convoitée

L'ampleur des atterrissements ou crémants du Rhône devient une préoccupation importante au début du XVII^{ème} siècle. Une fois les alluvions caillouteux recouverts par les limons, c'est une terre fertile qui se substitue aux étendues stériles de galets et de graves suscitant la convoitise des populations.

Loin d'être *terra nullius**, ces terres nouvelles appartiennent de droit au roi, d'où peut être l'appellation de quartier (1726) ou d'islon (1785) de Bourbon pour ce qui est nommé aujourd'hui Plaine de l'Abbaye. Elles sont rapidement investies pour une utilisation agricole, et c'est par édit et déclarations royales ou voie de justice que leur administration est régulée et imposée :

- Édit de 1639 du roi Louis XIII accordant propriétés des nouvelles isles contre droits et quittances,

- Déclaration du 29 décembre 1652 (Louis XIV) concernant les retards de paiement des acquéreurs,

- Déclaration du roi (Louis XIV) d'avril 1686 «concernant les isles et cremens du Rosne et de la Garonne», ouvrant la propriété de ces terres à ceux s'acquittant d'un droit de propriété,

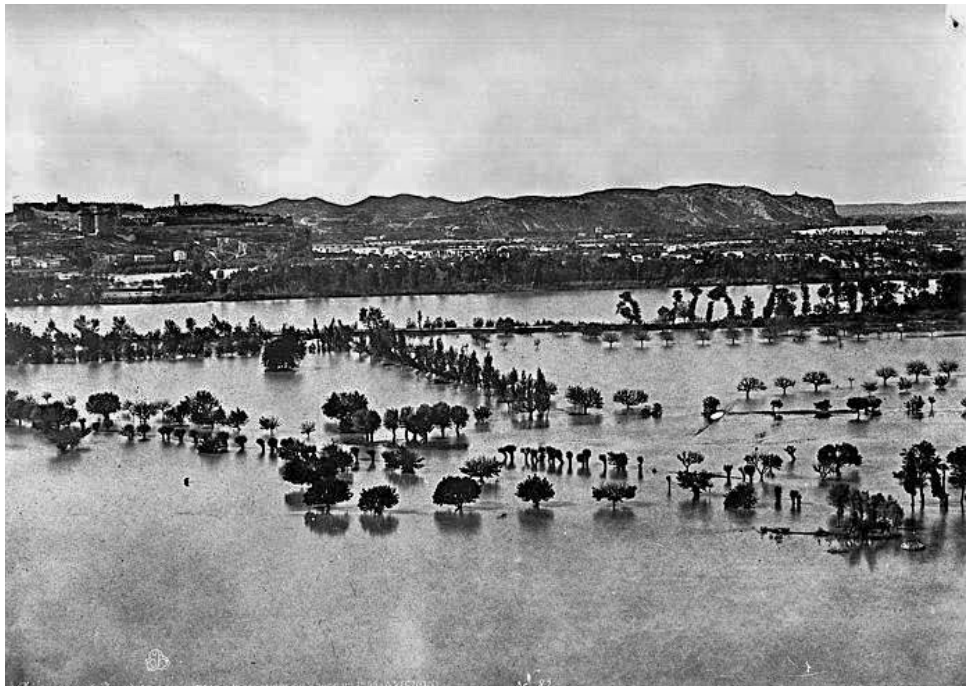
- «Procès-verbaux d'arpentement et d'estimation des îles et îlots, crémants et atterrissements du Rhône par Fabre et Linsolas, dressés en conséquence de la commission à eux donnée par M. Henri Dagusseau, intendant de la province de Languedoc» en 1685.

Ces documents deviennent les actes de naissance des terres nouvelles.

2.3.5 - Un fleuve dompté au XX^{ème} siècle

La loi du 28 mai 1858 relative à la protection des villes des inondations est le premier jalon des politiques publiques de prévention contre les catastrophes naturelles. Les premières digues se révèlent cependant insuffisantes pour protéger Villeneuve.

La Compagnie Nationale du Rhône (créée en 1933) est chargée par le biais d'une concession de l'aménagement et de la valorisation du fleuve, en lui fixant trois missions solidaires : production d'hydroélectricité, navigation et irrigation. Dans ce cadre le Rhône est régulé, canalisé et valorisé à la hauteur de Villeneuve et d'Avignon entre 1967 et 1973. Ces importants travaux artificialisant toute la rive villeneuvoise du Rhône mettent en place une digue-barrage protégeant la Plaine de l'Abbaye.



La Plaine de l'Abbaye et l'île de la Barthelasse lors de la crue du Rhône de 1856 photographiée par Édouard Baldus. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine.

La destruction créatrice, une brève histoire des crues

- 1226, durant le siège d'Avignon par Louis VIII,

- Septembre 1471,

- Novembre 1533,

- 1580,

- 1630, durant une épidémie de peste,

- 1669, emportant une partie du pont Saint Bénézet,

- 29 octobre 1755, la plus importante du siècle après une sécheresse : 7,30m,

- 1801,

- 4 novembre 1840 : 8,32m,

- 31 mai 1856 (11.600 m3/s), photographiée par Baldus, visite de Napoléon III,

- Octobre 1907 : 6,83m,

- Décembre 1910 : 6,69m,

- Novembre 1935 : 7,32m puis 6,61m,

- Novembre 1951 : 7,27m,

- Octobre 1993, janvier 1994 : 7,30m (11.000 m3/s),

- Décembre 2003 : 2,7m à la Capelle.

2.4 - Des paysages contrastés

2.4.1 - La plaine des Chartreux, entre fleuve et collines

La plaine alluviale du Rhône à Villeneuve et ses coteaux s'articulent autour de deux unités de paysage identifiées par l'Atlas des Paysages du Languedoc Roussillon, délimitées par le relief qui structure fortement ce territoire :

- A l'ouest, le plateau des Angles et de Villeneuve-lès-Avignon : le massif et ses plateaux calcaires s'allongent sur une quinzaine de kilomètres. Dominant la plaine de Pujaut et la vallée du Rhône et faisant face à la plaine d' Avignon et à la confluence de la Durance avec le Rhône, c'est un balcon spectaculaire sur le paysage. Il dessine souvent un horizon remarquable par ses falaises naturelles. La topographie apparaît très complexe, largement sculptée par l'érosion. La succession de plaines et de buttes, composant des espaces diversifiés et compartimentés, génère de nombreux effets de surprise lorsqu'on la parcourt.

Les grandes étendues de garrigues sont interrompues par une urbanisation à dominante pavillonnaire continue sur les communes des Angles et de Villeneuve.

Un des principaux enjeux paysagers relevés pour cette unité concerne la protection /préservation des rebords du massif, des points hauts et des crêtes.

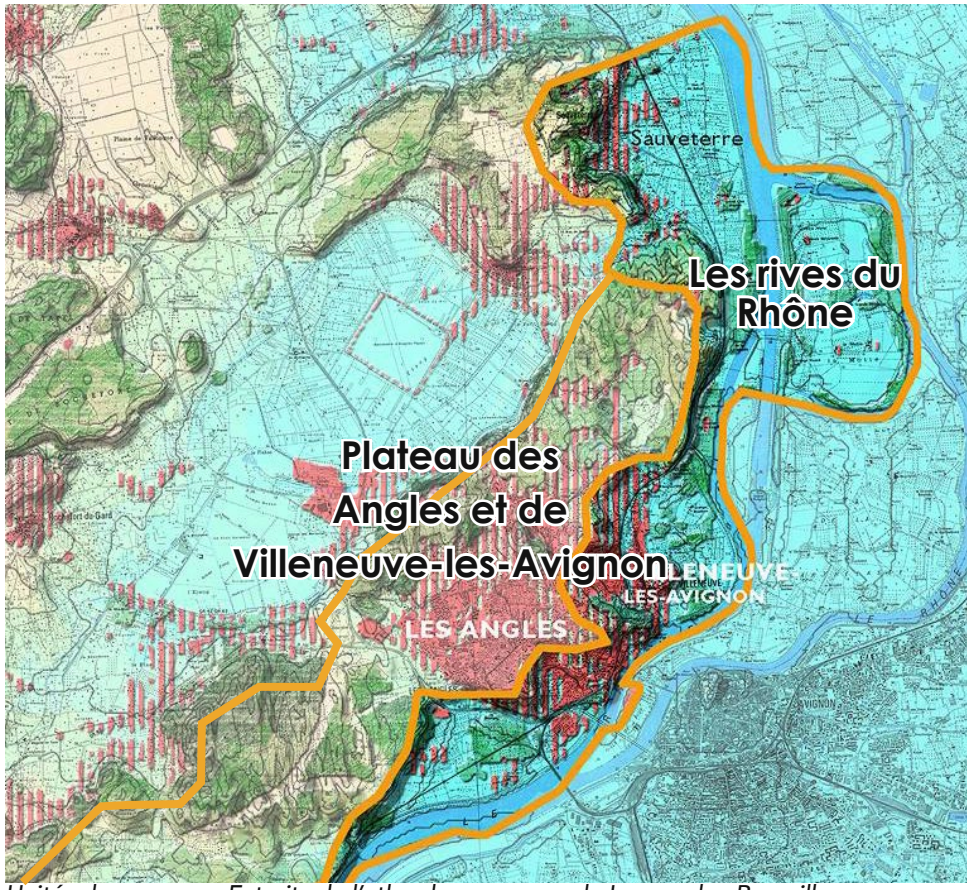
- A l'est, les rives du Rhône : au droit d'Avignon, la rive droite du Rhône, réduite à une étroite bande, forme comme un glacis qui met en valeur les reliefs brusques du plateau des Angles et de Villeneuve-lès-Avignon. Largement inondable, riche de ses sols alluviaux, elle reste essentiellement dévolue à l'agriculture, qui compose des paysages de grande qualité aux portes mêmes de la cité papale, rares dans un contexte aussi urbain.

Depuis les villes et villages accrochés aux coteaux, piémont du massif des Angles et de Villeneuve (Sauveterre, Villeneuve, et le quartier du Pont d'Avignon), des vues spectaculaires s'ouvrent sur le Mont Ventoux et le Rocher des Doms.

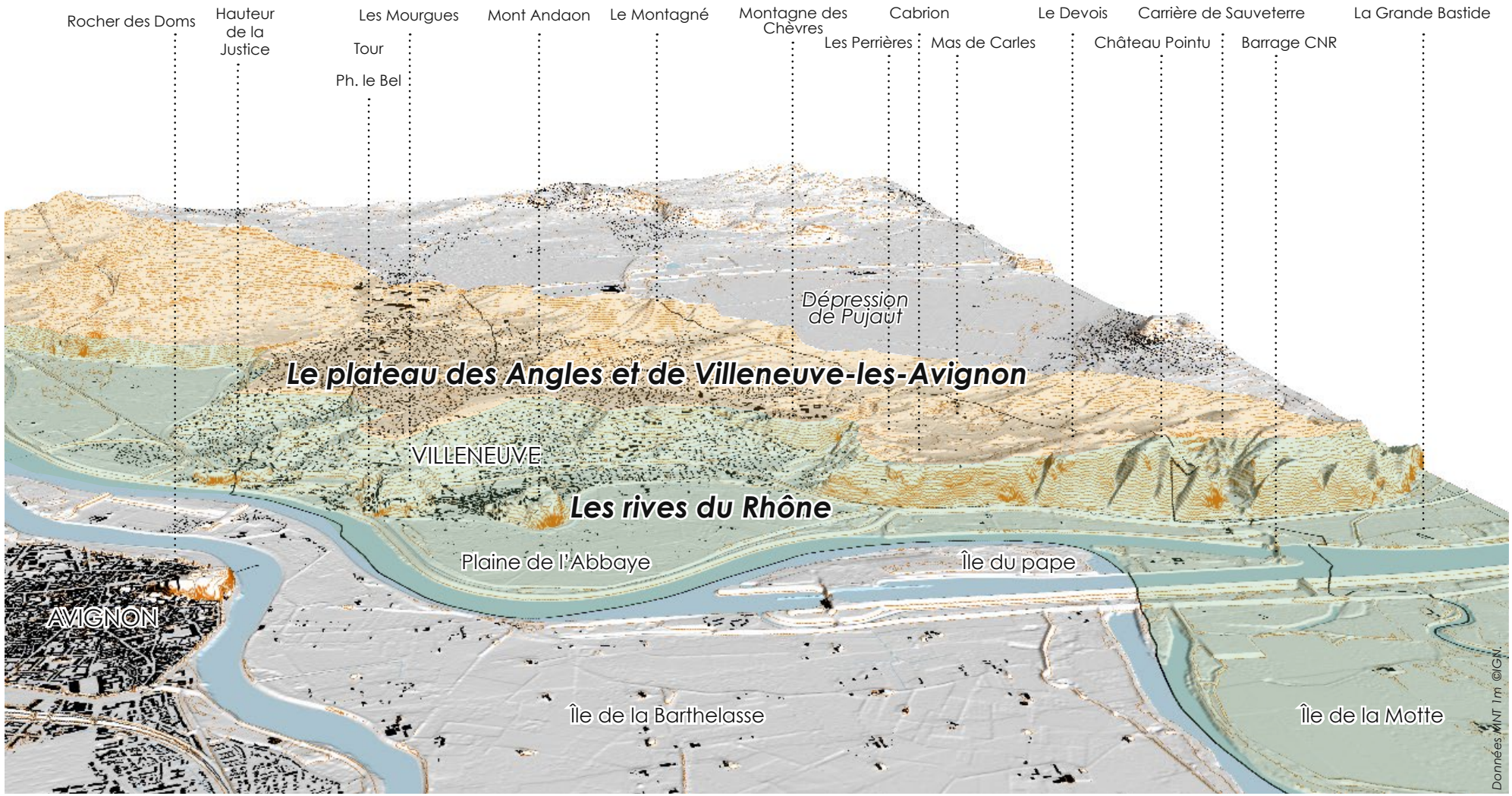
Les principaux enjeux paysagers relevés pour cette unité concernent :

- La maîtrise qualitative des extensions sur les pentes très visibles depuis la plaine,

- L'inconstructibilité des plaines inondables dessinant des paysages de qualité et formant des poumons verts des agglomérations urbaines toutes proches.



Unités de paysage - Extraits de l'atlas des paysages du Languedoc Roussillon



Les unités de paysage définies dans l'atlas des paysages du Languedoc Roussillon

2.4.2 - La plaine agricole, une mosaïque paysagère

Plaine à dominante agricole, la Plaine de l'Abbaye est imprégnée de la proximité avec les monuments emblématiques de Villeneuve (fort Saint André et l'Abbaye, tour Philippe le Bel, Bourguet) auxquels elle offre un écrin végétal. Elle constitue avec sa nappe arborée les premiers plans en direction du Rocher des Doms à Avignon dont elle sublime les liens visuels et symboliques avec Villeneuve.

La plaine alluviale recèle une variété de micro-paysages aux ambiances contrastées de pleins et de vides, fortement marquées par l'agriculture. Les cultures de plein champs succèdent aux cultures maraîchères, alternant paysage ouvert à grande échelle et lieux fermés aux ambiances intimes.

Ce paysage est structuré par les haies coupe-vent caractéristiques du Comtat constituées de cyprès de Provence ou de peupliers ou autres feuillus dont les feuillages évoluent au gré des saisons. Quelques fermes et hameaux agricoles anciens, signalés par une végétation d'accompagnement, ainsi que de nombreux cabanons ponctuent la plaine apportant une certaine valeur patrimoniale ou identité au lieu.

Espace de respiration, l'ensemble de la plaine est un lieu de promenade très fréquenté. La présence à fleur de sol d'une nappe d'eau abondante, mais menaçante, donne à cette campagne le visage luxuriant et généreux d'un éden placé sur le pas de porte de la ville. L'alternance entre cadres intimes ombragés de feuillus et fenêtres exposant en pleine lumière les mises en scène du patrimoine offertes par le grand paysage, confère à la plaine un caractère unique séduisant ses visiteurs. L'aspect verdoyant et tranquille, globalement préservé, s'ouvrant directement sur un centre-ville, en fait un lieu extrêmement attractif pour les populations de l'ensemble de la métropole avignonnaise.



10 - Une chambre verte et intime créée par la trame de haies.



11 - Trame de haies avec des vignes à Bourbon.



12 - Plantations denses et à caractère bocager chemin de l'avion.



13 - Verger de cerisiers vers Meynargue.



14 - Ouverture sur la ferme de Bourbon.



15 - Fenêtre ouverte sur le Mont Ventoux près de la Lône.



16 - La roubine de la Chartreuse soulignée par des frênes.



18 - Espace d'accueil en vis à vis du centre-ville au pied du Mont Andaon, porte d'entrée majeure du site.



17 - Les jardins partagés de la Plaine de l'Abbaye

Plusieurs secteurs sont à distinguer :

- Au nord, la plaine, de largeur étroite, est épaulée par le relief du Devois. Elle est caractérisée par un paysage agricole homogène et ouvert constitué de cultures de plein champ, générant de grandes ouvertures visuelles dominé par le Château Pointu et la tour de la Caramude qui constituent des points d'appel prégnants. Un boisement ripicole et le contre canal la séparent de la plaine au sud.

- Au coeur de la plaine, dans ses parties les plus ouvertes, s'offrent de vastes dégagements visuels vers le Mont Andaon ou le Mont Ventoux. Les nombreux jardins individuels accompagnés de cabanons perpétuent l'histoire et l'identité de la plaine en tant qu'espace de cultures vivrières. Au pied du Mont Andaon, les aménagements de la plaine sportive donnent un caractère plus urbain au lieu.

- Dans la pointe sud, du fait de la déprise agricole, les haies ont évolué en boisements ou en haies végétales résidentielles opaques, conférant un caractère plus boisé à ce secteur et fermant le paysage.

La plaine est un espace vécu, partagé entre agriculteurs, résidents, usagers, visiteurs occasionnels et riverains. La proximité immédiate avec les zones urbaines, la tentation compréhensible de résider dans un cadre préservé et perçu comme idéal, a induit une urbanisation diffuse venue s'insérer dans la trame de haies et de cabanons.

L'attachement de la population à la préservation des lieux est ancien et constant. C'est un atout porté par la conscience des fragilités et vulnérabilités de cet oasis, havre rare et précieux.



19 - Champ inondé le long du chemin de Meynargue.



20 - Ouverture sur le Rocher des Doms d'Avignon depuis le Grand Champ dans la Plaine de l'Abbaye.

Motifs paysagers et identité de la plaine

Les paysages de la plaine sont caractérisés par l'imbrication d'éléments simples, combinaisons spécifiques et figures récurrentes, forgeant son identité.



21 - Le cabanon, le mazet



22 - Les grandes haies de cyprès et de peupliers



23 - La demeure accompagnée de platanes



24 - Les chemins ombragés par des frênes ou des ripisylves



25 - Les chambres vertes dessinées par la trame de haies.



26 - Les perspectives sur les monuments emblématiques

2.4.3 - Le Rhône et son contre canal, les chemins de l'eau

Les ambiances intimes, bucoliques, sont définies par les ripisylves des berges. La présence apaisante des plans d'eau confère une certaine sérénité. Les boisements, plantations, alignements ou espaces agricoles des îles voisines renforcent cette impression de calme aux portes de la ville. Les jeux de miroir d'eau intensifient la puissance évocatrice des mises en scène naturelles.

C'est un lieu en retrait où les perceptions sont compartimentées par la digue et les cordons végétaux plus ou moins continus. Ces couloirs ombragés, sont tantôt complètement fermés, empreints de naturalité, tantôt ménagent des fenêtres plus ou moins importantes sur l'eau, les silhouettes patrimoniales, les reliefs.

La digue de protection coté Villeneuve, au caractère artificiel, a un impact limité de par les ripisylves présentes. Le grand développement de ces ripisylves fait presque oublier les travaux titanesques ayant généré cet environnement industriel, linéaire et calibré. Ce grand aménagement a rectifié et détourné le cours du fleuve, provoquant un traumatisme paysager et agricole dont les plaies sont aujourd'hui pansées par la forte présence du végétal.

Le caractère surélevé de la digue en fait un lieu de découverte privilégié sur l'ensemble des composantes emblématiques du grand paysage : tour Philippe le Bel, Mont Andaon, Rocher des Doms, Plaine de l'Abbaye, colline du Devois, Mont Ventoux.



27 - Fenêtre sur le paysage le long de la digue et des berges du Rhône



28 - Paysage linéaire et refermé sur lui-même du contre-canal



29 - Sur la digue CNR longeant le Rhône, une large séquence s'ouvre donnant à voir la colline du Devois avec le cours du fleuve et ses ripisylves.



30 - Ambiance apaisée le long de la promenade du contre-canal.



31 - Découverte des monuments de Villeneuve, ici de la tour Philippe le Bel, depuis la digue CNR.

2.4.4 - Le plateau des Perrières et la colline du Devois, fond de scène et horizon de la plaine

Le plateau et ses versants naturels délimitent nettement la plaine agricole au nord. Balcon spectaculaire sur la vallée et le grand paysage, ils composent des fonds de scène et horizons remarquables en arrière-plan des monuments emblématiques, en particulier depuis le Rocher des Doms.

Les falaises et les fronts rocheux calcaires abrupts tranchent avec la couleur vert sombre des étendues de garrigue et forment des points d'appel prégnants dans le grand paysage. De la silhouette de la colline du Devois émergent deux points d'appel singuliers, le château pointu et les vestiges de la tour de la Caramude. Le Ravin des Chèvres, entaille abruptement le plateau des Perrières formant une limite naturelle avec l'urbanisation.

Offrant de multiples itinéraires de randonnées avec depuis les rebords et coteaux (montagne des Chèvres, Pierre Longue, chemin de Safrus, corniche du Devois, Château Pointu) des panoramas remarquables sur la plaine alluviale, c'est un lieu très fréquenté.

Le plateau est principalement couvert de garrigues ponctuées de chênes verts, de boisements de pins d'Alep, et d'affleurements rocheux conférant des ambiances arides, méditerranéennes contrastant avec la plaine où les arbres feuillus caducs dominent au sein de la trame agricole.



32 - Le plateau des Perrières depuis le chemin de Pierrelongue, ancienne voie des carriers.



33 - Le plateau des Perrières et les collines du Devois vus depuis le fort Saint André.



35 - Taillis ouvert de chênes verts sur la colline du Devois.



36 - D'un éperon surplombant le ravin des Chèvres, ouverture sur la Plaine de l'Abbaye et le Mont Andaon.



34 - La colline du Devois et ses escarpements rocheux vus depuis le chemin de Meynargue.

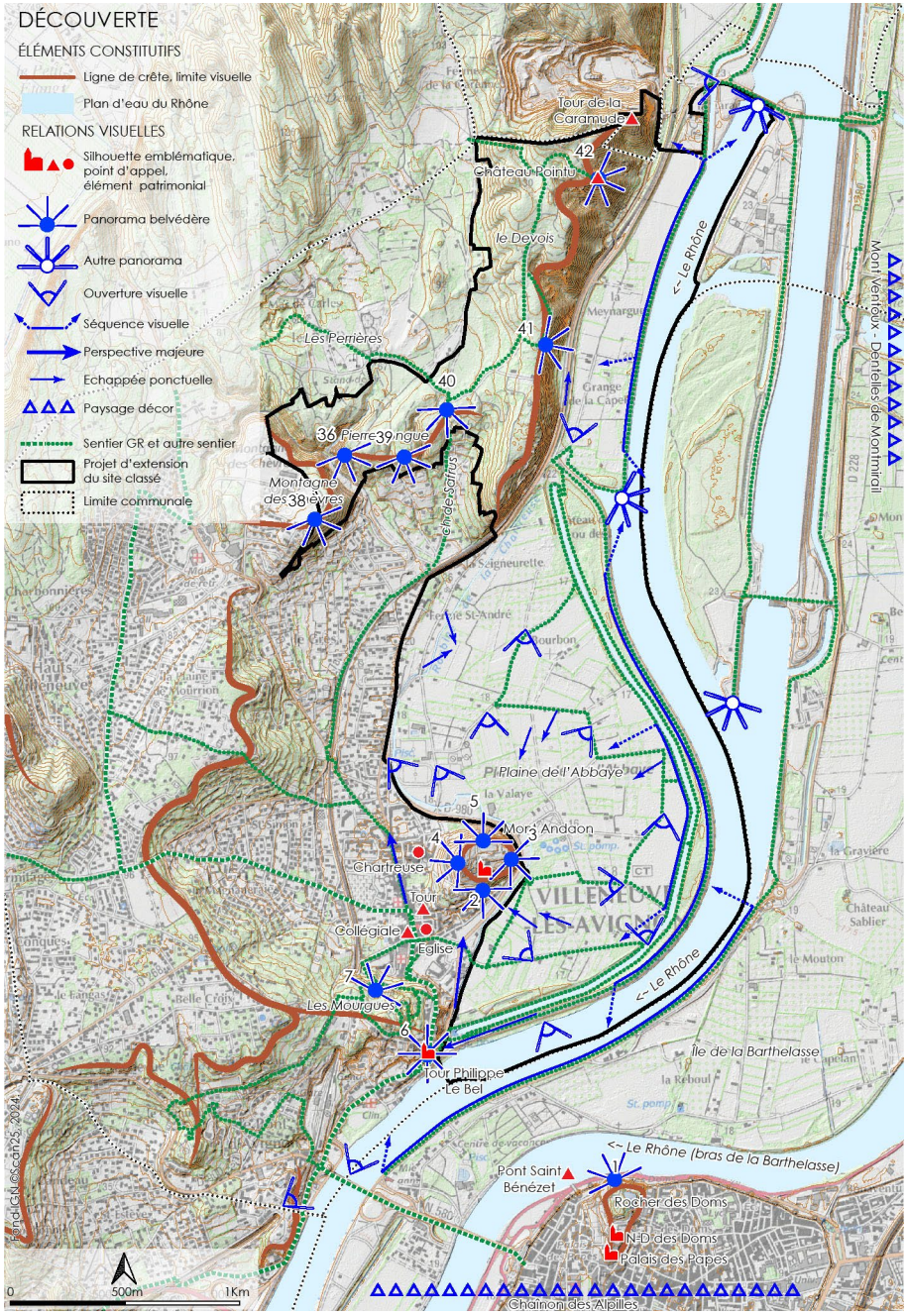
2.5 - Les rebords de plateau, balcons et belvédères sur la plaine des Chartreux

Étendue plane, la plaine des Chartreux se découvre dans son entièreté depuis les points hauts l'encadrant.

Outre les points hauts accueillant les monuments emblématiques et les lieux chargés d'histoire générateurs de son important rôle paysager, les rebords du plateau et les reliefs délimitant la vallée au nord offrent des vues spectaculaires mettant en scène la plaine des Chartreux, les silhouettes historiques (Rocher des Doms, Mont Andaon, tour Philippe Le Bel) , le Mont Ventoux et le Rhône donnant à voir un paysage de grande qualité :

- La Montagne des Chèvres,
- Le petit promontoire de Pierre Longue,
- Le chemin de Safrus,
- Le plateau de Cabrion,
- La corniche du Devois.

Ces reliefs, restés naturels et accessibles, sont des lieux de promenade et randonnée très fréquentés.



2.5.1 - Le panorama depuis la Montagne des Chèvres

De la Montagne des Chèvres se découvre un vaste panorama en direction de la Plaine de l'Abbaye, du Mont Andaon, de Villeneuve et de la colline des Mourgues.

Le plateau se situe dans l'axe de la rue de la République de Villeneuve. Son importance paysagère est identifiée de longue date par les études antérieures.

Le site est actuellement relativement confidentiel depuis que le Camp militaire des Oliviers est urbanisé (lotissement, équipements publics). Il est cependant assidûment fréquenté pour la promenade et les activités sportives de loisirs.





37 - L'ancienne guérite servant de point de vue panoramique.

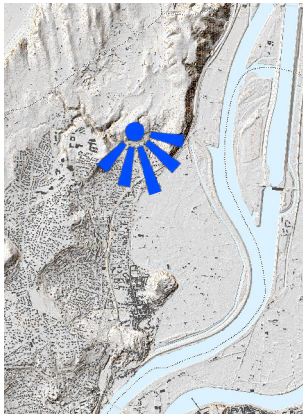


Joseph MEISSONNIER (1864-1943), Fort St-André et Rocher des Doms.



38 - Panorama sur la Plaine de l'Abbaye et Villeneuve depuis la Montagne des Chèvres.

2.5.2 - Le panorama depuis le promontoire de Pierre Longue



Le petit promontoire de Pierre Longue dévoile depuis les pinèdes du plateau des Perrières un panorama remarquable sur la Plaine de l'Abbaye et les émergences patrimoniales de Villeneuve et Avignon.

La Plaine de l'Abbaye s'étale dans toute son ampleur et enveloppe ces émergences qu'elle met en scène.

Le promontoire se localise à proximité de la Pierre Longue (une curiosité géologique, un paléo-rivage* fossile du Miocène) et du chemin éponyme menant aux carrières du Mas de Carles. Les pierres de taille ayant servi à édifier les monuments de Villeneuve et d'Avignon ont emprunté ce chemin.

Localisé en limite des zones urbanisées, ce point de vue est fréquenté par les promeneurs.

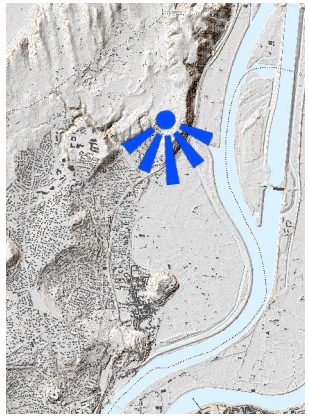


Le rocher, le chemin et le panorama de Pierre Longue au début des années 1980.
C. Perron - Etude ZPPAUP de Villeneuve, 1983.



39 - Vue sur la Plaine de l'Abbaye, Villeneuve et Avignon depuis le promontoire de Pierrelongue.

2.5.3 - Le panorama depuis le chemin du Safrus



La descente du chemin du Safrus en direction de la plaine et de Villeneuve offre une saisissante composition sur le Mont Andaon, le Rocher des Doms, la colline des Mourgues, la tour Philippe le Bel et Villeneuve.

La Plaine de l'Abbaye s'impose comme un premier-plan mettant remarquablement en valeur ces émergences.

En quittant le plateau des Perrières couvert de garrigues et d'affleurements rocheux, l'effet de surprise de ce seuil paysager est complet.

Localisé en limite des zones urbanisées, ce point de vue axial depuis la voie est à préserver et mettre en valeur.

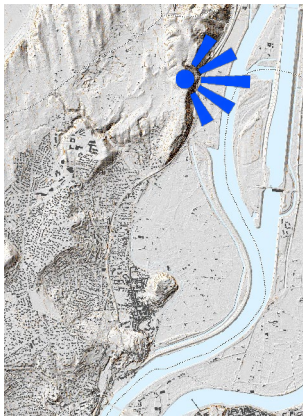


Eugène YVAN, Promenade vers Pujaut. Huile.



40 - Exceptionnelle vue sur la plaine et les ensembles patrimoniaux depuis les abords du chemin du Safrus.

2.5.4 - Le panorama depuis la corniche du Devois



Proche du chemin du Devois menant au Château Pointu, un sentier non balisé suit la corniche dominant le secteur nord de la plaine autour de Meynargue.

Ce sentier permet d'explorer les abrupts et ravins rocheux descendant de la colline vers la plaine. Les points de vue panoramiques se succèdent le long de ce balcon sur la plaine alluviale du Rhône. La qualité des paysages agricoles, la lecture des lônes, ilons et ouvrages CNR du Rhône renforcent l'intérêt de ce parcours.

L'ample paysage s'étend au loin jusqu'aux Dentelles de Montmirail, le Mont Ventoux, les monts de Vaucluse, le Luberon.



41 - Depuis la corniche du Devois, vue plongeante sur le quartier de Meynargue.



42 - Vue panoramique offerte par la corniche du Devois sur la plaine comtadine et le Mont Ventoux.

2.5.5 - Le panorama depuis le Château Pointu



La plateforme du Château Pointu offre un extraordinaire panorama sur le paysage de la vallée du Rhône et du Comtat. Le Château Pointu est un point d'appel prégnant dans le paysage. Avec les vestiges de la tour de la Caramude toute proche, il borne les coteaux tels que perçus depuis le Rocher des Doms.

Les horizons montagneux sont relégués très loin. La masse du *géant de Provence,* tantôt lumineuse, tantôt comme éteinte, s'élève majestueuse au dessus de la plaine.

En direction du sud, les émergences du Mont Andaon, du Rocher des Doms, de Villeneuve, pointent telles des îles dans un océan. La plaine des Chartreux s'étire jusqu'au pied de la colline du Devois. De ce point de vue l'ensemble de cette plaine apparait comme une seule et même entité paysagère.

Ce lieu est très fréquenté par les promeneurs et un public aux activités sportives de loisirs (vélo, joggeurs).



43 - Panorama depuis le Château Pointu vers la tour de la Caramude.



44 - Depuis la plateforme du Château Pointu, une perception d'ensemble de la plaine des Chartreux

2.6 - Le terroir agricole en héritage

2.6.1 - Permanence des trames structurantes

Les trames structurantes de la plaine et des coteaux sont pratiquement inchangées depuis la période révolutionnaire avec :

- La roubine de la Chartreuse, vestige d'un ancien bras du Rhône ayant donné son nom au quartier de la Lône (plaine sportive)a subsisté.

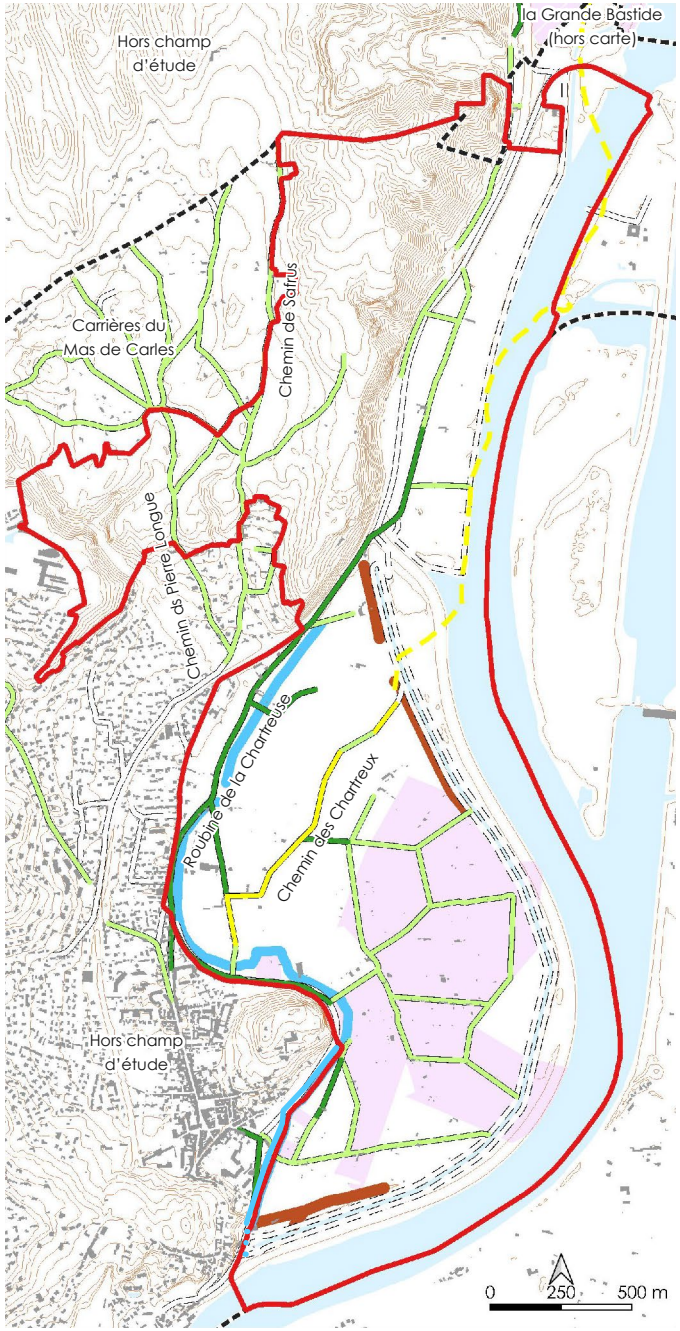
- Le chemin lié aux Chartreux évitant au mieux les lieux habités, liaison entre la chartreuse de Villeneuve et leurs vastes domaines agricoles (la Grande Bastide, la Bastide Neuve, le Talleur, la Simonette, l'isle de la Vergentière) à Sauveterre, est conservé dans l'actuelle Plaine de l'Abbaye.

- La trame viaire issue de la vente des terres ecclésiastiques comme biens nationaux après 1793 est restée identique depuis.

- Les possessions ecclésiastiques (abbaye, chartreuse, ursulines,...) occupant visiblement les terres les plus récentes à Villeneuve ont conservé leur vocation de maraîchage jusqu'à nos jours.

- Le chemin de Pierre Longue vers les carrières de Carles est resté lisible avec ses ornières de chariots.

- Les premières digues de protection (dite «chaussées») contre les crues sont établies progressivement du nord (Linsolas) vers le sud (ancien débarcadère du port de Villeneuve). Certains tronçons subsistent dans les boisements rivulaires.



Trames historiques conservées

- Chemin des Chartreux 1785
- Tracé disparu du chemin des Chartreux (cadastre 1785)
- Chemin (cadastre 1785)
- Chemin (cadastre 1837)
- Chemin et voie postérieurs
- Roubine de la Chartreuse (cadastres 1785 & 1837)
- Ancienne digue (cadastre 1837)
- Possessions ecclésiastiques (cadastre 1785)
- Projet d'extension du site classé

D'après :
- Plans Grandvoinet entre Limony et la mer, Granvoinet & Linsolas, 1785. Archives Départementales du Gard. Ce cadastre concerne uniquement la plaine alluviale du Rhône.
- Cadastre napoléonien, 1837. Archives Départementales du Gard.

Le chemin des Chartreux (chemin de la Grande Bastide)



45 - Le chemin des Chartreux, un témoin du passage des Chartreux. Un itinéraire pouvant être valorisé, des caractéristiques à préserver. Des vues remarquables vers le Mont Andaon.

2.6.2 - Une trame végétale structurante et mouvante

Trois trames se superposent composant et rythmant les paysages de la plaine.

Les haies brise vent de cyprès et de peupliers protégeant les cultures sont relativement récentes et sont apparues avec le maraîchage et l'arboriculture. Elles correspondent à une époque et à un type de culture intensive.

Les différents types de haies identifient la plaine et créent des ambiances variées. Les haies de cyprès de Provence génèrent un effet de masque important. Les haies de peupliers ou autres feuillus caducs dont les feuillages rythment les saisons, filtrent les vues en apportant une certaine transparence.

Les haies sont intéressantes pour intégrer et diminuer les impacts visuels de certaines occupations en rupture avec le site mais aussi ombrager les chemins.

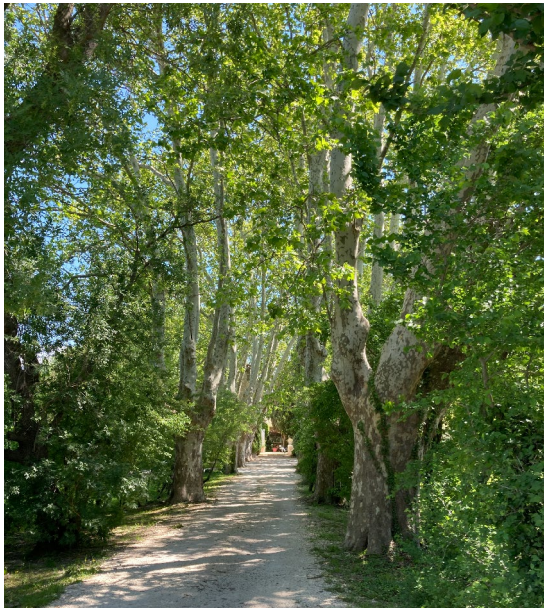
De majestueuses plantations d'alignement (platanes) marquent certaines entrées de demeures ou anciennes fermes et forment des repères. Elles constituent un motif paysager.

Ces voûtes végétales tout comme **les plantations de frênes** bordant certains chemins, apportent ombrage et fraicheur.

Les cordons végétaux discontinus bordant la roubine de la Chartreuse et certains fossés, accompagnent les chemins de l'eau et animent le paysage de la plaine.



46 - Haie de cyprès dense caractéristique du maraîchage intensif.



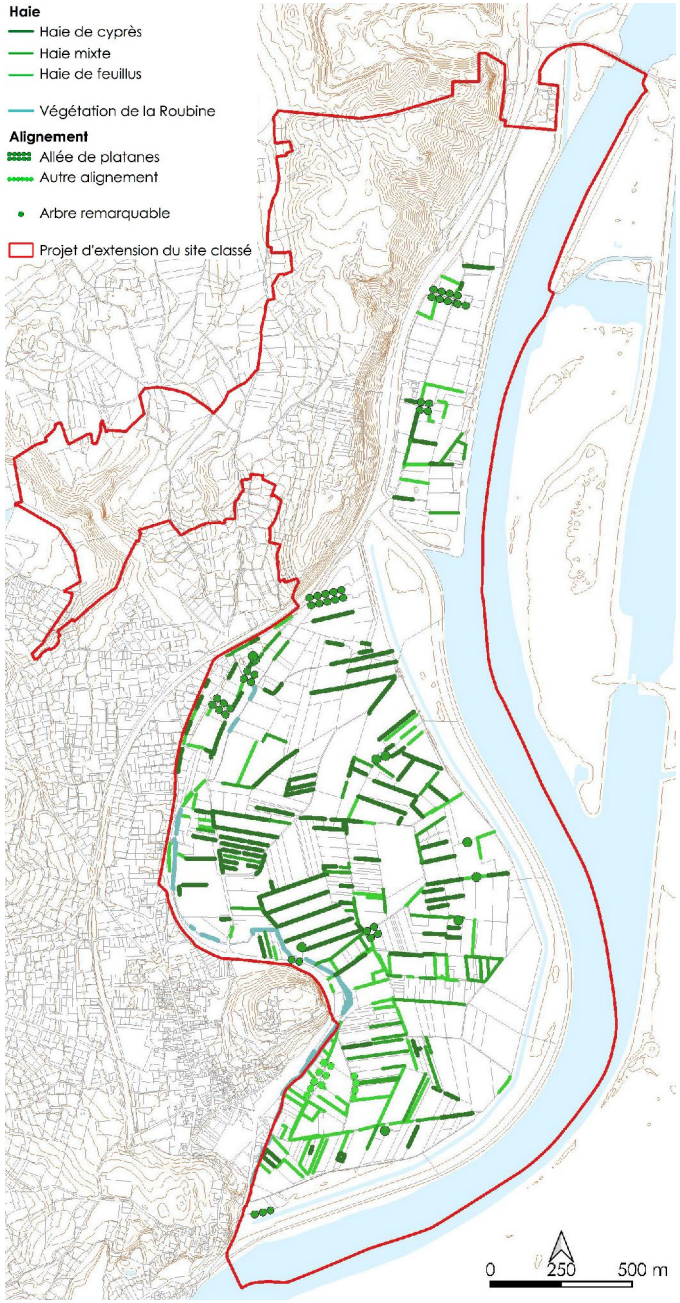
47 - Allée de platanes marquant l'entrée d'une demeure.



48 - Ourlet arboré composé de frênes le long de la Roubine.



49 - Peupleraie récente dans la plaine.



Trame végétale de la plaine agricole en 2024.

Les mutations paysagères de la partie sud de la plaine sont très frappantes.

Une trame arborée s'est développée et densifiée en lieu et place des anciennes cultures maraîchères. Elle forme aujourd'hui une mer végétale d'où émerge le Rocher des Doms masquant les occupations du sol (ci-dessous).

Sur une période de 60 ans, les haies de peupliers se sont raréfiées, cédant la place à des haies de cyprès (ci-contre).



Illustration de l'étude Perron de la ZPPAUP(1983).



50 - Rephotographie du même secteur depuis la terrasse de l'abbaye en 2024.



Vue d'Avignon depuis le fort Saint André, Marcel Boris, 1943.



51 - Rephotographie depuis le même point de vue à l'entrée du fort en 2021.

2.6.3 - Un bâti vernaculaire essentiellement d'origine agricole

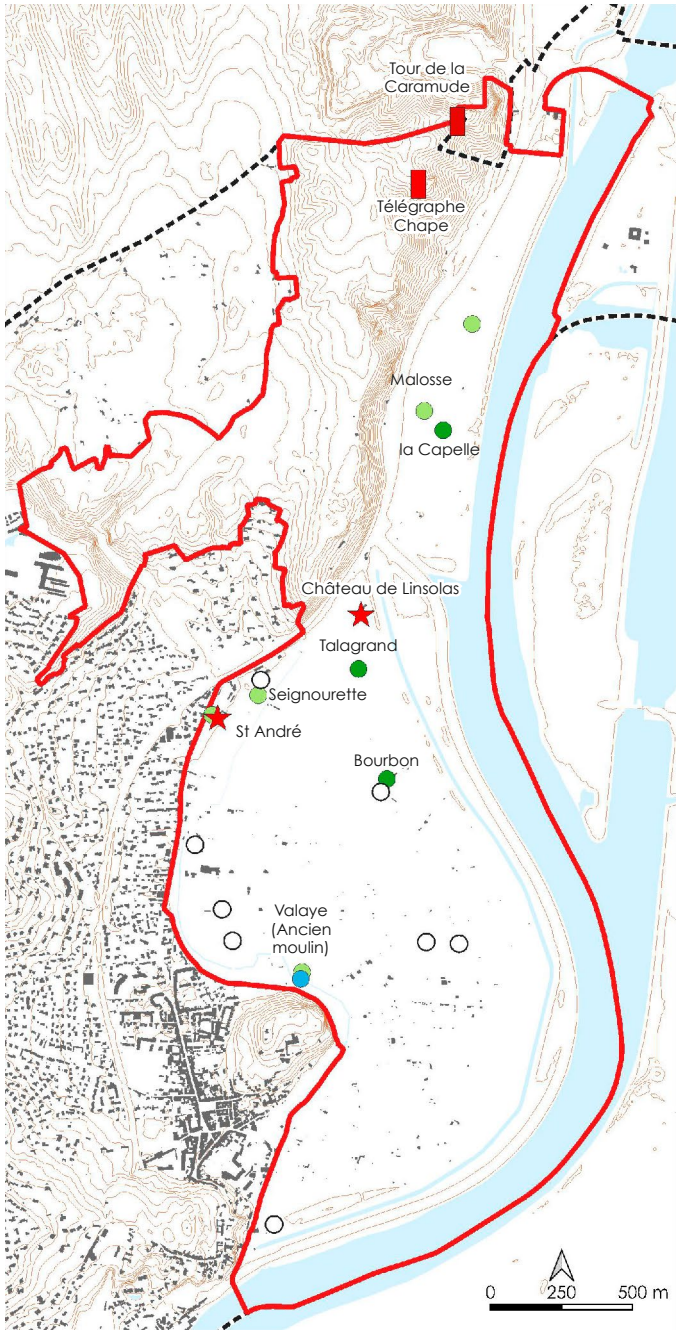
Par sa permanence, le bâti assez hétérogène des domaines contribue à affirmer le caractère agricole du paysage de la plaine.

Aux cotés du château de Linsolas, terres d'une famille bourgeoise de Villeneuve dès le XVIIIème siècle, de grands corps de fermes issus des XVIII et XIXème siècle structurent la plaine :

- La ferme de Bourbon qui a conservé le toponyme originel de la terre neuve,
- La ferme de la Capelle avec sa tour pigeonnier,
- La demeure de Saint André (ou de Saint Honoré) avec sa magnanerie,
- Les fermes de la Seignourette, de Talagrand ou des Lions (ancienne dépendance du château de Linsolas), Malosse, la «Meynargue» (la ferme de la Caramude, très transformée, est exclue du classement),
- L'ancien moulin de Valaye, souvenir d'un cours du Rhône disparu, s'est développé en une grande ferme.

Les domaines (parfois antérieurs à 1785) présents dans l'aire de la rectification du cours du Rhône vers 1970 ont disparu.

Le faible nombre de constructions dans la partie sud, au foncier morcelé issu du démembrement des propriétés ecclésiastiques et plus exposée aux inondations jusqu'au milieu du XIXème siècle, est notable.



Bâti ancien notable

- Tour de la Caramude (XIV éme s.)
- Ferme (antérieure à 1785)
- Moulin (antérieur à 1785)
- Demeure (entre 1785 et 1837)
- Télégraphe Chappe dit "château pointu" (1821)
- Ferme (entre 1785 et 1837)
- Ferme, mas, bâti rural (entre 1837 et 1951)
- Projet d'extension du site classé

D'après :
- Plans Grandvoinet entre Limony et la mer, Granvoinet & Linsolas, 1785. Archives Départementales du Gard. Ce cadastre concerne uniquement la plaine alluviale du Rhône.
- Cadastre napoléonien, 1837. Archives Départementales du Gard.

Les demeures et les fermes : un bâti d'origine agraire ou de prestige issu des XVIII et XIX^{ème} siècle



52 - Château de l'Insolas



53 - Ancienne ferme de Bourbon



54 - Ancienne ferme de la Seigneurette



55 - Ferme du quartier de la Meynargue



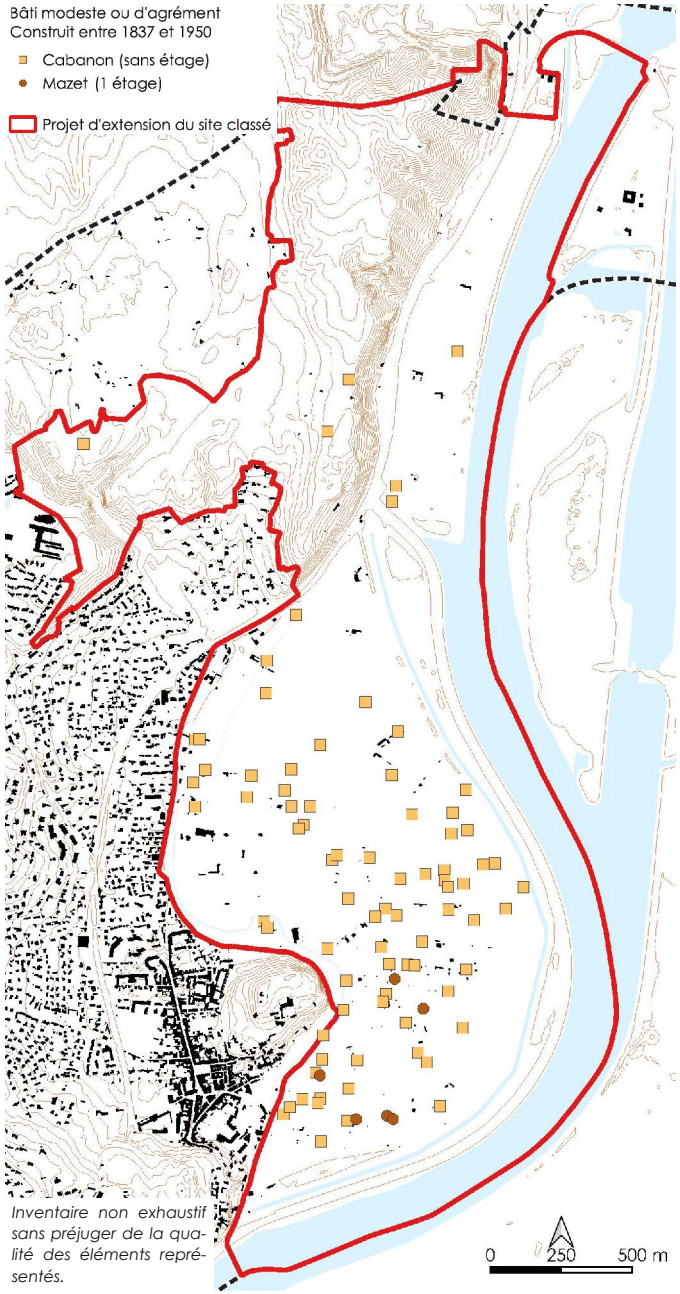
56 - Ancienne ferme de Saint André

Un bâti intéressant avec une qualité des abords :

- mur de clôture en pierre,

- façade principale accompagnée d'arbres d'ombrage, allée plantée d'arbres majestueux.

Les espaces agricoles mettent en valeur ces demeures dans le paysage.



Inventaire non exhaustif sans préjuger de la qualité des éléments représentés.

D'après le cadastre napoléonien, photo-interprétation des missions aériennes de 1951 et 2024, et relevés de terrain de 2024-2025. Fond © IGN.

2.6.4 - Le cabanon, le mazet, figures de l'identité de la plaine

Le cabanon

Il est initialement étroitement lié aux activités agricoles ou de petit maraîchage à caractère familial. Variés dans leur forme, les cabanons utilisent des matériaux très diversifiés, reflets de leur époque de construction : pierres de taille, blocs sciés, briques de tous types et factures. De taille réduite, sans étage, le cabanon servait avant tout à l'entreposage des outils, des dernières productions, d'abris et au repos durant le travail. Proche de la ville, il n'était pas destiné à être habité et venait en annexe d'un potager. Dès la fin du XIX^{ème} siècle le cabanon devient l'emblème d'une résidence de campagne pour les citadins. Agrandi par touches successives, il devient aussi une forme d'habitat par nécessité.

Son importance numérique et visuelle dans le paysage en fait le bâti emblématique et le motif paysager par excellence de la plaine.

Le mazet

Les petits mas agricoles ayant les caractéristiques des architectures rurales n'ont pas été inclus sous cette dénomination et sont regroupés avec le bâti d'origine agricole (page 52).

Peu nombreuses, les constructions identifiées comme mazet dans le présent rapport correspondent principalement à une typologie architecturale de la fin du XIX^{ème} siècle et du début du XX^{ème} à une exception près. Elles se caractérisent par leur forme en général allongée à étage unique. Elles utilisent indifféremment la pierre ou la brique. Le mazet peut être un ancien siège d'exploitation agricole. Ces mazets sont pour la plupart clôturés d'un mur et il en a été construit jusque dans les années 1960.

Les cabanons et mazets existants ont principalement été bâtis entre 1840 et 1950 ; ils se concentrent sur les anciens terrains ecclésiastiques de la Plaine de l'Abbaye vendus après la Révolution.



Cabanon chemin de la Savoye au début du XX^{ème} s. Cliché : Séeberger Frères, Base Mérimée.

Cabanon ou mazet ?

Le langage courant ne fait pas de distinction franche entre cabanon et mazet. Leurs caractéristiques architecturales disparates se déclinent en une diversité de types avec de multiples cas intermédiaires, et ils recouvrent des origines et des évolutions d'usages différents.
Du fait du nombre important de constructions répondant à ce vocable dans le périmètre du classement, il paraît nécessaire, dans un soucis de bonne gestion du site, de proposer une grille de lecture adaptée au contexte de Villeneuve.

Les mazets : un bâti vernaculaire issu du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècle

Une typologie intéressante caractérisée par : un bâti allongé avec un étage, un bâti en pierre, mur de clôture en pierre et portillon



57 - Mazet clôturé chemin des jardins de l'abbaye.



58 - Mazet chemin de la Savoye



59 - Mazet chemin de l'avion



60 - Mur de clôture en pierre et entrée de jardin chemin de la Savoye



61 - Mazet agricole chemin de Saint Honoré

Les cabanons : un bâti d'origine agraire issu du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècle, motif caractéristique de la plaine

Motif caractérisant la plaine :

- différentes époques de constructions
- des matériaux de qualité très diverse (pierre, briques)
- accompagné par la plantation d'arbre
- des transformations plus ou moins importantes



62 - Cabanon chemin du Rhône



63 - Cabanon chemin du Grand Champ



65 - Cabanon chemin de la Meynargue



66 - Cabanon chemin des Jardins de l'Abbaye



67 - Cabanon chemin des Castors



64 - Cabanon chemin de la Grande Bastide

2.6.5 - Un patrimoine bâti peu valorisé

Sur la colline du Devois, deux tours forment des silhouettes prégnantes dans le paysage. Elles signalent l'extrémité nord du site classé étendu.

Le château pointu

La tour au toit conique, si reconnaissable dans le paysage, est un ancien relais du réseau de télégraphes optiques Chappe mis en place après la Révolution jusqu'en 1845. La tour Chappe de Villeneuve date de1821.

La plateforme du Château Pointu est un bélvédère extraordinaire sur le paysage de la vallée du Rhône et du Comtat, où s'élèvent les silhouettes emblématiques du Mont Andaon, d'Avignon au sud, et celle du Mont Ventoux vers l'est. C'est une destination de randonnée très pratiquée.



68 - La tour du Château Pointu est coiffée d'un toit conique qui n'est pas d'origine. Un mât muni de bras articulés servant à former les signaux s'y dressait.

La tour de la Caramude

Sur l'arête d'un piton dégagé par la carrière de Sauveterre se dresse la ruine d'une tour carrée.

«La Caramude est construite en limite du domaine de l'abbaye Notre-Dame de Four à laquelle elle appartient. Elle est dressée sur la colline qui domine l'abbaye, fondée en 1239. Édifiée peut-être dès le XIII^{eme} siècle, elle est nommée explicitement le 29 avril 1313 à l'occasion d'un bornage(AD Gard, H 424).» [in *Les tours quadrangulaires du Rhône gardois*, Chantal Maigret, 2011]

C'est une tour de guet dominant le Rhône marquant la séparation entre les terres de l'abbaye de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon et celles de sa « fille », l'abbaye de Four située à Sauveterre plus au nord.

Cette tour est représentée sur un dessin de 1608-1617 (p.29) de l'abbé Étienne Martelange (1569-1641), elle figure sur la «Carte chorographique du comté d'Avignon et de la principauté d'Orenge»(p28), d'Evert Symonsz. Hamersveldt datée de 1620 (Bibliothèque Nationale de France), ainsi que dans un dessin anonyme vue d'Avignon du début du XIXème siècle (p.11).

La tour marque symboliquement et matérialise physiquement dans le grand paysage la limite nord du projet d'extension du site classé.



69 - La tour de la Caramude située sur un piton non loin du Château Pointu (en arrière-plan la Grande Bastide, ancien domaine des chartreux).

3 - Des paysages habités et très fréquentés

3.1 - Une agriculture génératrice de paysage mais en difficulté

3.1.1 - Une terre favorable à l'activité agricole sous exploitée

L'agriculture maraîchère, les vergers et les primeurs ont largement marqué le paysage de la plaine. Le paysage pré-industriel relativement ouvert a évolué avec l'intensification et les spécialisations vers celui de parcelles en lanières entrecoupées de haies brises-vent. Les grandes parcelles ouvertes n'ont cependant jamais complètement disparu de la plaine dans ce paysage où la polyculture prédomine.

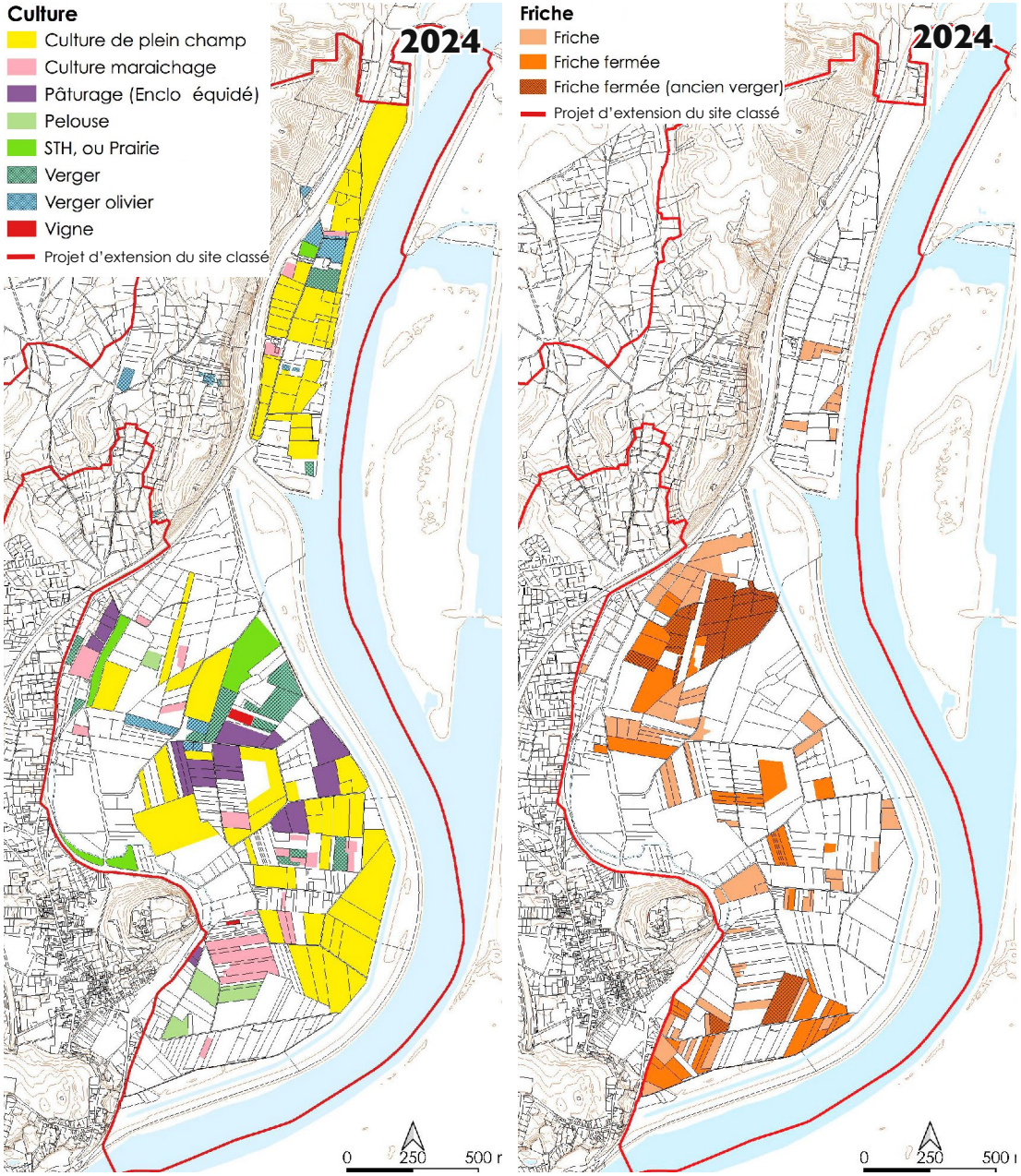
Les environ 140 hectares de terre utilisables (hors jardins individuels) se répartissent entre :

- Culture de plein champ : ± 67 ha, (±42%)
- Culture de maraîchage : ± 8 ha, (5,6%)
- Prairie et surface en herbe : ± 9 ha, (5%)
- Enclos pour équidés : 8,3 ha, (5,9%)
- Verger de fruitiers : ±10 ha, (±4%)
- Verger d'oliviers : 2,7 ha, (±2%)
- Vigne : 0,4 ha, (0,30%).

Le développement d'une agriculture prospère a été possible grâce à :

- Un sol de qualité,
- Une ressource pérenne en une eau affleurante,
- Un accès direct au marché local et à un Marché d'Intérêt National,
- La proximité des infrastructures de transports et d'échanges.

Cependant les friches agricoles représentent 35 à 38 hectares, soit 34 à 35% des terres cultivables de la plaine des chartreux. Ces friches sont à différents degrés de fermeture, de la pelouse ouverte à la colonisation forestière. Elles se concentrent dans l'ancienne zone de protection et le classement de 1976.



Sources : photo interprétation, relevés de terrain et données CA 30 (étude de redynamisation de la Plaine de l'Abbaye).

De nombreux vergers dont l'exploitation a cessé plus ou moins anciennement donnent des allures très fermées, voire forestières, à certains secteurs.

Sur les coteaux et plateaux, l'activité agricole s'est éteinte durant les années 1960. Quelques olivaies non professionnelles de taille modeste y subsistent.

3.1.2 - Le paysage est le reflet de la santé du monde agricole

Le classement est un garant de la destination agricole de la plaine des Chartreux. Cependant ce terroir connait un manque de dynamisme multifactoriel :

- Un morcellement important du foncier (superficie moyenne des propriétés ± 1 ha),
- L'enclavement du petit parcellaire,
- Le morcellement notable de certaines exploitations,
- Le non remplacement des exploitants cessant ou réduisant leur activité (retraite, pluri-activité, …),
- La non disponibilité des locaux d'exploitation après arrêt de l'activité,
- La concurrence entre usage agricole et résidentiel,
- Le prix élevé du foncier agricole, obstacle à l'installation de nouveaux agriculteurs,
- La pression foncière à fin résidentielle au sein d'une grande agglomération,
- Une conjoncture de marchés agricoles défavorables.

Ce contexte explique la difficulté à l'installation de nouveaux exploitants.

Au moins la moitié des sièges d'exploitation (7 en 2022, 9 en 2024) est localisée en dehors de la plaine, avec aucun professionnel établi dans la partie sud.

L'activité maraîchère est considérée comme rentable au-delà de 1,5 ha de superficie exploitée. Une exploitation d'environ 3 ha établie sur des terrains communaux fait figure autant d'exemple que d'exception.



70 - Exploitation maraîchère sous tunnel au sud de la plaine.

3.1.3 - Une volonté de surmonter la crise agricole

La commune de Villeneuve a initié dans le courant des années 2000 une politique d'achat du foncier pour une mise à disposition à des exploitants. Il s'agit d'une action sur le long terme.

Dans le cadre du Grand Avignon une dynamique locale est initiée avec les autres acteurs du monde agricole (Chambre d'Agriculture du Gard, SAFER) : élaboration du Plan alimentaire territorial, mise en place de circuits courts d'approvisionnement des cantines, appui à la certification en agriculture biologique.

La relance et la revitalisation de la vocation agricole de la plaine est portée tant par la collectivité que les acteurs locaux de la société civile afin de, par la maîtrise du foncier, permettre la mise à disposition de terres et appui à l'installation. Le statut professionnel et la structure d'âge vieillissante des exploitants sont annonciateurs d'évolutions rapides.

Un défi agricole et paysager de taille sera à relever, celui de l'arrachage ou de la réactivation des vergers, dont le coût est un obstacle à l'installation.

La dimension paysagère des activités agricoles et de leur maintien, la synergie avec la mise en valeur du patrimoine, les enjeux en terme de locaux d'exploitation, sont pleinement intégrés par les différents acteurs (voir le Cahier de recommandations du CAUE 30).

3.2 - Une pression foncière et urbaine constante

Le dynamisme du Grand Avignon induit un besoin constant en nouveaux logements ou locaux d'activités sur l'ensemble du territoire de la métropole, et au premier chef Villeneuve-lès-Avignon. Alors que les coteaux et plateaux de Villeneuve recueillent l'essentiel du nouveau tissu urbain, les secteurs en plaine on été affectés par cette tendance.

Un semis de pavillonnaires s'est établi dès les années 1950 aux abords de la RD980 dans la plaine et, sur les coteaux, en limite du classement projeté aujourd'hui. Si le risque d'inondation catastrophique a longtemps refréné cette tendance dans la plaine, ce n'est plus le cas depuis la relative mise en sécurité par les travaux CNR après 1972. Le classement de 1976 ambitionnait d'enrayer ce processus, la zone de protection n'y échappant pas non plus elle-même.

A côté de l'implantation d'équipements dont la conception est cadrée par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, un nombre important, et croissant dans le temps, de constructions illégales a affecté la plaine. Les cabanons anciens se sont mués en habitations résidentielles permanentes agrandies par petites touches, abritées des regards derrière des haies opaques. Durant la dernière décennie, des constructions très précaires sont apparues, faites parfois de caravanes.

Il en a résulté une élévation du prix du foncier qui atteint deux à cinq fois le prix du terrain agricole. Ce surcoût entrave de façon rédhibitoire la relève ou l'installation de nouveaux agriculteurs.

C'est afin d'enrayer ce processus de cabanisation que la collectivité s'est investie dans l'acquisition de foncier dont le coût n'est pas négligeable pour elle.

Sur les coteaux du Devois et de Pierre Longue le PLU en vigueur ne permet pas d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.



71 - Pavillonnaire datant de la fin du chantier CNR au début des années 1970.



72 - Pavillonnaire dans la plaine.



73 - Habitat précaire installé dans la trame bocagère.

3.3 - Un rôle de parc urbain

3.3.1 - Un paysage dominé par les monuments emblématiques

Dans la plaine alluviale le paysage cloisonné de haies alterne avec de larges espaces dégagés mettant en scène les lieux et monuments emblématiques de Villeneuve et d'Avignon. Le parcours de la plaine est animé par la découverte de ces points de vues, échappées ou perspectives sur les silhouettes patrimoniales la dominant. La relation fusionnelle entre le patrimoine historique et le paysage intime de la plaine est sublimée par la facilité du passage à l'échelle du piéton entre ces lieux.

Les collines au nord, moins accessibles à pied depuis le centre historique, offre des panoramas incomparables sur la combinaison entre le paysage de la plaine et les patrimoines monumentaux. Cet intérêt est peu mis en valeur.



74 - Ouverture sur le Mont Andaon dans le sud de la plaine



75 - La plaine, un espace de loisirs et de sociabilité à l'orée de la ville

3.3.2 - Un lieu de convivialité et de sociabilité

La place Charles de Gaulle entre le Bourguet, le Mont Andaon et la roubine de la chartreuse est le lieu de tous les marchés de Villeneuve (marché provençal, brocante,…). Située en vis à vis du site classé, c'est dans celui-ci que se localise l'esplanade en sol naturel servant aux stationnements. Au quotidien, l'esplanade est un lieu convivial de rencontre de la population autour de jeux de boules aménagés là.

Sur l'esplanade et les grands prés voisins se tiennent les évènements locaux nécessitant chapiteaux, scènes ou autres installations provisoires, dont celles nécessaires à la grande manifestation estivale de Villeneuve en scène.



76 - Dans les jardins partagés de la plaine.

3.3.3 - Les jardins potagers, un usage des origines

La présence de jardins utiles remonte aux origines de la plaine. Ces jardins sont perçus comme fondateurs de l'identité de la Plaine de l'Abbaye. Ils prennent plusieurs formes, telles que des jardins familiaux individuels ayant entraîné de nombreuses dérives, ou des jardins collectifs associatifs ou partagés sur des fonds communaux.

3.3.4 - La plaine sportive de la Lône

Les équipements de la Lône en font le principal centre sportif de la commune. Dès le début des années 1970 y ont été regroupés terrains de sports collectifs, d'athlétisme, piscine, cours de tennis, skatepark. En 2025 il est aménagé de nouveaux équipements dont une aire intergénérationnelle.

Ces équipements localisés à l'intérieur du site classé en font l'une des parties particulièrement fréquentée par les villeneuvois.

Le camping municipal est localisé au même endroit.



77 - Pratiques sportives et ludiques dans la plaine à partir du centre-ville.

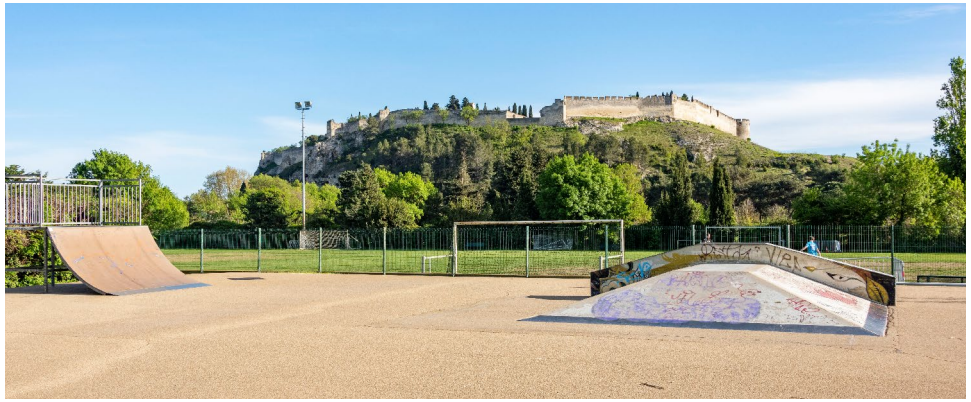
3.3.5 - Pratiques sportives libres et récréatives s'entre-croisent

La plaine et les coteaux sont extrêmement attractifs de par leur cadre apaisé et remarquable, mais également par leur grande facilité d'accès.

Les pratiques purement ludiques de promenade ou de randonnée côtoient les activités de détente plus sportives pratiquées individuellement, en groupes ou en famille (course à pied, vélo, ...). Il n'a pas été constaté de conflits d'usages flagrants.

Si la plaine est bien pourvue en espaces dédiés de stationnements (termes nord et sud de la digue CNR, chemin de la Savoye, esplanade, la Lône), sur les coteaux et le plateau seul le petit parking du cimetière des Perrières est proposé.

Dans la plaine, un parcours piéton conçu par l'association Vivre la Plaine de l'Abbaye est équipé de panneaux d'informations mis en place par la mairie.



78 - Aperçu des installations sportives de la Lône au pied du Mont Andaon.

4 - La proposition d'extension du périmètre du site classé de la plaine nourricière des Chartreux et ses coteaux

4.1 - Les principes de définition du périmètre

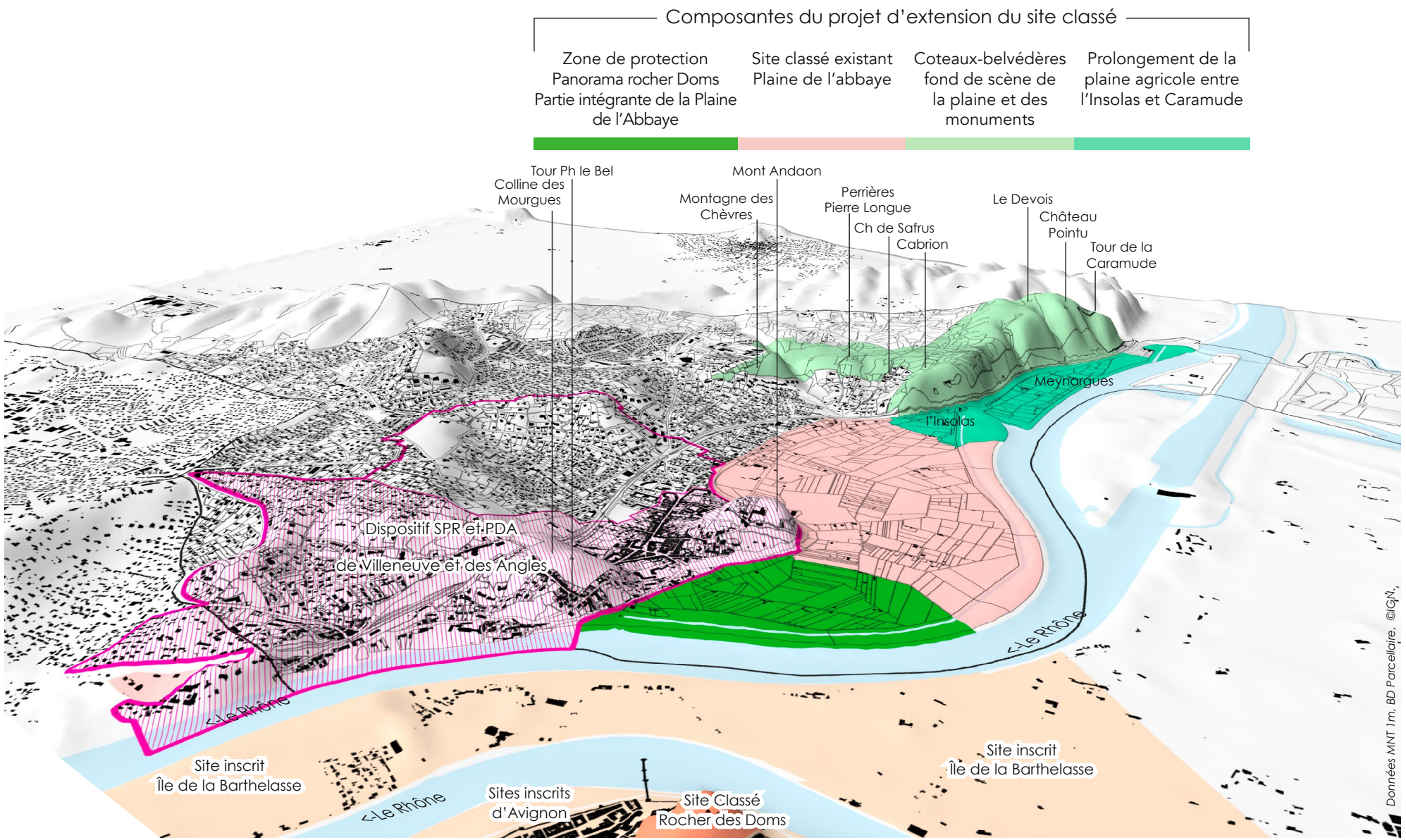
L'élaboration du périmètre de classement repose sur la prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux identifiés durant la phase de diagnostic. Cette démarche se coordonne et se fond avec celles engagées parallèlement par le Ministère de la Culture concernant l'évolution du dispositif de protection et de réglementation patrimoniale de Villeneuve-lès-Avignon.

L'intégration de l'ancienne zone de protection «Panorama du Rocher des Doms» dans sa partie non couverte par le nouveau SPR au sud et l'incorporation de la plaine au nord en tant qu'entité paysagère et fonctionnelle continue a été une préoccupation centrale dans l'élaboration du périmètre.

L'extension du classement aux collines formant un belvédère remarquable répond également à un enjeu et à une nécessité de gestion des reliefs formant les arrière-plans de la plaine des Chartreux et de l'emblématique Mont Andaon (fort et abbaye Saint André). Si la dénomination de l'ancienne zone de protection «Panorama du Rocher des Doms» est assez extensive, sa formalisation réglementaire était restée relativement limitée en ce qui concerne la Plaine de l'Abbaye, le classement de 1976 constituant la première étape d'une prise en compte plus générale. Dès les années 1990 les différentes études menées par les cabinets Bruguerolle ou Nègre en avaient souligné l'importance paysagère, et la présente proposition de périmètre vient en concrétiser la reconnaissance dans leur rôle de mise en valeur patrimoniale.

L'extension du périmètre au plan d'eau du Rhône dans sa partie gardoise permet de renforcer la protection des rives et d'en maîtriser leur évolution.

Localisation des composantes du projet d'extension du site classé



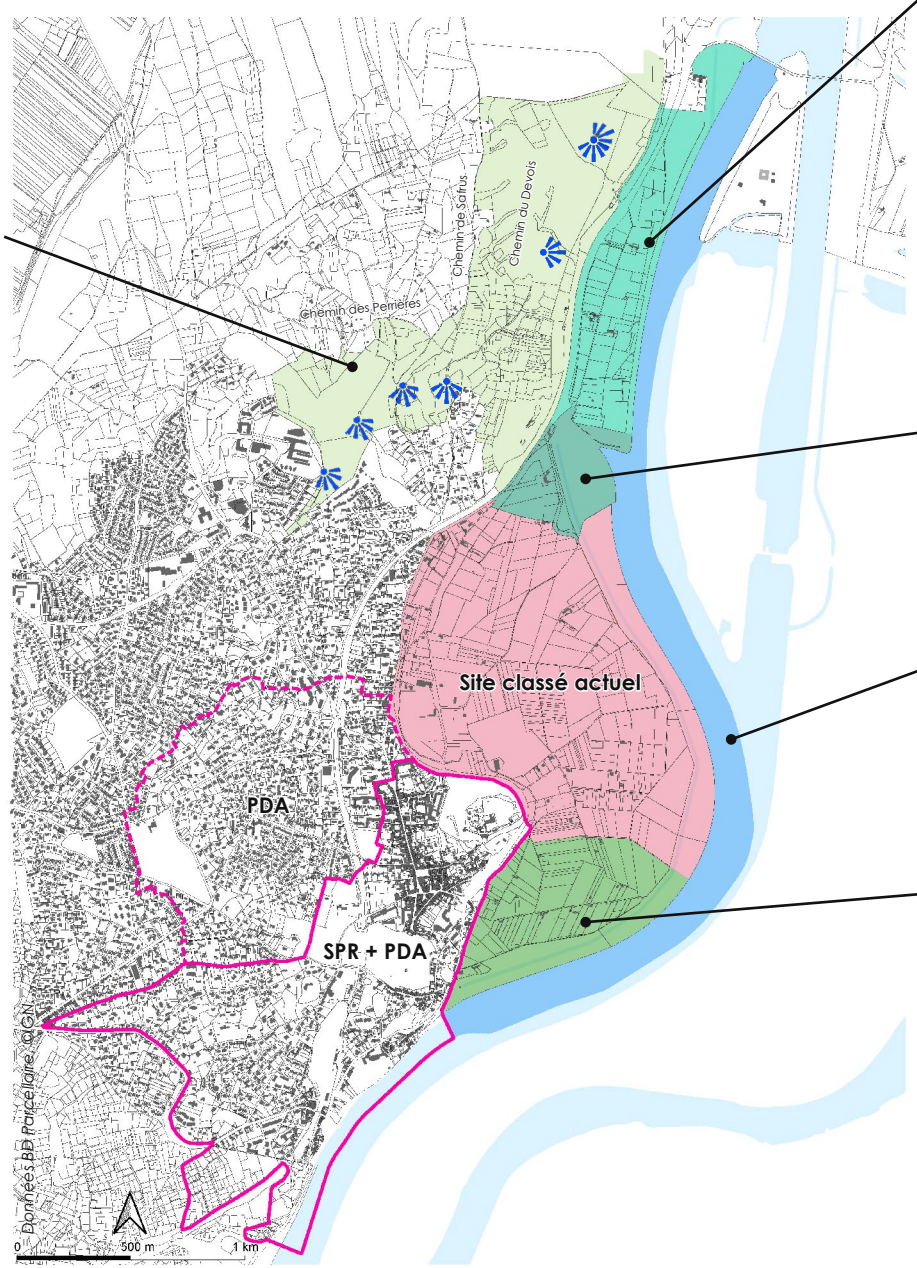
Présentation des composantes du projet d'extension du site classé

Collines, belvédères, arrière-plan des monuments

Les reliefs entre le Château Pointu, le Devois, Cabrion, le rocher de Pierrelongue et la Montagne des Chèvres, collines boisées ou couvertes de garrigues participent à la qualité de la mise en scène des ensembles patrimoniaux vus depuis le Rocher des Doms ou la tour Philippe le Bel. Ces collines forment l'écrin délimitant la plaine des Chartreux, vue depuis la plaine elle-même ou depuis le Mont Andaon.

Les collines sont un lieu de panoramas remarquables (Château Pointu, Pierrelongue, chemin de Safrus, Montagne des Chèvres) sur la plaine, les ensembles patrimoniaux, le grand paysage (vallée du Rhône, Comtat, Mont Ventoux, ...).

C'est un espace naturel de promenades, randonnées, et pratiques sportives, très fréquenté.



Plaine nord - Meynargues

En continuité paysagère avec la Plaine de l'Abbaye actuellement classée, c'est un ensemble aux qualités paysagères préservées ayant conservé la plupart du bâti rural ancien de ses domaines agricoles.
Depuis les collines et le Château Pointu en particulier, c'est un paysage formant les premiers plans de contemplation en direction des ensembles patrimoniaux et du grand paysage.
La plaine agricole s'étire jusqu'au pied de la colline du Devois. L'ensemble de cette plaine vient en prolongement de la plaine plus au sud avec qui elle forme une même et seule unité paysagère et d'usages.

L'Insolas

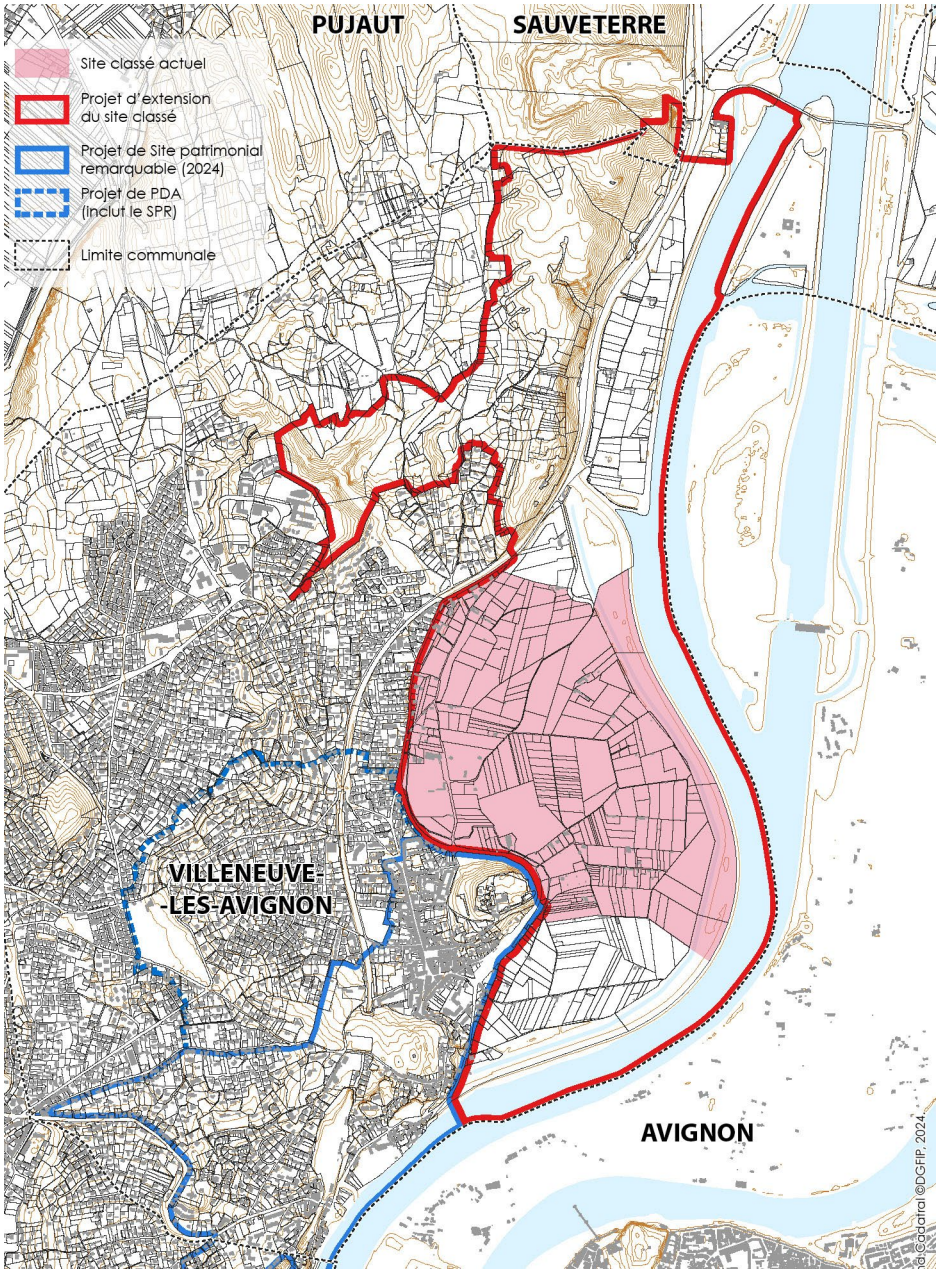
Mitoyen du classement actuel, le secteur de l'Insolas est historiquement lié à la plaine agricole (château de l'Insolas, domaines agricoles, ancien bras du Rhône, digue) et en constitue l'extrémité nord.

Plan d'eau du Rhône

Le périmètre proposé intègre le plan d'eau jusqu'à la limite communale.
Depuis ses berges le fleuve ouvre de vastes dégagements visuels mettant en valeur les relations réciproques entre la plaine des Chartreux, ses coteaux et le grand paysage.

Ancienne zone de protection de la loi du 2 mai 1930

Espace de résonance entre les trois grands ensembles patrimoniaux (Mont Andaon, Rocher des Doms,tour Philippe le Bel), c'est un espace paysager majeur dans la mise en valeur de la relation visuelle entre ces monuments.
Dénommé «Les horts» à l'époque de la consolidation de la plaine, cet espace est resté jusqu'à récemment un secteur de maraîchage intrinsèquement lié à l'identité de la plaine.
Comme l'ensemble de la Plaine c'est un lieu intensément fréquenté pour les loisirs et la promenade.



4.2 - Présentation des limites de l'extension

Le périmètre proposé s'appuie quasi exclusivement sur des limites cadastrales (parcelle, section cadastrale) ou administratives et prend en compte le zonage du document d'urbanisme. Pour une meilleure lecture sur le terrain ont été utilisés au maximum des éléments tangibles tels que fossé (roubine de la chartreuse), voirie (RD980 et 780, chemins des Peirrières et de Safrus), ouvrage et infrastructure (ponts), bâti (exclusion des parcelles).

Dans certains cas, peu nombreux ou spécifiques, le périmètre n'est pas superposé aux contours des parcelles cadastrales et joint des sommets (ou angles) de parcelles à l'aide de lignes «fictives», voire exceptionnellement des points repérés avec leurs coordonnées géographiques (carrière de Sauveterre).

La description du périmètre débute au droit de la tour Philippe le Bel et se lit dans le sens des aiguilles d'une montre.

4.2.1 - Au sud-ouest, entre Rhône et Villeneuve, une limite partagée avec le SPR

Cette portion du périmètre de classement est jointif et limitrophe à celui du SPR. L'extension suit la limite de l'ancienne zone de protection. Le périmètre de classement s'appuie sur les interfaces entre la plaine et les reliefs ou le centre historique villeneuvois. Elle se matérialise dans le paysage par la roubine de la chartreuse, élément paysager identitaire de la plaine, et par la RD980 qui longe les pieds des reliefs du Mont Andaon ou de la colline des Mourgues.

- Le périmètre débute sur le plan d'eau du Rhône dans un secteur emprunté par le pont Saint Bénézet et l'ancien bac reliant Villeneuve à Avignon, puis suit sur une centaine de mètres la bordure est de la RD980 jusqu'à la roubine de la Chartreuse.

- La rive est de la roubine de la chartreuse est le support du périmètre jusqu'aux espaces de stationnement le plus au nord au pied du Mont Andaon. Là le nouveau périmètre rejoint celui défini par le classement de 1976.

- À partir du point où le périmètre du classement de 1976 est rejoint, le tracé franchit la RD980 (avenue de Verdun) et suit les limites parcellaires de la rive ouest de la RD980 au pied du Mont Andaon jusqu'au carrefour avec le boulevard Frédéric Mistral. L'emprise de la voie est incluse en totalité, bordures et trottoirs compris.

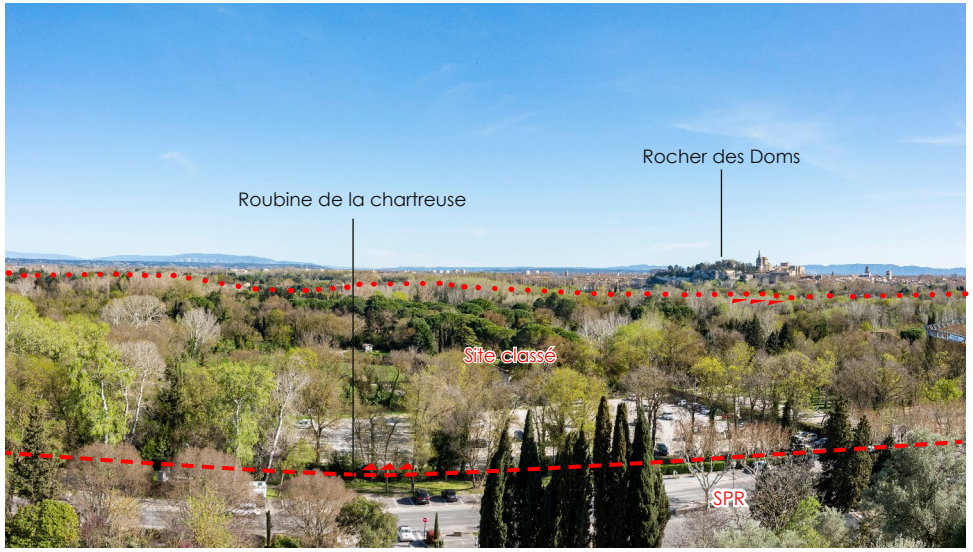
La roubine forme une limite nette et lisible entre le classement et les espaces urbains de Villeneuve jalonnés de commerces, habitations et espaces de stationnement aménagés. La rive à l'intérieur du classement est constituée de jardins et aires de stationnements aux sols naturels. Une végétation ripicole souligne la roubine de la chartreuse.



79 - Limite du périmètre sur la digue du Rhône au pied de la tour Ph. le Bel (ancienne zone de protection).



80 - Limite sur la roubine de la chartreuse en contrebas de l'avenue Gabriel Péri (RD980) et la nouvelle piste cyclable (ancienne zone de protection).



81 - Limite du périmètre sur la roubine aux franges du centre urbain, entre l'avenue Ch de Gaulle et les places multi-usages, vue du pied des tours jumelles du fort Saint André (ancienne zone de protection).



82 - Au nord du Mont Andaon et du SPR de Villeneuve, le périmètre de classement décrit une limite nette entre ville, Mont Andaon et plaine avec la roubine et le centre sportif sur la gauche (site classé actuel).

4.2.2 - A l'ouest la RD980 forme limite

Cette limite reconduit le périmètre de1976.

Le périmètre s'appuie sur la RD980 (incluse) qui sépare le site classé, peu densément occupé, des espaces urbanisés en continu de pavillonnaires du quartier des Grès. Murs de clôtures, haies de cyprès et anciens corps de fermes, éléments vernaculaires caractéristiques de la plaine, conférant une qualité paysagère à cette séquence routière, bordent la rive de la voie à l'intérieur du classement.

En vis à vis du SPR (et d'une portion du PDA en projet) l'espace assez ouvert et transparent de la plaine sportive vient en contraste avec le tissu urbain pavillonnaire très fermé et opaque. Cette ouverture du site classé ménage une grande fenêtre avec un effet de surprise dans la découverte du Mont Andaon.

À partir du carrefour entre l'avenue de Verdun et le boulevard Frédéric Mistral (RD980), le périmètre suit la rive ouest du boulevard Frédéric Mistral jusqu'au droit du portail du château de l'Insolas, élément de patrimoine bâti de la plaine, où est franchie la voie SNCF.

La RD980 est une entrée de ville ponctuée, hors classement, d'établissements artisanaux, commerciaux et de services. Sur la rive classée, des occupations peu encadrées nécessiteraient de faire l'objet de mesures de gestion.



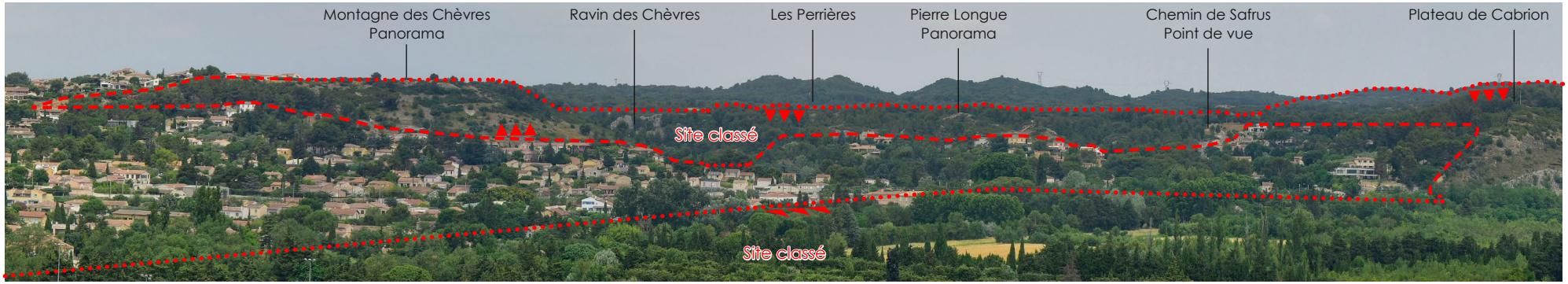
83 - Limite sur le bd Frédéric Mistral (site classé actuel).

4.2.3 - Au nord-ouest, fond de scène et belvédères

L'importance paysagère des coteaux et rebords de plateau dans la mise en valeur de la plaine et du Mont Andaon conduit à les inclure dans le classement. Ils sont à la fois un arrière-plan de la plaine, mais également de Villeneuve et du Mont Andaon dans les perceptions depuis le panorama du rocher des Doms ou de la colline des Mourgues. Ces coteaux en balcon encore préservés forment un ourlet de boisements aux affleurements rocheux rugueux venant conforter l'écrin paysager de la plaine et des éminences patrimoniales.

Au niveau des coteaux de Cabrion, du chemin de Safrus (point de vue remarquable), et de Pierre Longue (belvédère), le périmètre proposé s'appuie sur la limite entre les espaces naturels non constructibles du plateau et les zones urbanisables (pavillonnaires, petits résidentiels) situées en contrebas.

Le périmètre inclut la gorge du Ravin des Chèvres (photo n°36, page 41) et comprend le haut du versant de la Montagne des Chèvres encadré par la limite d'urbanisation localisée plus bas ou en retrait sur le plateau. Ce secteur dans l'axe de la rue de la République s'immisce dans des zones urbanisées ; il est identifié par les études précédentes (A. Bruguerolle, J-R. Nègre) et protégé par le PLU pour son importance paysagère.



84 - Vue depuis le fort Saint André, le périmètre inclut les versants non urbanisés formant le fond de scène de la plaine des Chartreux.



85 - Dans les perceptions depuis le panorama du Rocher des Doms, les versants classés encadrent la silhouette du Mont Andaon et de ses monuments.

4.2.4 - Au nord, les espaces naturels du plateau des Perrières et de la colline du Devois

Le plateau des Perrières avec la Montagne des Chèvres constituent l'assise des promontoires tournés vers la plaine. Le classement, en incluant ces espaces naturels boisés de pins d'Alep ou de chênes verts et de garrigues à genévriers, assure la qualité paysagère aux abords ou en retrait des belvédères. Sur le plateau le périmètre se raccorde au chemin des Perrières tout en y excluant les parcelles bâties.

La colline du Devois est un arrière-plan prégnant, dont la préservation est essentielle à la qualité des perceptions depuis la plaine, des panoramas du Rocher des Doms, du Mont Andaon, de la colline des Mourgues. Ces falaises et affleurements rocheux, très présents dans le grand paysage, forment un continuum avec ceux du Mont Andaon et de Villeneuve. Les deux versants est et ouest de la colline du Devois étant perçus depuis les lieux patrimoniaux, ou en formant un arrière-plan, l'ensemble de la colline est incluse dans le classement. Le chemin du Safrus qui suit le pied ouest de la colline du Devois est utilisé comme support du périmètre tout en excluant les parcelles bâties riveraines. Tranchant la colline du Devois, la carrière de Sauveterre, juste au nord de la limite entre les communes de Villeneuve et de Sauveterre, est exclue du classement excepté un ancien front de taille entre la tour de la Caramude et la RD980.

En limite de périmètre, perchée entre garrigues et carrière, la tour de la Caramude est perçue depuis le panorama du Rocher des Doms. Marqueur du grand paysage elle symbolise la limite nord du site classé.



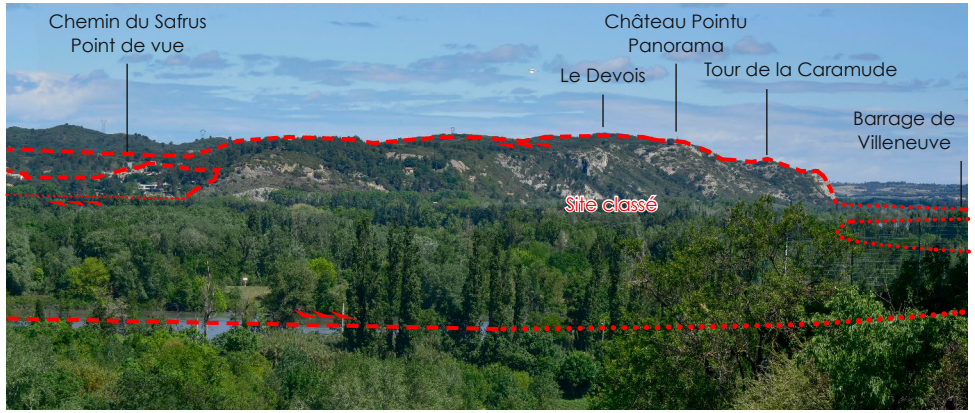
86 - Vue depuis le barrage CNR sur l'extrémité nord du site ; le périmètre intégre l'ancien front de taille de la carrière de Sauveterre, celle-ci étant exclue.



87 - Ouverture sur la plaine et le Mont Andaon depuis le plateau des Perrières au-dessus du ravin des chèvres.



88 - Le périmètre est calé en pied de versant ouest de la colline du Devois sur le chemin du Safrus en excluant le bâti en bordure du chemin.



89 - Le périmètre sur la colline du Devois vu depuis le Rocher des Doms.

4.2.5 - A l'est le plan d'eau du Rhône forme limite

Le Rhône est une ouverture permettant la contemplation du grand paysage, des hauts lieux patrimoniaux et du projet de site classé. Encadré de chemins, le plan d'eau est un espace en soi autorisant des vues réciproques depuis et vers le site lui-même. Élément fondateur de la plaine, le fleuve constitue avec ses rives, un espace clé dans la mise en valeur du site classé de la plaine des Chartreux et ses coteaux.

Le périmètre étendu proposé au classement comprend le plan d'eau du Rhône à partir de l'aval du barrage CNR de Villeneuve.

Le périmètre descend vers l'aval en suivant la rive gauche de l'Île des Papes, traversant la lône de l'Islon d'où il s'étend ensuite jusqu'à la limite communale de Villeneuve-lès-Avignon avec le département de Vaucluse (région Paca) jusqu'au droit de la tour Philippe le Bel, point de départ de la description.

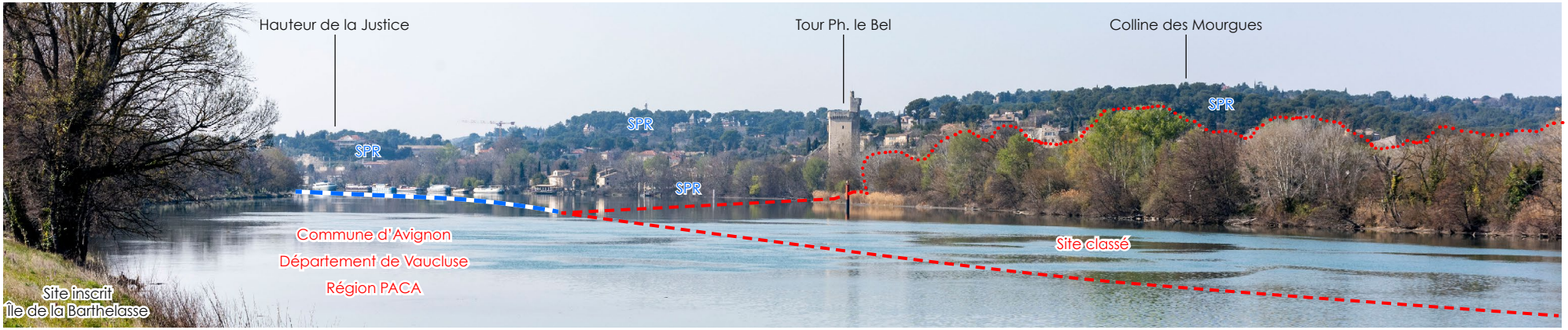
Le périmètre exclut le pont-barrage CNR de Villeneuve franchissant le Rhône ainsi qu'une poche de bâtis banalisés.



91 - Limite nord du classement entre la Caramude et le barrage.



92 - Vue d'ensemble du périmètre sur la limite communale.



90 - Jonction entre le projet d'extension du site classé et celui du SPR de Villeneuve sur le plan d'eau du Rhône vue depuis l'Île de la Barthelasse (site inscrit).

4.3 - Concordance du classement avec les documents d'urbanisme, de prévention des risques et servitudes existantes

4.3.1- Les servitudes liées aux sites classés et inscrits (Code de l'Environnement) et aux monuments historiques (Code du Patrimoine)

Le périmètre du projet d'extension du site classé ne comprend pas de site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930.

Le périmètre du projet d'extension du site classé est jointif avec celui du Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-lès-Avignon /les Angles.

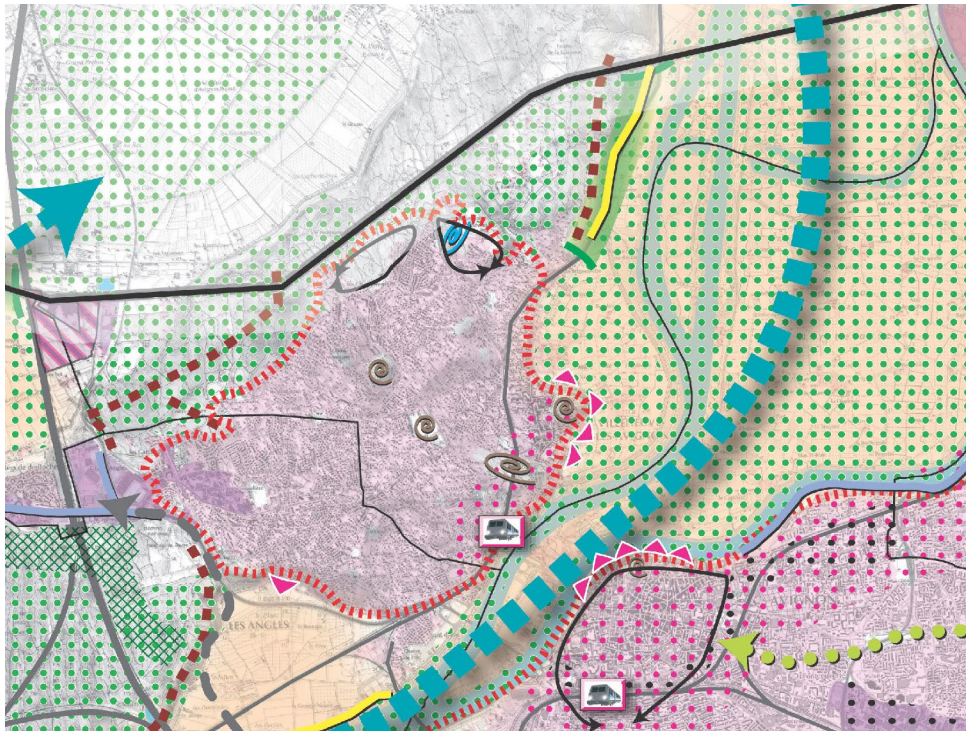
Le périmètre du projet d'extension du site classé ne comprend aucun monument historique et est concerné par 32 périmètres des abords de monuments situés dans le centre historique (voir carte page 22). Il est prévu dans le cadre du projet d'extension du périmètre du SPR de Villeneuve/les Angles la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) adapté aux enjeux patrimoniaux dans un objectif de simplification et d'harmonisation des protections.

4.3.2 - Le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon

Le périmètre du projet de site classé étendu concerne le territoire du SCoT Bassin de Vie d'Avignon approuvé le 16/12/2011, révisé en 2019. Ce document a été mis en révision par délibération du 23 mai 2022.

Le document d'orientations générales du SCOT identifie l'ensemble de la plaine alluviale de Villeneuve-lès-Avignon (Plaine de l'Abbaye et terres agricoles au nord) en tant que grand ensemble agricole, paysager et naturel structurant à préserver sur le long terme. Le plateau des Perrières et la colline du Devois sont reconnus comme grand ensemble naturel paysager. La colline du Devois est repérée comme ligne de crête sensible inconstructible et son piémont comme coupure verte à préserver et axe de découverte dont l'urbanisation est proscrite.

Le projet d'extension du site classé vient conforter ces objectifs de préservation.



SCOT Bassin de Vie d'Avignon- Document d'Orientations Générales

Secteurs privilégiés d'urbanisation

Grands ensembles agricoles et paysagers structurants à préserver sur le long terme

Grands espaces naturels à préserver sur le long terme

Lignes de crêtes sensibles inconstructibles

Limites d'urbanisation sur les côteaux

Reliefs à préserver dans les secteurs privilégiés d'urbanisation

Maintenir les coupures et les fenêtres vertes

Axes de découverte le long desquels l'urbanisation n'est pas permise

La trame verte et bleue en milieu naturel

Prendre en compte la présence de captages AEP ou le risque d'inondation et de ruissellement fort dans les secteurs privilégiés d'urbanisation

Corridors TCSP : 400 mètres de part et d'autres de l'axe (Transport collectif en site propre)

Silhouettes urbaines ou fronts urbains à protéger

4.3.3 - Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Les communes de Villeneuve-lès-Avignon et de Sauveterre disposent chacune d'un document d'urbanisme opposable aux modifications récentes. Le projet d'extension du périmètre du site classé a été défini en accord avec les communes lors de la concertation avec la DREAL.

Le PLU de Villeneuve-lès-Avignon a été approuvé le 14/04/2008, révisé le 02/07/2020 et modifié le 29/09/2022.

La délimitation du projet d'extension du site classé s'est attachée à éviter les zones urbaines et d'urbanisation future, notamment sur les coteaux tournés vers la plaine. Elle concerne strictement des zones naturelles «N» ou agricoles «A» soumises au risque incendie pour les coteaux (Nr)et au risque inondation pour l'ensemble de la plaine alluviale (Ar, APr, NRr, NLr).

La Plaine de l'Abbaye entre l'Insolas et la pointe sud comprise dans le site classé actuel et l'ancienne zone de protection fait l'objet d'un secteur agricole protégé inconstructible (APr) dont « l'objectif est de protéger et valoriser les paysages agricoles de la Plaine, tout en permettant le maintien de l'activité agricole et son développement ». Elle comprend également au contact de la ville des sous secteurs à vocation de loisirs aux aménagements strictement encadrés (NLr, NLg).

Le classement existant inclut une zone «ULr» urbaine à destination de loisirs (stade, terrains de sports, piscine, camping) et un zonage spécjfique au périmètre du captage d'eau potable de Labadier .

Le Rhône et ses digues sont couverts par une zone naturelle «NRr» permettant l'entretien et le renouvellement des constructions liées à l'exploitation du Rhône.

La trame de haies agricoles et de plantations d'alignement structurant la Plaine de l'Abbaye ainsi que la roubine de la Chartreuse sont en bonne partie protégées comme Eléments remarquables du paysage au titre de l' article L151-23 du code l'urbanisme en raison de leur intérêt écologique et paysager.

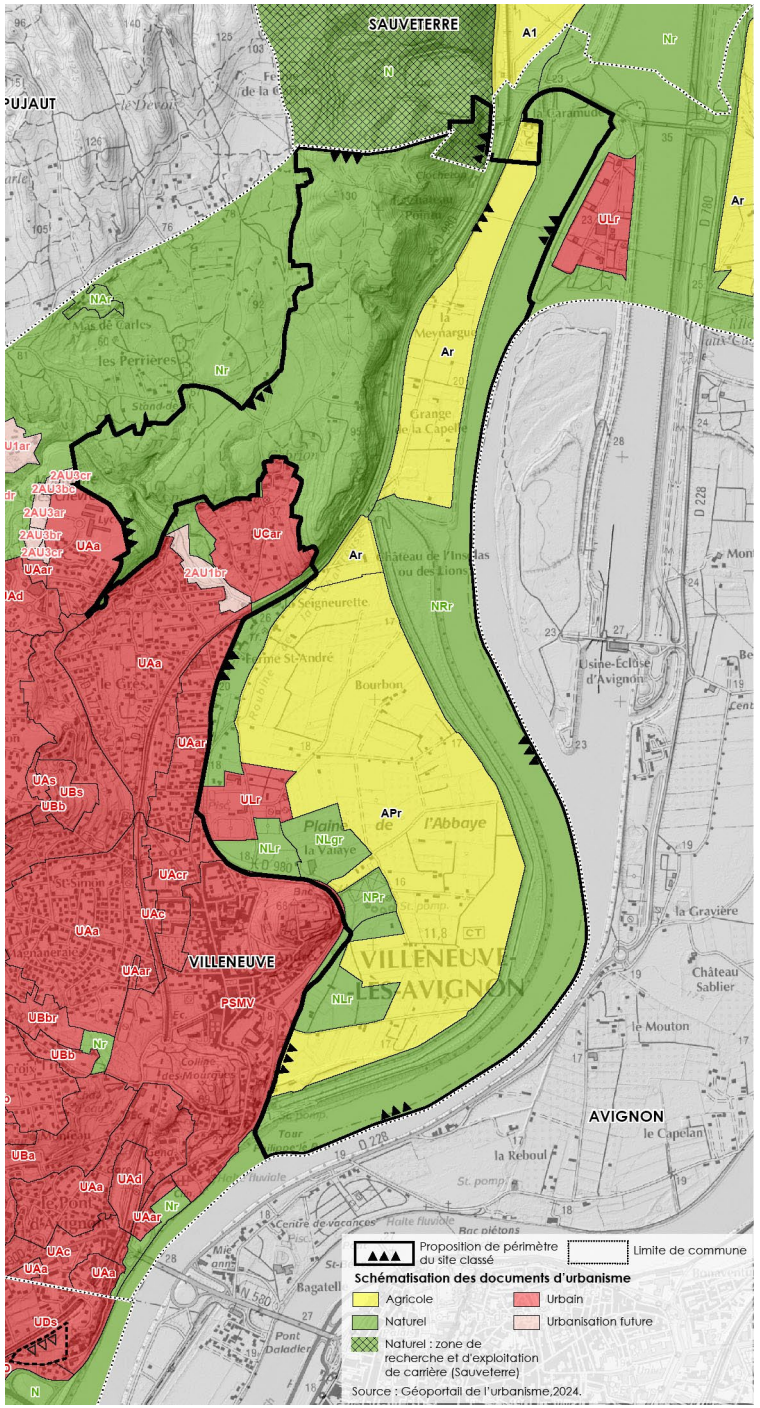
Le périmètre du projet d'extension du site classé est concerné par une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) :

- OAP de la Plaine de l'Abbaye : elle couvre le site classé actuel de 1976, la zone de protection du panorama du Rocher des Doms et le Rhône. Son objectif est la préservation des qualités écologiques et environnementales ainsi que les vocations agricole, récréative et paysagère des lieux. Elle prévoit la préservation des haies, la plantation de nouvelles haies, la préservation de la roubine de la Chartreuse, le maillage des itinéraires pédestres.

Le PLU de Sauveterre a été approuvé le 29/03/2019 et modifié le 09/04/2021.

Le projet d'extension du site classé concerne un sous secteur de la zone naturelle et forestière «N» dédié à l'exploitation d'une carrière, autorisée par arrêtés préfectoraux du 04 juin 1996 et du 08 janvier 2019, dans une partie exclue de toute activité pour des raisons paysagères par le plan d'exploitation.

Le projet d'extension du site classé est compatible avec les PLU des communes de Villeneuve-lès-Avignon et de Sauveterre.



4.3.4 - Servitudes

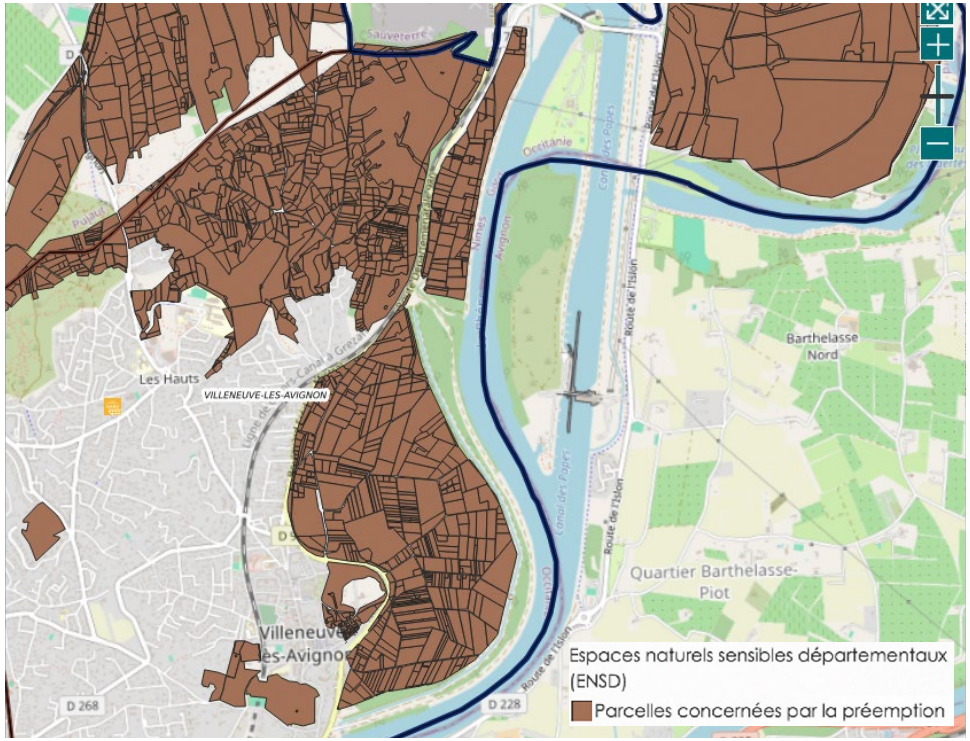
Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Le Département du Gard a mis en œuvre depuis 1985 une politique de protection, de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues.

Dans ce cadre ont été mises en place des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles qui constituent des outils d'intervention juridique sur le foncier.

La commune de Villeneuve-lès-Avignon a initié la création d'une zone de préemption au titres des espaces naturels sensibles sur son territoire. Cette zone de préemption comprend la quasi-totalité des parcelles incluses dans le projet d'extension du site classé, recouvrant l'ensemble de la plaine agricole et des coteaux naturels.

Les outils mis en place au titre des Espaces Naturels Sensibles sont complémentaires du projet d'extension du site classé en terme de gestion.



Source: Conseil Départemental du Gard, 2024. Fond cartographique : Open Street Map.

Risque incendie (plans en annexes)

Le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (PPRIF) constitue une servitude d'utilité publique dans les documents d'urbanisme. La vocation du PPRIF étant notamment de limiter la constructibilité dans les zones forestières, il est par principe compatible avec le classement au titre des sites.

La commune de Villeneuve est doté d'un PPRIF approuvé le 22/05/07. La totalité du relief de la Montagne et des reliefs inclus par le projet d'extension de classement est concernée par le risque incendie (zone de danger et zone de précaution forte).

Sur la commune de Sauveterre le secteur concerné par le projet d'extension du site classé est en aléa feu de forêt élevé.

Risque inondation submersion (plans en annexes)

La totalité de la plaine alluviale du Rhône incluse dans le projet d'extension du classement est concernée par le risque inondation. Le ravin des Chèvres est exposé aux risques inondation et ruissellement.

Villeneuve-lès-Avignon est située dans l'emprise du Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône établi en 1982 qui définit une zone de sécurité en cas de rupture de la digue du Rhône.

La commune de Sauveterre est dotée d'un PPRI. Le périmètre de classement y est concerné à la marge par un aléa résiduel (chaussée de la RD980).





Le marqueur de la crue du 31 mai 1856 du château de Linsolas.(Repère n° RH_R_30villen01_1)

4.4 - Le projet d'extension du site classé en chiffres

Le périmètre proposé couvre une superficie de l'ordre de 461,87 hectares répartis tel que indiqué dans le tableau ci-dessous.

Emprise du projet de site classé étendu sur les territoires communaux

Commune	Superficie commune	Superficie à classer	Pourcentage à classer de la superficie communale	Superficie déjà classée par commune	Superficie finale classée par commune	Pourcentage final classé de la superficie communale
Sauveterre	1 309 ha	4,31 ha	0,33 %	0 ha	4,31 ha	0,33 %
Villeneuve - lès-Avignon	1 827 ha	303,43 ha	16,61 %	153,90 ha	457,47 ha	25,04 %
Superficie du site		**461,87 ha**				
Source : superficie des communes, BD Carto ©IGN.						

La superficie du site à classer est composée de 63,43 hectares de terrains communaux de Villeneuve-lès-Avignon, soit 13,74 % de la surface totale proposée au classement. *

Le reste de la surface est composé de terrains privés, excepté :

- 2,60 hectares appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- 131,59 hectares appartenant au Domaine Public de l'État dont :
  - SNCF : 5,99 ha,
  - Compagnie Nationale du Rhône : 49,63 ha,
  - plan d'eau non cadastré du Rhône : 75,96 ha.

Aucune propriété **cadastrée** appartenant au Conseil Départemental du Gard n'est concernée par le projet de classement.

La surface totale de terrains naturels, forestiers et agricoles représente 90,50 % du projet de site classé étendu.

** Voir plan parcellaire détaillé des propriétés publiques en annexe page 92.*

Communes	Superficie du foncier communal concerné par le projet de site classé étendu (en hectares)	Part du foncier communal dans le projet de site classé étendu (%)	Superficie du foncier du Grand Avignon concerné par le projet de site classé étendu (en hectares)	Part du foncier du Grand Avignon dans le projet de site classé étendu (%)	Superficie du foncier de la Région concerné par le projet de site classé étendu (en hectares)	Part du foncier de la Région dans le projet de site classé étendu (%)	Superficie du foncier de l'état concerné par le projet de site classé étendu (en hectares)	Part du foncier de l'État dans le projet de site classé étendu (%)
Sauveterre	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Villeneuve - lès-Avignon	63,43 ha	13,74 %	2,60 ha	0,56 %	0,48 ha	0,10 %	131,95 ha	28,50 %
Total	63,43 ha	13,74 %	2,60 ha	0,56 %	0,48 ha	0,10 %	131,95 ha	28,50 %

5 - Les règles qui encadrent les sites classés

L'article L.341-10 du code de l'environnement, socle de la réglementation des sites, exprime le sens de cette protection :

« Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ».

Les sites classés ne disposent pas de règlements propres déterminant de façon préalable ce qui est permis ou interdit. Leur gestion repose sur un système d'autorisation préalable requis pour toute « modification de l'état ou de l'aspect des lieux ». Ainsi, la notion de « modification des lieux » signifie que le classement concerne essentiellement les travaux affectant le site, sans réglementer directement les activités qui s'y déroulent, telles que les pratiques sportives, la pêche, la chasse, la cueillette ou l'assolement annuel par exemple.

Les travaux dans les sites classés sont en conséquence soumis à autorisation spéciale dès lors qu'ils modifient l'état ou l'aspect du lieu, de façon permanente ou temporaire.

L'autorisation spéciale dépend du type de travaux :

- Pour les travaux importants (permis de construire, d'aménager, de démolir ou grands projets hors urbanisme), elle est accordée par le ministère, après avis de la CDNPS. L'instruction est réalisée par la DREAL avec l'architecte des bâtiments de France.
- Pour les travaux plus simples (déclaration préalable ou sans formalité : modifications, terrasses, clôtures, piscines, etc.), elle est accordée par le préfet, avec une instruction menée principalement par l'architecte des bâtiments de France.

La circulaire DNP/SP n° 2000-1 du 30 octobre 2000 formule l'esprit de la politique des sites :

«L'autorisation spéciale de travaux (et à fortiori de construire) demeure en principe l'exception, et cela quelle que soit l'importance de l'intervention projetée. Le principe de la protection des sites classés est en effet la stricte préservation des caractères et des qualités qui ont justifié leur classement. Cependant les activités dont les effets passés et présents confèrent à un site son caractère et contribuent à le conserver (agriculture, aquaculture, gestion forestière...) ne sauraient être réduites ou compromises (…), et l'on s'attachera essentiellement en ce qui les concerne à vérifier l'adéquation des travaux nécessaires aux objectifs de la protection.»

Le classement a pour objectif de veiller au maintien des valeurs paysagères du site, de perpétuer l'esprit des lieux et sa singularité qui fondent son caractère remarquable. La procédure de classement n'a pas vocation à figer le territoire, mais vise à intégrer dans sa gestion les particularités du site en conciliant dans l'intérêt commun, la préservation du patrimoine et les activités humaines.

L'analyse des demandes s'effectue au cas par cas, en fonction des projets et de leur localisation. La demande d'autorisation de travaux n'aboutit pas obligatoirement à un avis favorable quand le projet n'est pas opportun aux regards des valeurs du site. Il est fortement conseillé aux porteurs de projets de solliciter les services de l'Etat compétents (DREAL, UDAP) afin d'être accompagné en amont.

Les travaux relevant de l'entretien courant (travaux réguliers et répétitifs tels que rotation des cultures, élagage, débroussaillement par exemple) ne sont pas soumis à autorisation. Mais si « l'entretien » entraîne une modification de l'aspect du site, les travaux sont soumis à autorisation.

Les sites classés sont soumis à des règles spécifiques en raison de leur caractère exceptionnel :

- **Silence vaut refus** : l'absence de décision explicite, qu'elle soit préfectorale ou ministérielle, équivaut à un refus tacite de l'autorisation (R*424-2 du code de l'urbanisme).
- **Interdiction du camping et du stationnement** : le camping isolé (y compris le bivouac), ainsi que le stationnement des caravanes, camping-cars, véhicules aménagés et roulottes, quelle qu'en soit la durée, sont interdits. La création de terrains de camping ou de caravanage est également prohibée, sauf dérogation accordée par le ministre chargé des sites, après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (R365-2 du code de l'environnement, R111-33 et R111-48 du code de l'urbanisme).
- **Interdiction de la publicité** : toute publicité ou pré-enseigne est strictement interdite en site classé, sans possibilité de dérogation (L581-4 du code de l'environnement).
- **Enfouissement des réseaux** : les nouveaux réseaux électriques et téléphoniques doivent obligatoirement être enfouis (L341-11 du code de l'environnement).

Par ailleurs, la plupart des travaux réalisés en site classé sont également soumis à d'autres réglementations (code de l'urbanisme, code rural, code forestier, loi sur l'eau, etc…). L'autorisation spéciale délivrée au titre des sites n'exonère donc pas de l'obtention des autorisations requises au titre de ces autres législations.

6 - Principaux enjeux et objectifs de gestion du site

Le classement vise à assurer la préservation durable de la plaine nourricière des Chartreux et de ses coteaux, en tant que site pittoresque.

Cette démarche de protection s'inscrit dans un contexte de fortes pressions, liées à la multiplicité des dynamiques à l'œuvre au sein du site classé existant et projeté. S'y entremêlent en effet des enjeux paysagers, environnementaux (biodiversité, risques), ruraux, urbains et industriels. Cette pression, notamment urbaine, engendre un risque élevé de banalisation du site et d'effacement de ses spécificités paysagères et patrimoniales.

Les objectifs et orientations de gestion présentés ci-après formulent des préconisations générales, adaptées aux enjeux paysagers propres au site, en vue d'assurer sa préservation et sa transmission aux générations futures. Ils constituent le cadre de référence pour la gestion du site classé.

Ces orientations générales ont vocation à être déclinées de manière plus détaillée dans un cahier de gestion. Ce document de référence expose des recommandations destinées à accompagner les projets, dans le respect des valeurs du site.

Le cahier de gestion n'a pas de valeur réglementaire et n'est pas opposable. Il constitue toutefois un outil concerté permettant d'orienter les travaux et aménagements dans le respect des qualités et des enjeux du site classé.

6.1 - Préserver les fondamentaux paysagers du pittoresque

6.1.1 - Maintenir les ouvertures visuelles sur le patrimoine et le grand paysage

La contemplation des monuments historiques prestigieux et du grand paysage offerte par l'alternance d'espaces ouverts et fermés ainsi que par la diversité des vues réciproques - larges panoramas depuis les coteaux, vues cadrées par les haies dans la plaine - constituent l'une des caractéristiques essentielles du site à conserver. La qualité de ces perceptions visuelles est étroitement liée à la gestion agricole de la plaine. Il apparaît donc opportun d'encourager la relance des activités agricoles et la reconquête des friches qui sont garantes de la qualité du paysage.

Objectifs de gestion

-Préserver les vues vers le patrimoine et le grand paysage, en maintenant des espaces ouverts et en veillant à la qualité des premiers plans et arrière-plans,

- Veiller à l'intégration paysagère des équipements et aménagements agricoles,

- Veiller à la qualité des constructions existantes et de leurs abords,

- Préserver les motifs paysagers (roubine, haies, arbres remarquables, bâti vernaculaire, …),

- Identifier les fenêtres et dégagements visuels à maintenir ouverts et leurs enjeux de mise en valeur,



93 - Ouverture sur le Mont Andaon depuis le chemin des vergers de l'Abbaye.

6.1.2 - Conforter la vocation nourricière de la plaine agricole

En préservant les terres agricoles, le site classé soutient les productions agricoles locales, en ce sens qu'elles maintiennent des paysages de qualité. Le site classé se positionne comme acteur d'un cycle vertueux entre agriculture et préservation du patrimoine.

Le Plan Alimentaire Territorial et l'étude de redynamisation de l'activité agricole en cours dans la Plaine de l'Abbaye sont des outils et des supports d'actions complémentaires aux orientations de gestion du site classé.

Objectifs de gestion

- Enrayer la dégradation des espaces agricoles et ruraux du site classé,

- Avec le site classé en appui, utiliser le Plan Alimentaire Territorial et l'étude de redynamisation de l'activité agricole pour développer l'image et la commercialisation de la production locale via des circuits courts,

- Protéger sur le long terme les terres et la vocation agricoles (zonages PLU, ZAP, PAEN ...),

- Mobiliser, en partenariat avec les acteurs institutionnels (SAFER, CD30, communes, etc.), les outils de maîtrise foncière afin de préserver la vocation agricole des terres face à la spéculation et aux pressions urbaines.



94 - Culture céréalière encadrée par les haies et les ripisylves.

6.1.3 - Préserver et valoriser les trames paysagères

La trame de haies

Les haies se sont imposées comme un trait identitaire de la plaine agricole. Ces haies caractéristiques de l'agriculture intensive maraîchère de type comtadine ont été constituées d'essences feuillus ou de cyprès suivant la nature des cultures. Elles sont de constitutions hétérogènes et vieillissantes.

Objectifs de gestion

- Maintenir ce paysage spécifique tout en favorisant la création et le développement de haies composites dans un but de diversification des essences et d'amélioration des fonctions environnementales et écologiques,

- Promouvoir des recommandations adaptées aux différents types de haies en fonction de leurs usages et du contexte paysager afin d'accompagner leur renouvellement et adaptation.

La Roubine de la Chartreuse

La mémoire et la signification de ce vestige d'un Rhône sauvage se sont progressivement estompées. Aujourd'hui réduite à une approche essentiellement technique, la roubine constitue pourtant un élément structurant à reconquérir, notamment à travers la restauration de sa ripisylve.

Objectifs de gestion

- Restaurer, réhabiliter la roubine en tant que structure paysagère patrimoniale,

- Restaurer, réhabiliter la roubine comme support de biodiversité et facteur de qualité de l'eau,

- Mettre en place une gestion différenciée, permettant de reconstituer sa ripisylve tout en tenant compte des impératifs de gestion hydraulique,

- Promouvoir une gestion hydraulique à l'échelle du bassin versant,

- Ménager un recul suffisant depuis ses berges pour garantir sa protection et sa mise en valeur.

6.1.4 - Valoriser le Rhône et ses aménagements, support de découverte et atout pour la biodiversité

Générateur de la plaine agricole du site classé, le Rhône en constitue un élément fondateur. Ce grand ensemble, à la fois structure paysagère et corridor écologique de dimension européenne, transformé par les aménagements contemporains, a évolué en une infrastructure industrielle dédiée à la production hydroélectrique et au transport, accompagnée d'ouvrages de protection contre les crues (digues-barrage).

Avec le temps et le développement d'une végétation rivulaire, ces aménagements constituent aujourd'hui des supports privilégiés de découverte du site et de pratiques sportives et récréatives. Ils offrent des séquences paysagères contrastées, alternant entre des paysages ouverts — mettant en relation le fleuve, le site, les silhouettes patrimoniales et le grand paysage — et des ambiances arborées et rafraîchissantes, plus intimistes.

Le fleuve s'inscrit par ailleurs dans un périmètre de protection environnementale majeur au titre de Natura 2000, régi par un document d'objectifs (DOCOB) spécifique.

Enfin, la surveillance et le maintien en bon état des ouvrages gérés par la CNR, ainsi que la protection des biens et des personnes, nécessitent des interventions régulières d'entretien de la végétation.

Objectifs de gestion

- Maintenir les caractéristiques paysagères spécifiques aux différentes séquences

- Promouvoir une gestion concertée sur le moyen et le long terme conciliant enjeux de sécurité des ouvrages et objectifs de qualité paysagère de la rive droite, axe de découverte et de promenades,

- Prendre en compte et adapter au mieux les interventions en fonction des spécificités, des ambiances et de la sensibilité des différentes séquences paysagères,

- Eviter les coupes rases sauf situation liée à la sécurité de l'aménagement.

6.1.5 - Mettre en valeur les coteaux-belvédères, fonds de scène de la plaine

En incluant les reliefs aux ambiances très naturelles délimitant au nord et à l'ouest la plaine alluviale et formant son fond de scène, le site classé prend en compte les panoramas depuis les monuments emblématiques (Rocher des Doms, Mont Andaon, colline des Mourgues, tour Ph. le Bel). L'extension du classement enrichit le site de nouveaux points de vue contemplatifs sur la plaine en perception réciproque avec ces lieux de panoramas .

Couvert de garrigues et de boisements, ces reliefs sont très sensibles d'un point de vue paysager car largement perçus depuis le site lui-même et les lieux patrimoniaux.

Objectifs de gestion

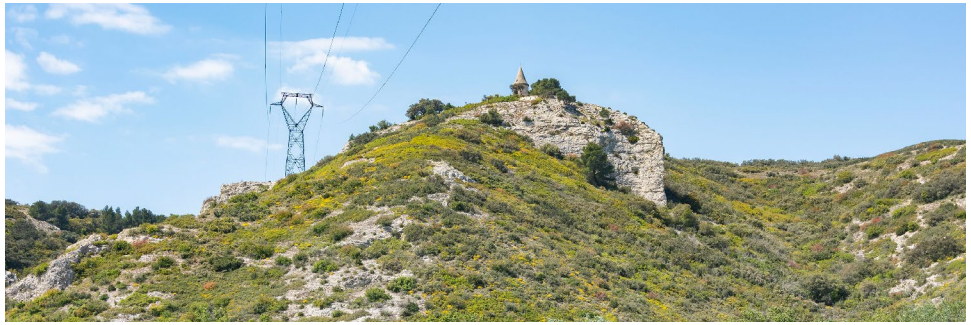
- Conserver le caractère naturel des coteaux,

- Prendre en compte la sensibilité des lignes de crêtes et rebords de plateaux depuis les points de vue emblématiques

- Adapter les modalités de mise en oeuvre des Obligations Légales de Débroussaillement et autre aménagement DFCI en fonction des sensibilités paysagères des différents secteurs

- Valoriser les lieux de belvédères dans le respect des ambiances naturelles des coteaux,

- Envisager de déporter les lignes aériennes du réseau électrique haute tension lors du renouvellement de l'infrastructure et d'enfouir les autres réseaux aériens.



95 - La colline du Devois marquée par la silhouette du Château Pointu et l'infrastructure d'énergie.

6.2 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine

6.2.1 - La trame viaire

Le réseau de voies et de chemins parcourant la plaine et les coteaux est un héritage de l'histoire du site et de ses usages. Modifiée lors des travaux de rectification du Rhône, cette trame est le support privilégié des découvertes du site classé et des hauts lieux historiques l'environnant.

Objectifs de gestion

- Préserver la trame historique des chemins dans leurs tracés et leur gabarit,
- Veiller à la qualité des clôtures en bordure des chemins,
- Faire connaitre la valeur historique du réseau de voies et de chemins parcourant la plaine et les coteaux pour mieux les préserver,
- Valoriser les chemins comme support de découverte de la genèse et des usages passés du site,

  Chemin de la Grande Bastide (anciennement chemin des Chartreux),

  Trame viaire des anciennes terres ecclésiastiques (dont celles de l'abbaye),

  Chemin de Pierre Longue (carriers entre Mas de Carle et Villeneuve et vers Avignon).



96 - Sur la trame viaire héritée des origines de la plaine, chemin des jardins de l'abbaye.

6.2.2 - Demeures et domaines agricoles

Les domaines agricoles, certains très anciens remontant aux origines de la plaine, et les demeures de prestige issues du XIXème siècle sont des motifs paysagers caractéristiques du site.

Objectifs de gestion

- Préserver et mettre en valeur les caractéristiques architecturales spécifiques des domaines agricoles et des demeures de prestige
- Préserver leurs principes de composition et leur lisibilité dans le paysage.
- Porter une attention particulière à leurs abords et à la préservation de leurs structures végétales d'accompagnement caractéristiques



97 - Ancienne ferme chemin de la Meynargue.

6.2.3 - Les signaux bâtis

En limite nord du site classé, les édifices de la tour de la Caramude (tour de guet du XIVème) et du Château Pointu (télégraphe Chappe) forment une paire de silhouettes localement familières identifiant le relief du Devois et marquant la limite nord de l'extension du classement.

Objectifs de gestion

- Valoriser le patrimoine de la colline du Devois :

Le Château Pointu : mettre en valeur ce point de vue panoramique (réhabilitation de l'édifice, panneaux d'informations pédagogiques, table d'orientation ou d'interprétation du paysage, insertion dans un circuit de découverte pédestre, ...).

La tour de la Caramude : faire connaître son histoire.



98 - La tour de la Caramude, un patrimoine méconnu à révéler.

6.2.4 - Les bâtis vernaculaire

L'essaim de cabanons très présent dans les paysages de la plaine en sont à la fois un vecteur de son image et un facteur de mise en péril par la banalisation des paysages. Une meilleure connaissance de leurs caractéristiques est nécessaire à leur gestion durable.

Objectifs de gestion

- Encourager la réalisation d'un inventaire des cabanons et mazets du site classé recensant leurs caractéristiques, leurs qualités et leur état,

- Proposer des principes d'usages et de réhabilitation compatibles avec les valeurs du site classé pour éviter la banalisation des paysages.



99 - Ancien cabanon réutilisé par les services municipaux.

6.3 - Améliorer la qualité de la découverte et de l'accueil

6.3.1 - Organiser une découverte de qualité et équilibrée sur l'ensemble du site classé

La première approche du site classé s'effectue principalement depuis la RD980 qui en est à la fois une vitrine et une porte d'entrée aux accès multiples. Cette voie constitue les entrées nord et sud du noyau historique de Villeneuve, marquées par les vues vers le mont Andaon. La coordination de la gestion de la scénographie d'approche s'impose donc entre le site classé et le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Villeneuve.

L'accès au périmètre élargi du site classé se fait de préférence depuis le centre-ville de Villeneuve ou depuis les abords de la tour Philippe le Bel, équipés d'aires de stationnement servant autant le centre-ville que le site en question. Toutefois, ces aires de stationnement sont rapidement saturées en période de forte affluence, alors même que d'autres espaces (près de l'Insolas ou de la Caramude par exemple) pourraient accueillir les visiteurs.

Les coteaux-belvédères restent difficilement accessibles depuis la plaine en raison principalement de la coupure constituée par la voie ferrée. Une amélioration de la connexion entre la plaine et les panoramas des coteaux est à rechercher afin de permettre une découverte pédestre de l'ensemble du site classé. Une découverte pédestre de l'ensemble du site classé nécessiterait la concrétisation d'une continuité piétonne entre la plaine et les panorama offerts par les reliefs.

Objectifs de gestion

- Coordonner la gestion des entrées et la mise en scène paysagère entre site classé et SPR, depuis le « front » de la RD980 :

- préserver la qualité des vues vers le Mont Andaon qui marquent les entrées nord et sud de Villeneuve

- conserver les murs anciens en pierres bordant le boulevard Mistral et à leur intégrité,

- conserver les alignements d'arbres et les haies,

- mettre en valeur la roubine de la Chartreuse sur les séquences jouxtant la voie,

- veiller à la qualité des enseignes et des devantures commerciales,

- Mettre en réseau les points d'intérêts et les itinéraires à l'échelle de l'ensemble du site classé,

- mettre en place une liaison douce structurée permettant de relier plus efficacement la plaine aux points de vue panoramiques des coteaux

-proposer des itinéraires thématiques et des parcours pour piétons et vélos exposant la valeur patrimoniale du site et permettant une appropriation par les publics

-Gérer et organiser la fréquentation en communiquant sur les différentes possibilités de stationnements sur les franges du site : optimiser et répartir les accès.



100 - En entrée de ville nord, séquence d'approche associant le site classé avec le Site Patrimonial Remarquable du centre historique de Villeneuve et les protections au titre des monuments historiques (PDA).



101 - Sur l'entrée de ville sud,à la limite entre le site classé et le SPR, le fort St André apparaît en point focal.

6.3.2 - Maîtriser les aménagements liés à l'accueil du public

Le site classé facilement accessible aux piétons depuis le centre-ville de Villeneuve ou d'Avignon se découvre et se parcourt au hasard des croisées de chemins. Les panneaux et signalétiques en place sont actuellement inégalement répartis, avec des balisages discontinus, et ne portent pas spécifiquement sur les fondements et valeurs du classement. Une signalétique enrichie dans son contenu contribuerait à un meilleur accompagnement dans la découverte et la pratique des lieux.

Objectifs de gestion

Le traitement et l'intégration des aménagements (signalétiques, panneaux d'informations spécifiques, mise en valeur de points de vues, …), qu'il s'agisse de l'existant ou de création doivent être compatibles avec la sensibilité des lieux et la valeur du site, en recherchant une minimisation de leurs impacts.

- Les panneaux informatifs sont à concentrer à des points clés : aires de stationnement, portes du site, points de passage soigneusement choisis, lieux d'intérêt.

- les signalétiques et le mobilier sont à harmoniser à l'échelle du site classé.

- Un traitement simple et sobre est à privilégier.

- Les aires de stationnement ne sont pas à développer à l'intérieur du site, les modes doux étant à privilégier. Celles existantes doivent être traitées sobrement dans le respect des caractéristiques du lieu en limitant les aménagements et mobilier.

Le traitement et l'intégration des aménagements (signalétiques, panneaux d'informations spécifiques, mise en valeur de points de vues, …), qu'il s'agisse de l'existant ou de création doivent être compatibles avec la sensibilité des lieux et la valeur du site, en recherchant une minimisation de leurs impacts :

- Concentrer les panneaux informatifs aux points clés : aires de stationnement, portes du site, points de passage soigneusement choisis, lieux d'intérêt.

- Harmoniser les signalétiques et le mobilier à l'échelle du site classé.

- Privilégier un traitement simple et sobre.

- Eviter de développer les aires de stationnement à l'intérieur du site, les modes doux étant à privilégier. Celles existantes doivent être traitées sobrement dans le respect des caractéristiques du lieu en limitant les aménagements et mobilier.



102 - Signalétique récente à l'intérieur du projet de site classé.



103 - Chemin de la Savoye, une des rares aires de stationnement à l'intérieur du projet de site classé.

Bibliographie

DREAL Occitanie. Travaux ou aménagements en site classé. Guide pour les porteurs de projets et les services instructeurs en Occitanie. 3ème édition avril 2025.

https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/l-a26381.html

Paysage, urbanisme et patrimoine

Bouhaddane Myriam, La plaine de l'Abbaye à Villeneuve les Avignon - Guide paysager -15 recommandations à l'usage des agriculteurs. CAUE du Gard, mars 2023.

Bruguerolle Antoine, Cahier de gestion du site classé de la Plaine de l'Abbaye, DIREN Languedoc-Roussillon, décembre 1995.

Chambon Frédéric et Negre Jean-Rémi, Etude préalable à une protection sur le paysage entre les communes d'Avignon et de Villeneuve, DIREN Provence Alpes Côte d'Azur, Aix- en-Provence, octobre 2002.

Champin Anne-Marie, Le site classé de la Plaine de l'Abbaye à Villeneuve-lès-Avignon, DRAE, Montpellier, 1990.

Negre Jean-Rémi, Villeneuve-lès-Avignon, site classé de la Plaine de l'Abbaye - Réflexion sur la plaine : son état actuel, son devenir et les actions à y mener, Nîmes, 2001.

Pellen Mireille et al., Etude préalable à la délimitation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-Lez-Avignon, Préfet de Région Occitanie - DRAC - UDAP 30, 2023.

Perron Claude - Réhabilitation de la ville avec relevés, notes et croquis. Édition de la ville de Villeneuve-lès-Avignon, 1984.

Decomble Véronique et Solé Oriol - Villeneuve-lez-Avignon : Source d'inspiration artistique, Editions Alain Barthelemy, Le Pontet, 2016.

Chardonnet Colette, Fabrié Dominique, Marie-Luce Fabrié et Moyne Thérèse - Villeneuve-lez-Avignon, Le temps retrouvé, éditions de l'équinoxe, Margueritte, 1991.

Eyrier Bruno - Mémoire en images, Villeneuve-lès-Avignon, édition Alan Sutton, Saint-Cyr-sur-Loire, 2002.

Collectif - De Terre et d'eau, la Plaine de l'Abbaye. Association Vivre la Plaine de l'Abbaye, 2005.

Folléa-Gautier, Atlas des paysages Languedoc-Roussillon. DIREN Languedoc-Roussillon, 2005.

Service des archives Municipales de Villeneuve-lès-Avignon.

Archives Départementales du Gard.

Architecture

Lhuisset Christian, L'architecture rurale en Languedoc / en Roussillon,éditions Les Provinciades, Varzy,1980.

Massot Jean-Luc, Maison rurale et vie paysanne en Provence, éditions SERG/Berger-Levrault, Paris, 1992.

Histoire

Sournia Bernard et Vayssettes Jean-Louis - Villeneuve-lès-Avignon, histoire artistique et monumentale d'une villégiature pontificale. Centre des monuments nationaux, Cahiers du Patrimoine, éditions du patrimoine, Paris, 2006.

Barruol Guy, Bacou Roselyne et Girard Alain - L'abbaye Saint André de Villeneuve-lès-Avignon : histoire, archéologie, rayonnement. Actes du colloque interrégional tenu à l'occasion du millénaire de la fondation de l'abbaye : 999-1999, Villeneuve-lès-Avignon, 24-26 septembre 1999. Les Alpes de lumière, Les cahiers de Salagon n°4 . Mane, 2001.

Roux Philippe - Évocation de la cité au XVIIème siècle, topographie, architecture, société. Archives municipales de Villeneuves lez Avignon, 1994.

Sauzet Valérie - Villeneuve les Avignon ou les industries d'un village au XIXème siècle. Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Yves Rinaudo, Université d'Avignon, 1994.

Maigret Chantal - Sur les cotes occidentales du Rhône, un fort royal : Saint André (Gard). Mémoire de DEA sous la direction de Michel Fixot, Université de Provence, 1992.

Maigret Chantal - Les tours quadrangulaires du Rhône gardois : étude métrologique et volumétrique. Édition du Centre de Castellologie de Bourgogne, 2011

Balossino, Simone. Entre papes et rois : le pont disputé In : Le pont d'Avignon : Une société de bâtisseurs (XIIe-XVe siècle). Éditions Universitaires d'Avignon, 2021.

Milieu naturel et biodiversité

https://www.natura2000.fr/

Museum National d'Histoire Naturelle, Inventaire national du patrimoine naturel. http://inpn.mnhn.fr/

Espaces Naturels Sensibles : Conseil Départemental du Gard, 2024.

Géologie

Notice de la carte géologique feuille d'Avignon (0940N), © BRGM, 1991.

Caziot E. - Une roche animée dans les environs d'Avignon. Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 1ere série, XI, 1892, p. 313-316.

Clauzon George, Evolution géodynamique du Bas-Rhône depuis 6 Ma. Journées de l'Association Française de Karstologie, Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement, 2009.

Vella Marc-Antoine *et ale*. - Géoarchéologie du Rhône dans le secteur du pont Saint-Bénézet (Avignon, Provence, France) au cours de la seconde moitié du deuxième millénaire apr. J.-C. : étude croisée de géographie historique et des paléoenvironnements. Géomorphologie : relief, processus, environnement, vol. 19 - n° 3 | 2013, pp.287-310.

Hydrologie - climat

Le Roy Ladurie Emmanuel. Histoire humaine et comparée du climat, éditions Fayard, 2004.

Mazet Jean. Avignon - Les inondations. Edition par les Amis du palais du Roure, 1996.

Pichard Georges. Les crues sur le bas Rhône de 1500 à nos jours. Pour une histoire hydro-climatique. In: Méditerranée, tome 82, 3-4-1995.

Carru Dominique. Le Rhône à Avignon. Données archéologiques. In: Gallia, tome 56, 1999. pp. 109-120.

Matthieu Ghilardi , David Sanderson , Tim Kinnaird , Andrew Bicket , Simone Balossino , et al., Dating the bridge at Avignon (south France) and reconstructing the Rhone River fluvial palaeo- landscape in Provence from medieval to modern times, Journal of Archaeological Science: Reports, 2015, 4, pp.336-354.

Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard - SMABVGR, Etude du fonctionnement du ressuyage de la plaine de l'Abbaye vers le Rhône via le contre-canal canal, Villeneuve-lès-Avignon, octobre 2013.

Plateforme nationale collaborative des repères de crues : www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr

Crédits photographiques et illustrations

Sauf mentions contraires, les illustrations, les cartographies et les photographies sont de Elisabeth Bresdin Atelier Paysages et JMichel Meyer Azur-Press.

Glossaire

Abréviations

CAUE : Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

CNPA : Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture

CNR : Compagnie Nationale du Rhône

DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie

DOG : Document d'Orientations Générales

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement (1991-2009).

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (depuis 2009).

Loi LCAP : Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PDA : Périmètre Délimité des Abords

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PPRIF : Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts

PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

PSS : Plan des Surfaces Submersives

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (1979-2010).

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SPR : Site Patrimonial Remarquable.

UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (depuis 2015).

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, remplacée par les Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine en 2017.

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Noms communs

Albigeois : nom donné aux cathares.

Anti-pape : pape élu alors qu'un pape est déjà désigné par un conclave.

Bastide : ville nouvelle créée au Moyen-Âge dans le but de mettre en valeur un territoire en y développant le commerce grâce à des privilèges et exemptions de taxes par le seigneur dont elle relève.

Bourguet : nom donnée au quartier issu de la bastide à Villeneuve lès Avignon.

Bulle : document scellé (du latin bulla, « sceau ») par lequel le pape pose un acte juridique important.

Chartreuse : monastère où les moines voués au silence vivent de manière isolée du monde extérieur.

Comtat venaissain : ancien état pontifical (1274-1791) correspondant à 90% du département du Vaucluse et le reste au sud du département de la Drome.

Patibulaires (fourches) : gibet constitué de deux colonnes de pierres ou plus sur lesquelles reposait une traverse de bois horizontale. Les corps des condamnés à mort étaient pendus et exposés à la vue des passants.

Livrée cardinalice : palais, hôtel particulier, résidence d'un cardinal.

non aedificandi : non constructible.

Paléo-rivage : ligne de rivage marin fossile.

Pariage : contrat de droit féodal d'association entre deux ou plusieurs seigneurs, leur assurant une égalité de droits et une possession en indivision sur une même terre.

Puy : lieu élevé, un sommet ou une colline, et par extension un village perché.

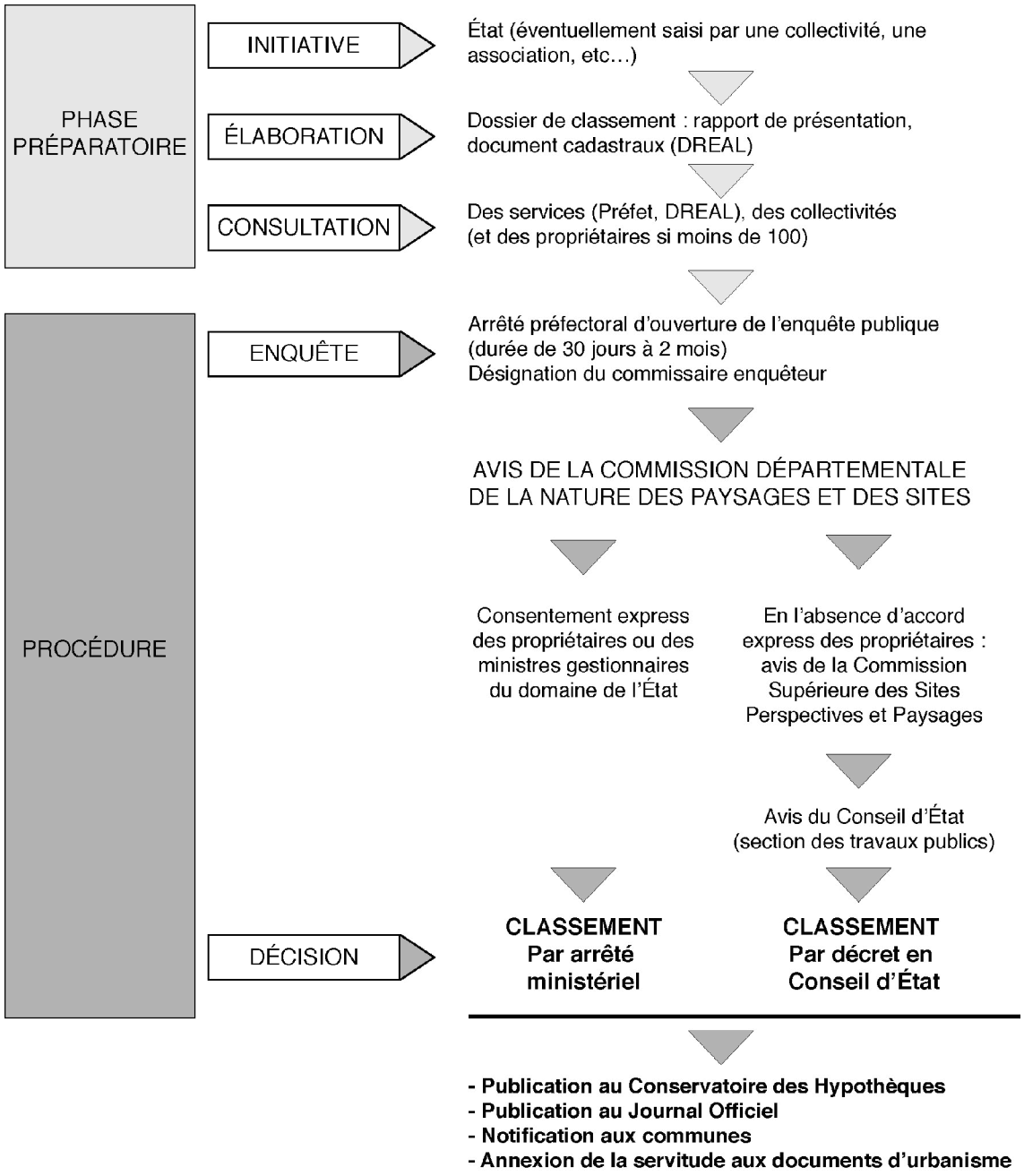
Saint-Empire romain germanique :

Taille : impôt de l'Ancien Régime.

Terra nulli : terre sans propriétaire.

Annexes

ANNEXE 1 : Schéma synthétique de la procédure de classement



ANNEXE 2 : Décret de classement du site de la Plaine de l'Abbaye en date du 09/07/1976.

CEB.

République Française

-:-

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

-:-

D É C R E T

portant classement parmi les sites de la plaine de l'abbaye à Villeneuve les Avignon (GARD).

LE PREMIER MINISTRE,

SUR le rapport du Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et notamment les articles 5.1 7 et 8 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU les conclusions de l'enquête effectuée en application de l'article 5.1 de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 et notamment le refus d'adhésion au classement de certains propriétaires ;

VU l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Gard dans sa séance du 2 février 1976 ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 5 mars 1976 ;

Le Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur) entendu :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites pittoresques du département du Gard l'ensemble formé par la plaine de l'abbaye à Villeneuve les Avignon et délimité comme suit, en partant à l'ouest, de l'intersection

...

entre le chemin départemental n° 177 et le chemin de Labadier, et dans le sens des aiguilles d'une montre :

SECTION AL :

- chemin départemental n° 177
- boulevard Frédéric Mistral (R.N. 580)
- limite des sections AL/AD
- limite des sections AL/AE
- rive droite du Rhône

SECTION AN :

- rive droite du Rhône jusqu'à son intersection avec le prolongement de la limite sud ouest de la parcelle 207
- le prolongement de cette parcelle
- limite sud ouest et nord ouest de la parcelle 207
- limite sud ouest des parcelles 204 et 204 bis
- chemin de service
- limite sud des parcelles 56, 55, 54
- limite ouest de la parcelle 54
- ligne fictive depuis l'angle nord de la parcelle 278, traversant les parcelles N°s 53, 41 et 42 bis jusqu'au C.D. n° 177
- le chemin départemental n° 177 jusqu'à son intersection avec le chemin de Labadier (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent décret sera notifié au Préfet du département du Gard et au Maire de la commune de VILLENEUVE LES AVIGNON ainsi qu'aux propriétaires intéressés.

ARTICLE 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi susvisée du 2 mai 1930.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire d'Etat à la Culture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 9 juillet 1976

Par le Premier Ministre

Signé : Jacques CHIRAC

Secrétaire d'Etat à la Culture

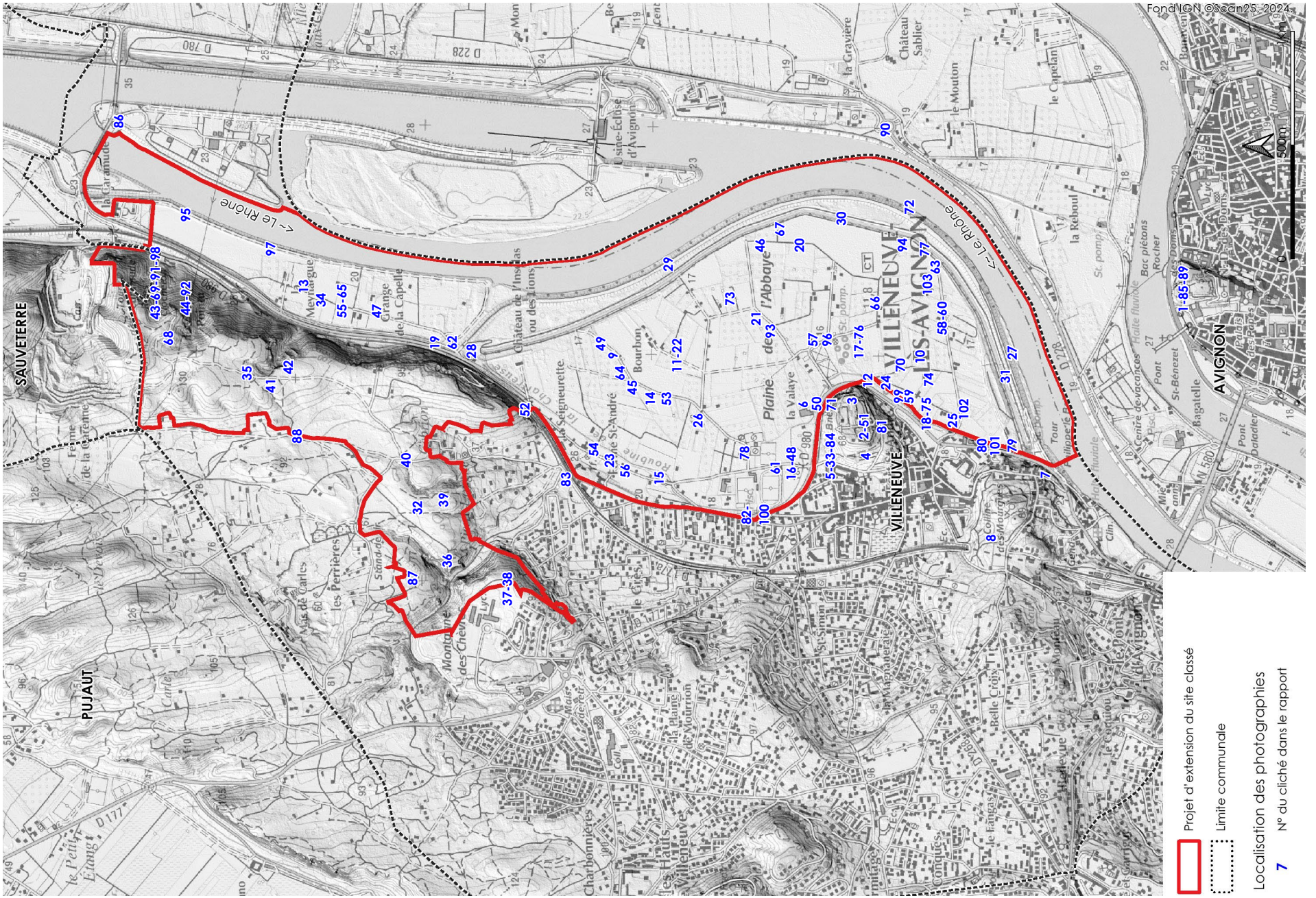
né : Michel GUY

r ampliation

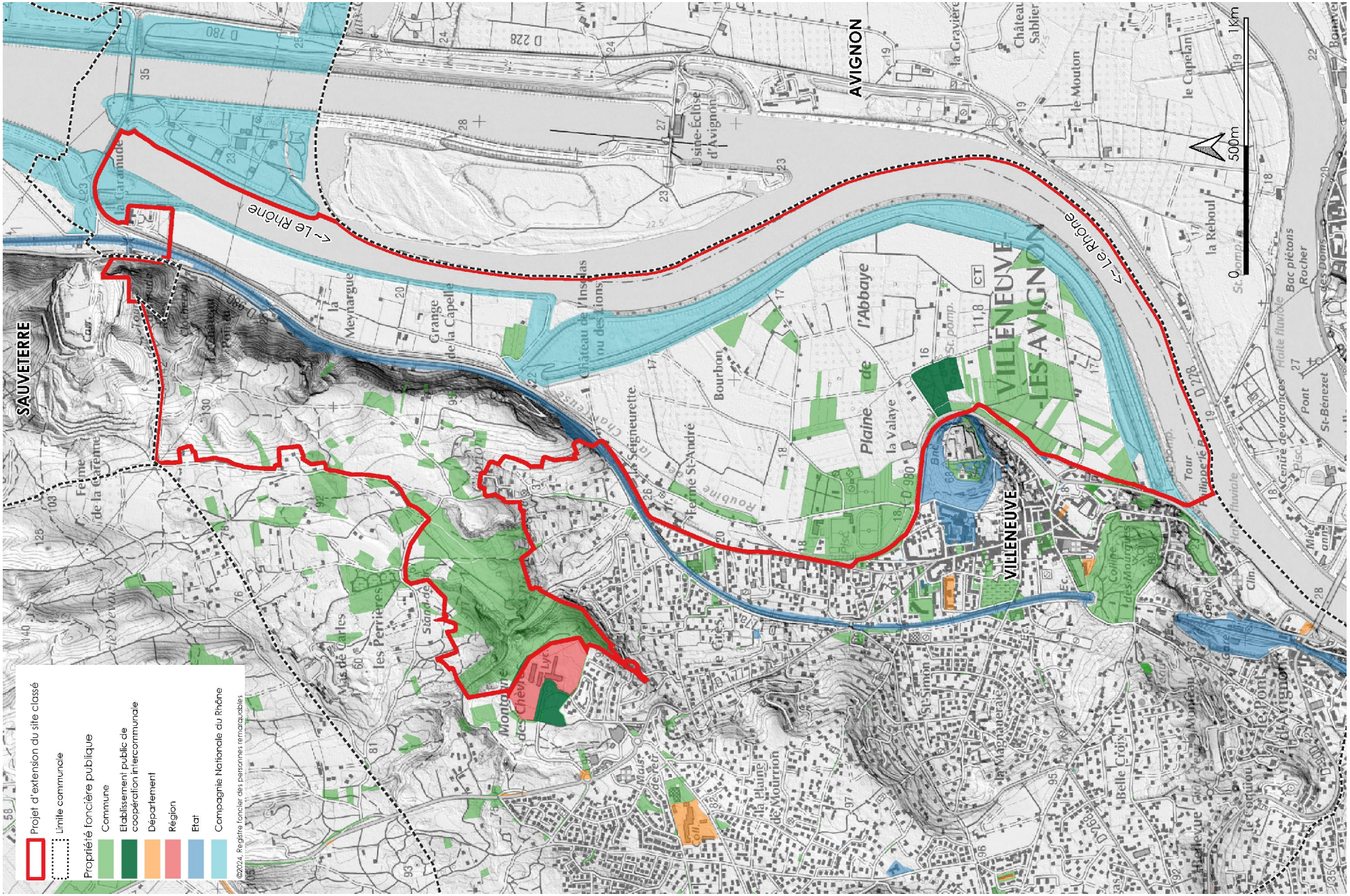
dministrateur Civil chargé
Bureau des Sites

lbert SIMON

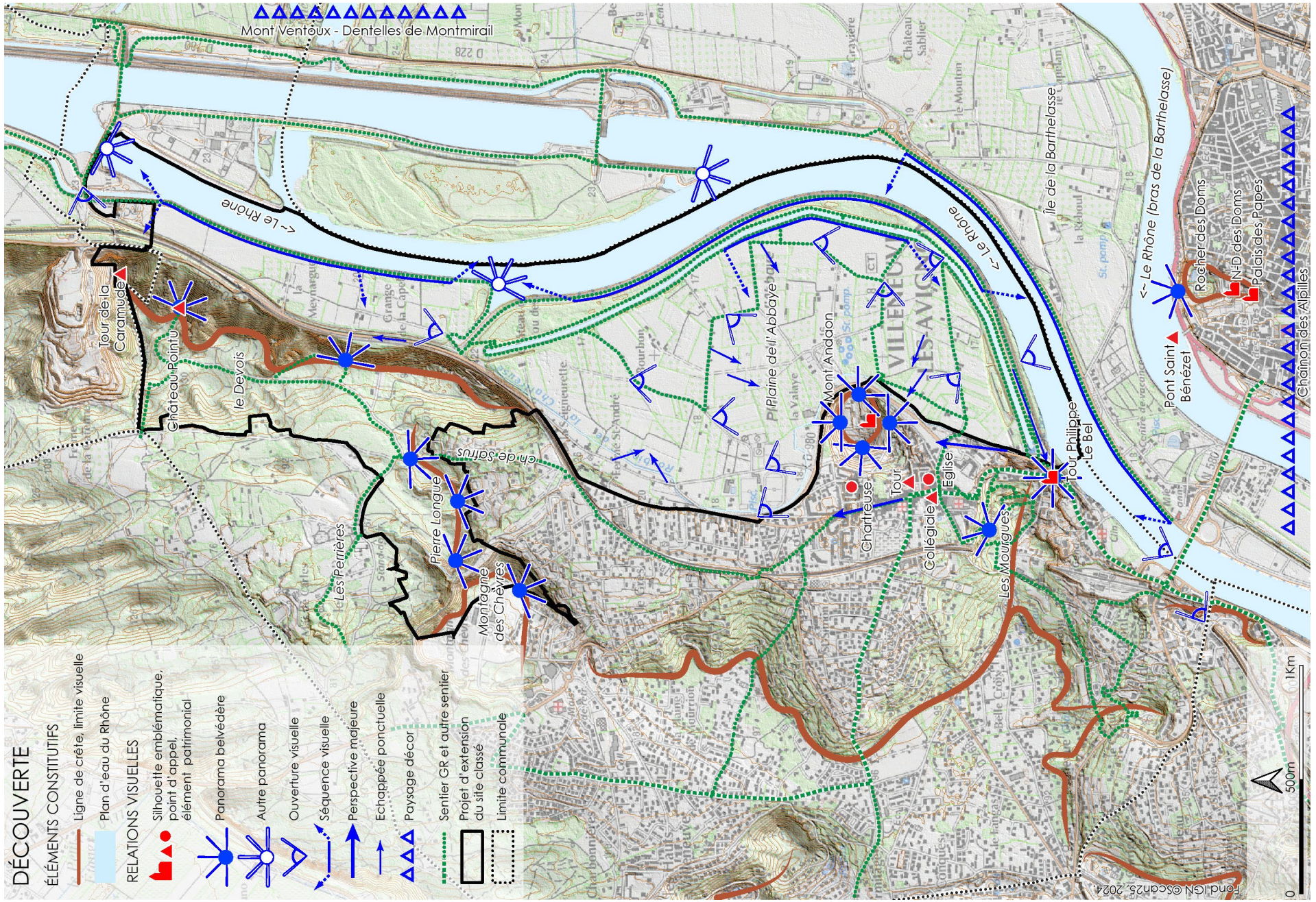
ANNEXE 3 : Localisation des photographies



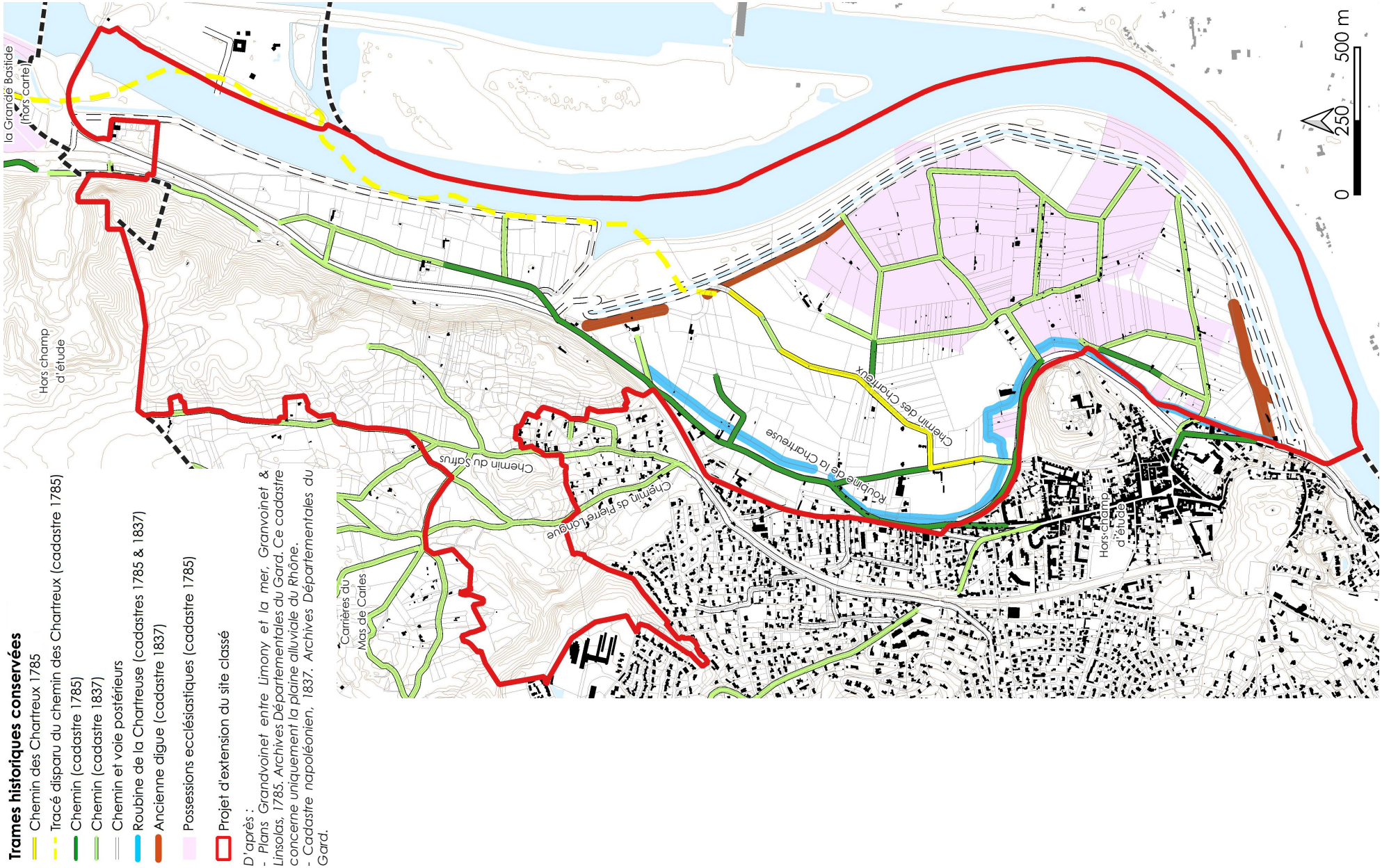
ANNEXE 4 : Plan des propriétés publiques



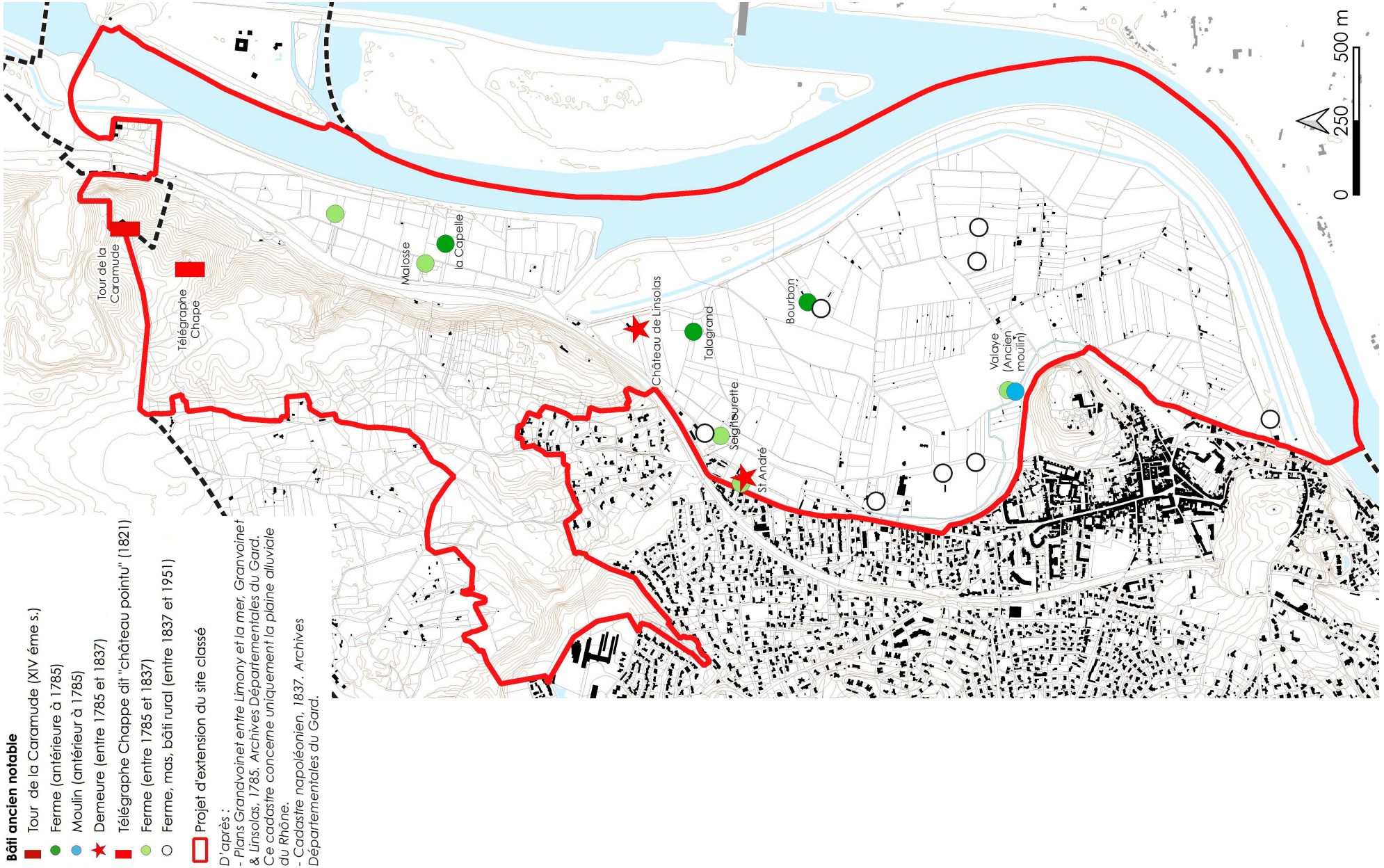
ANNEXE 5 : Carte des découvertes



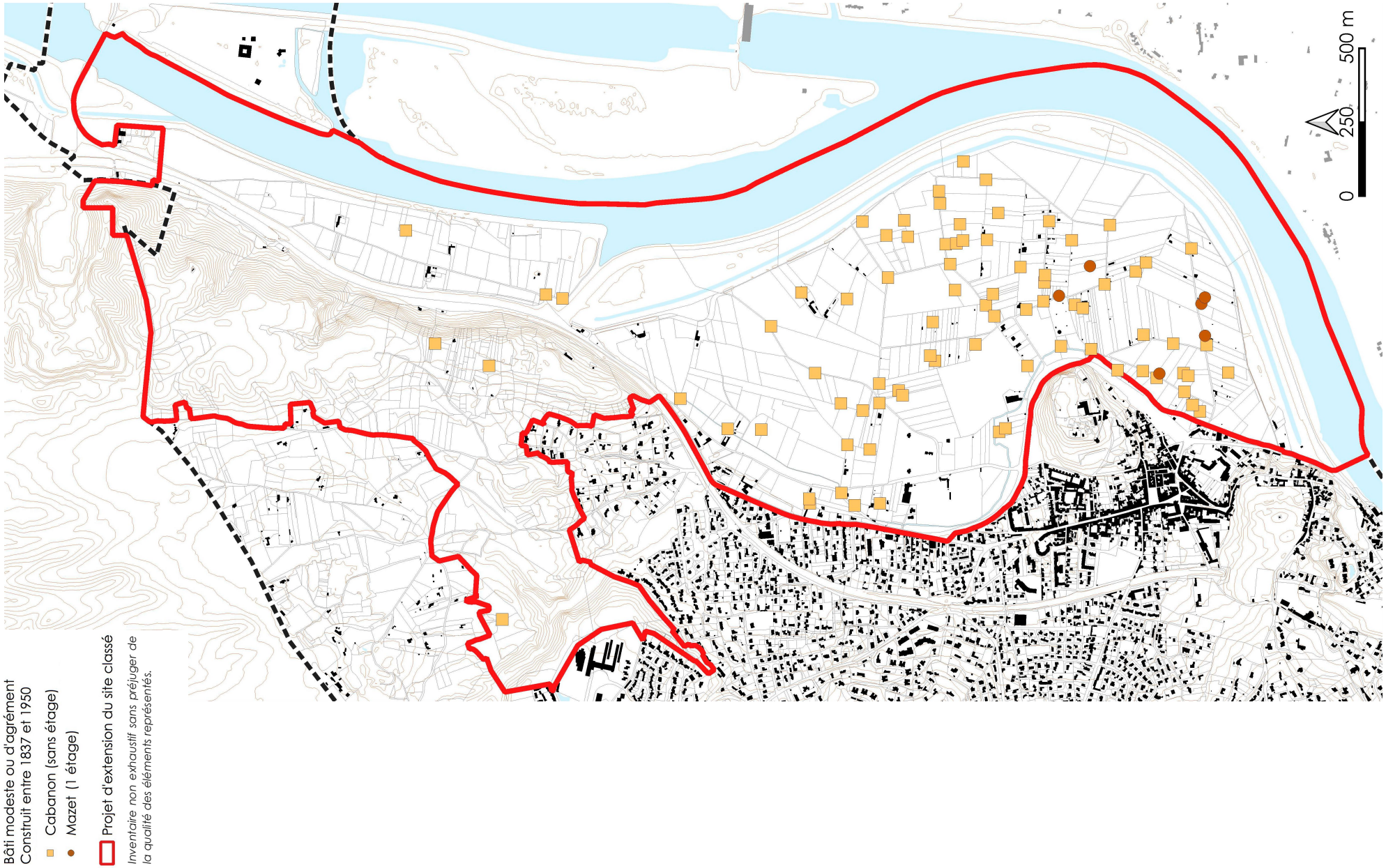
ANNEXE 6 : Localisation de la trame viaire historique.



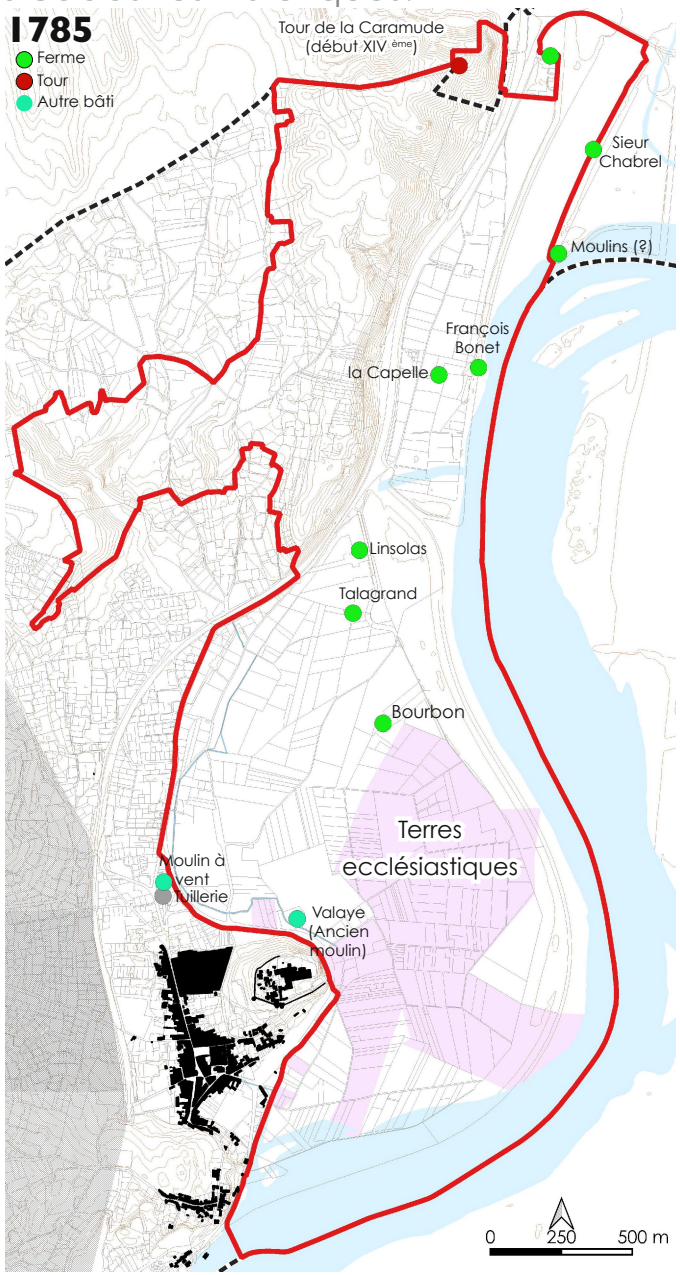
ANNEXE 7 : Localisation du bâti ancien notable.



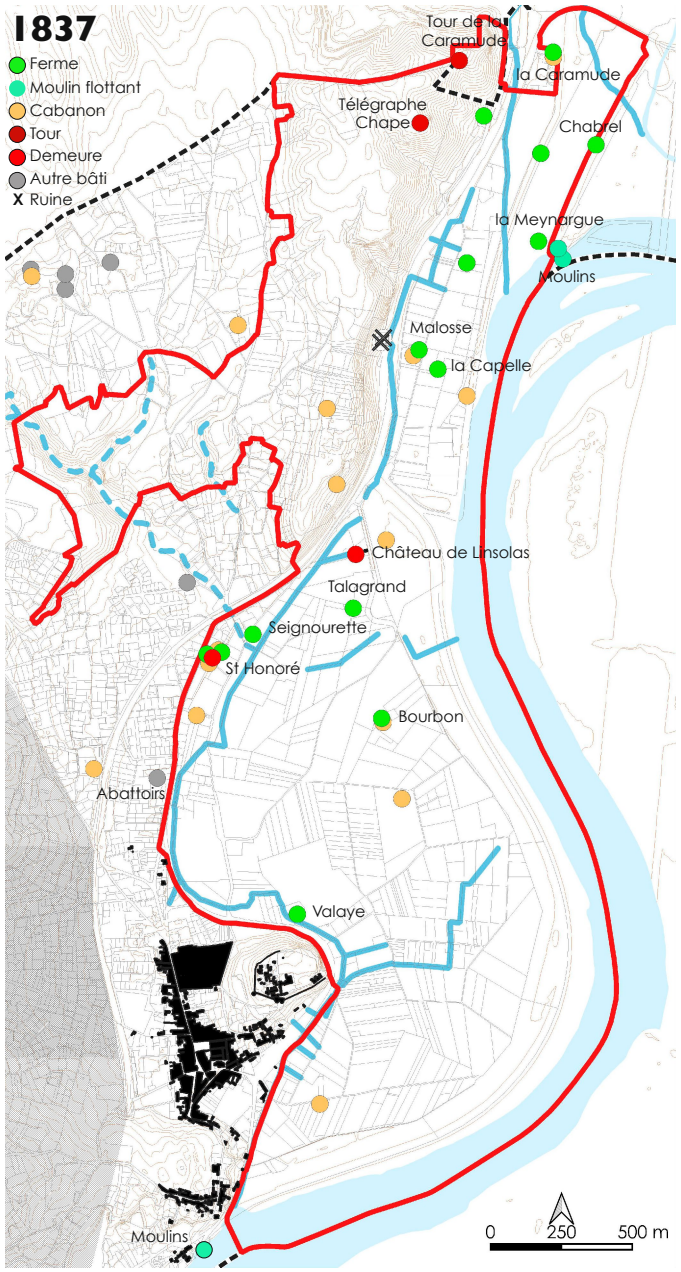
ANNEXE 8 : Localisation des cabanons et mazets.



ANNEXE 9 : Bâtis représentés par les cadastres historiques.



Localisation du bâti en 1785 d'après les plans Grandvoinet entre Limony et la mer, Granvoinet & Linsolas, 1785. Archives Départementales du Gard.

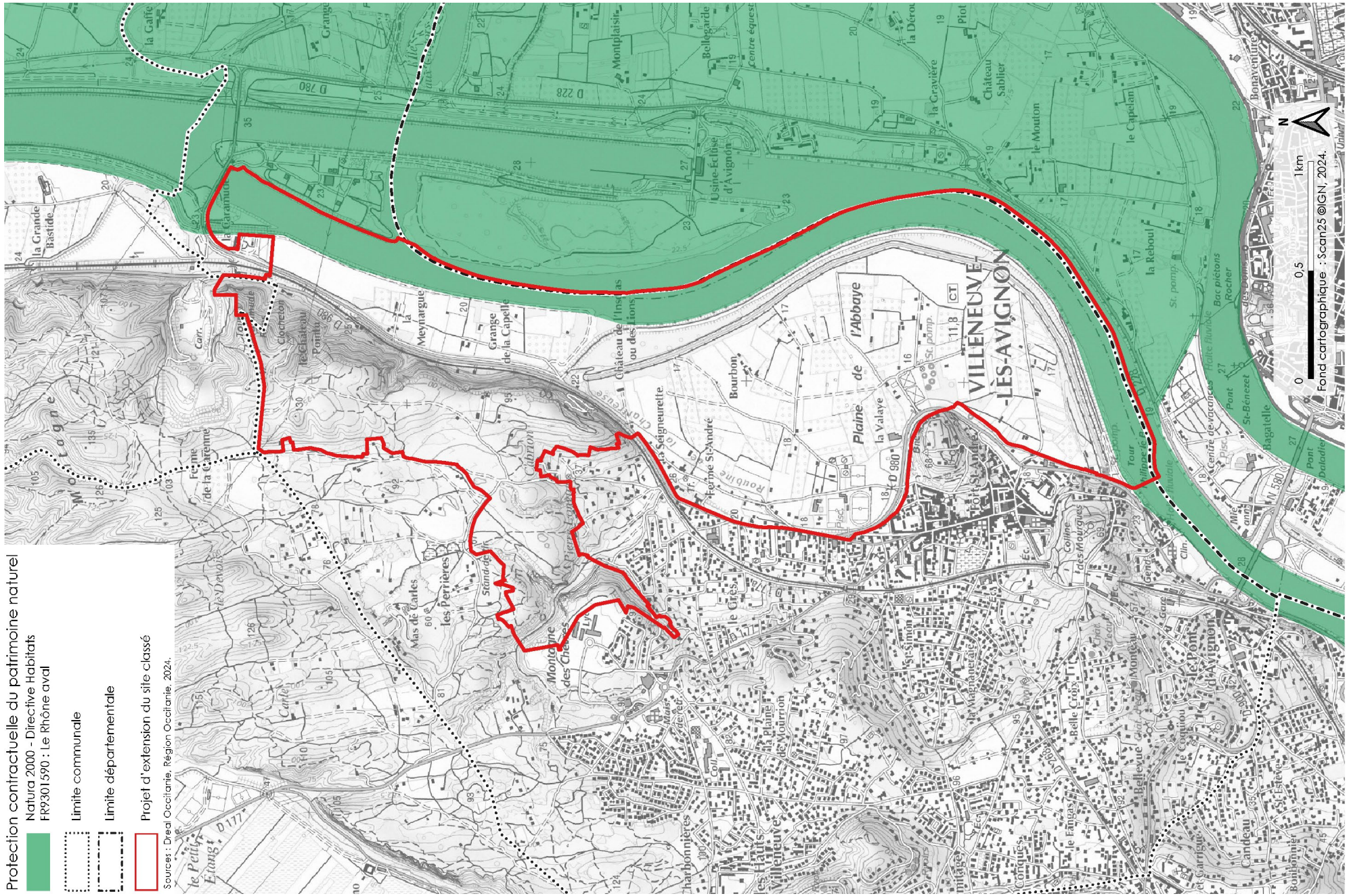


Localisation du bâti en 1837 d'après les plans du cadastre napoléonien. Archives Départementales du Gard.

ANNEXE 10 : Localisation de la trame de haies d'origines agricoles.



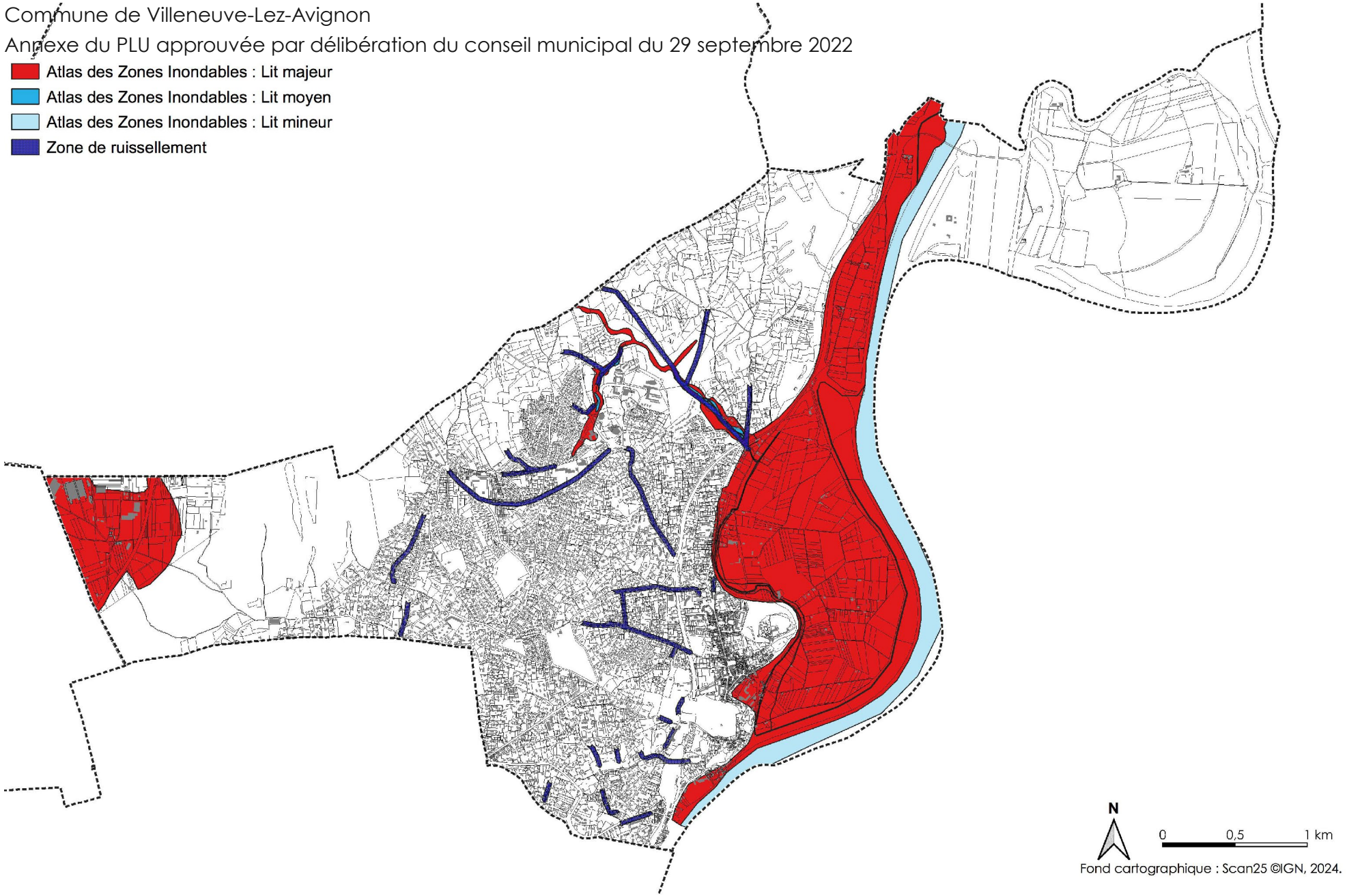
ANNEXE 11 : Carte du site Natura 2000 «Rhône aval» dans le périmètre d'extension du classement.



ANNEXE 12 : Risques d'Inondation, extrait du PLU de Villeneuve-lès-Avignon

Commune de Villeneuve-Lez-Avignon

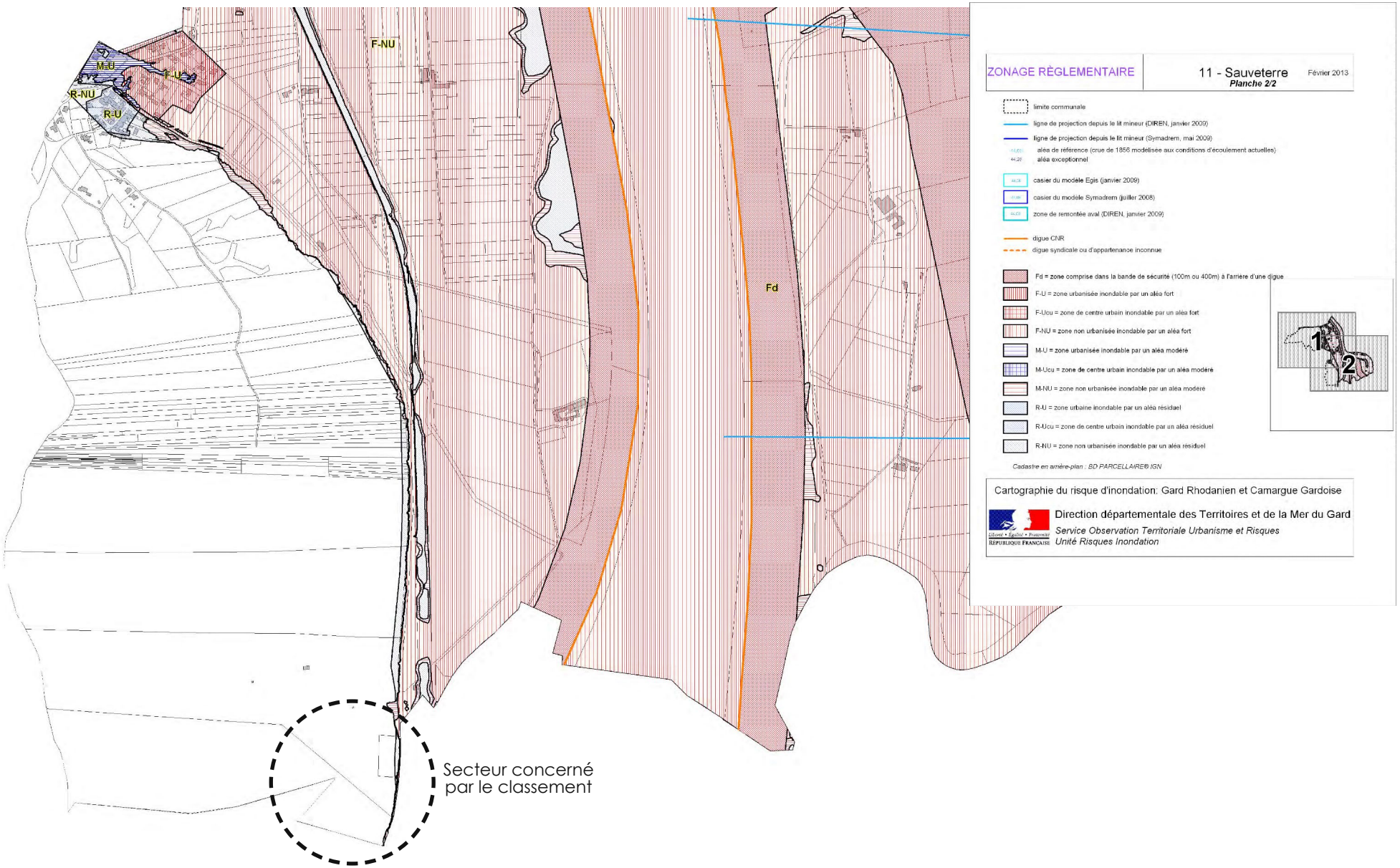
Annexe du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2022



ANNEXE 13 : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), de Sauveterre (extrait)

Commune de Sauveterre

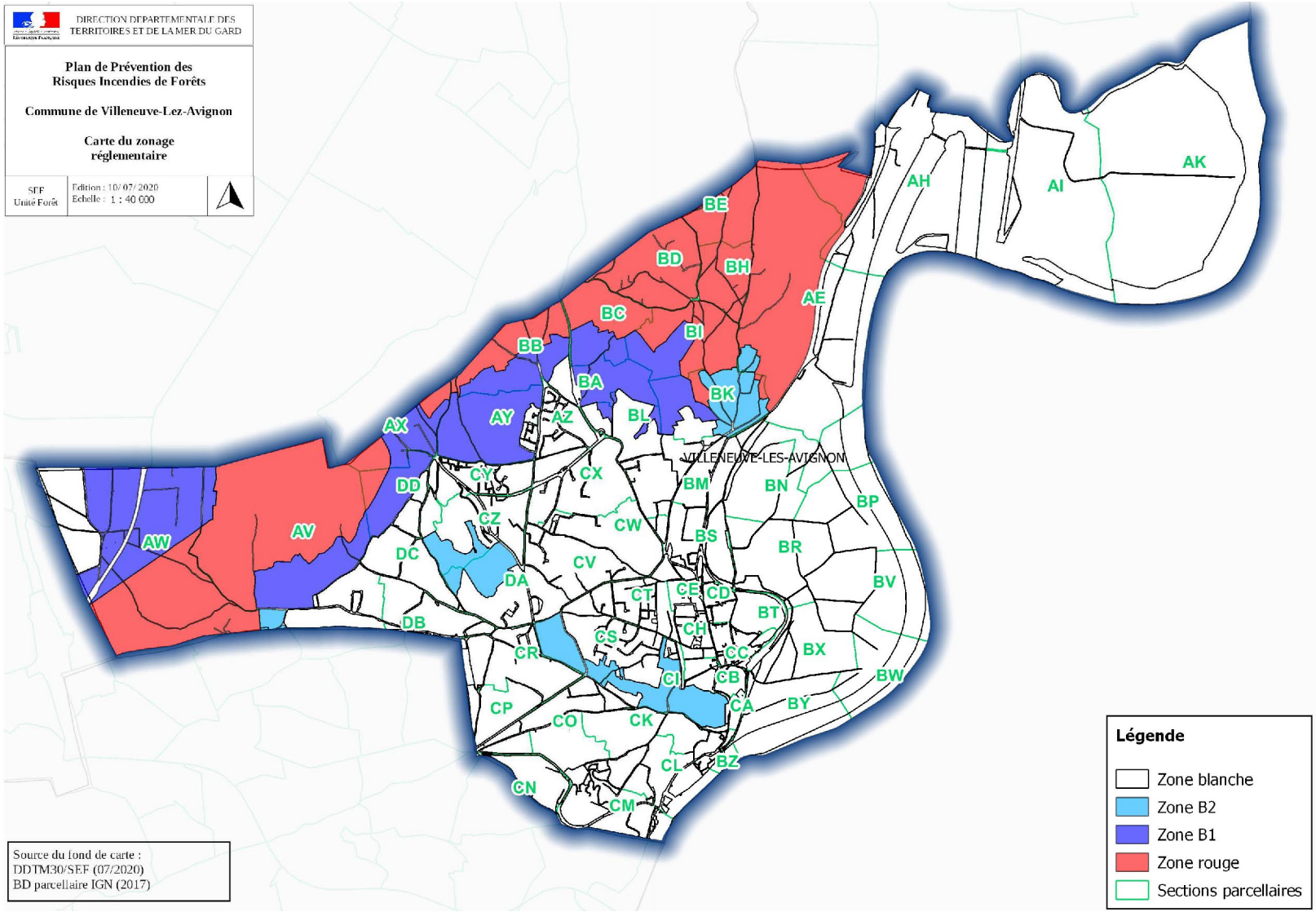
Approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2013.



ANNEXE 14 : Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF) de Villeneuve-lès-Avignon

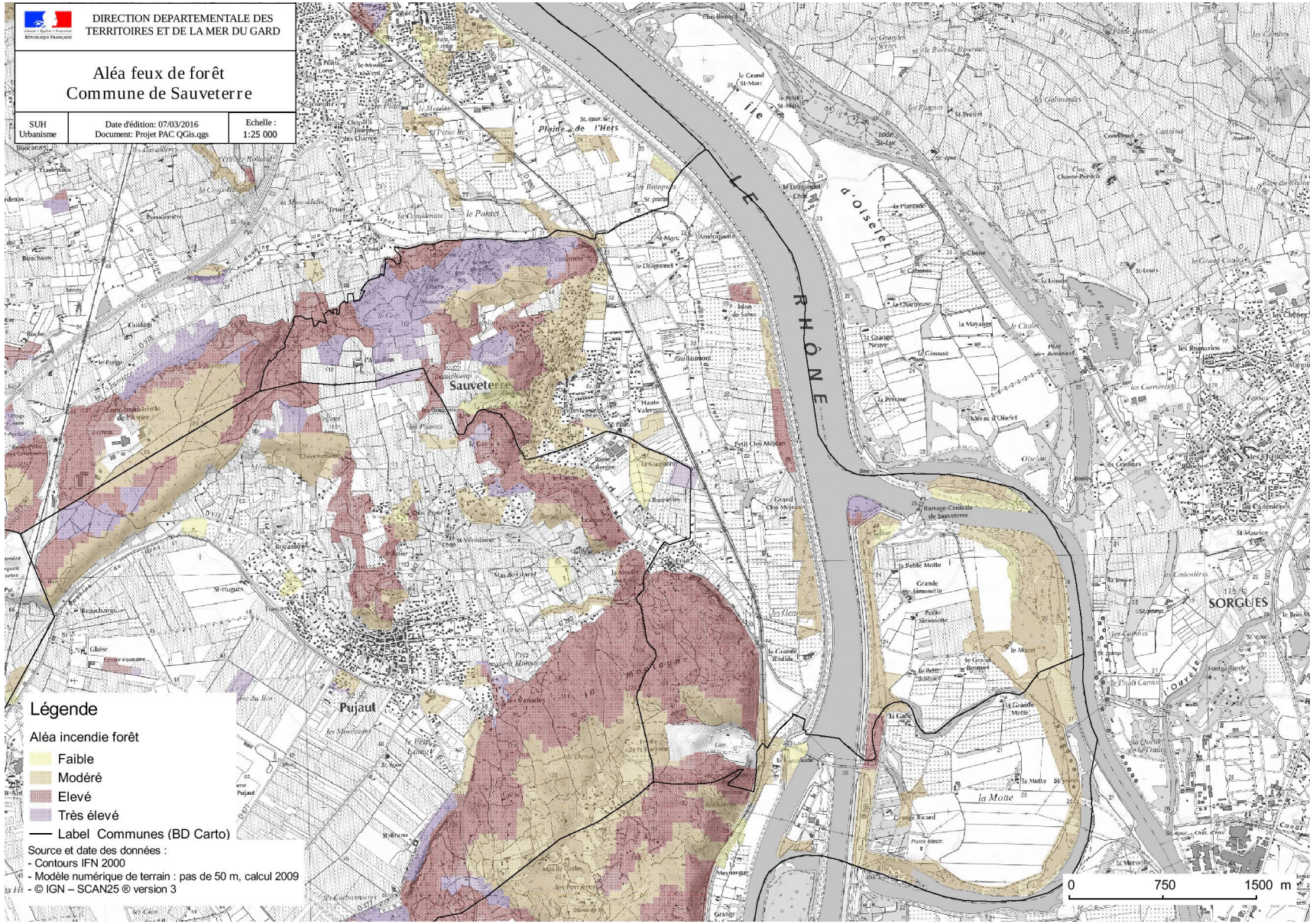
Commune de Villeneuve-lès-Avignon

Approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2007. Il a fait l'objet de 2 modifications, chacune approuvée par des arrêtés préfectoraux.



ANNEXE 15 : Carte aléa feux de forêt de Sauveterre

Commune de Sauveterre



ANNEXE 16 : Étude du fonctionnement du ressuyage de la Plaine de l'Abbaye vers le Rhône via le contre-canal

Commune de Villeneuve-Lez-Avignon

Syndicat Mixte pour l'Aménagement

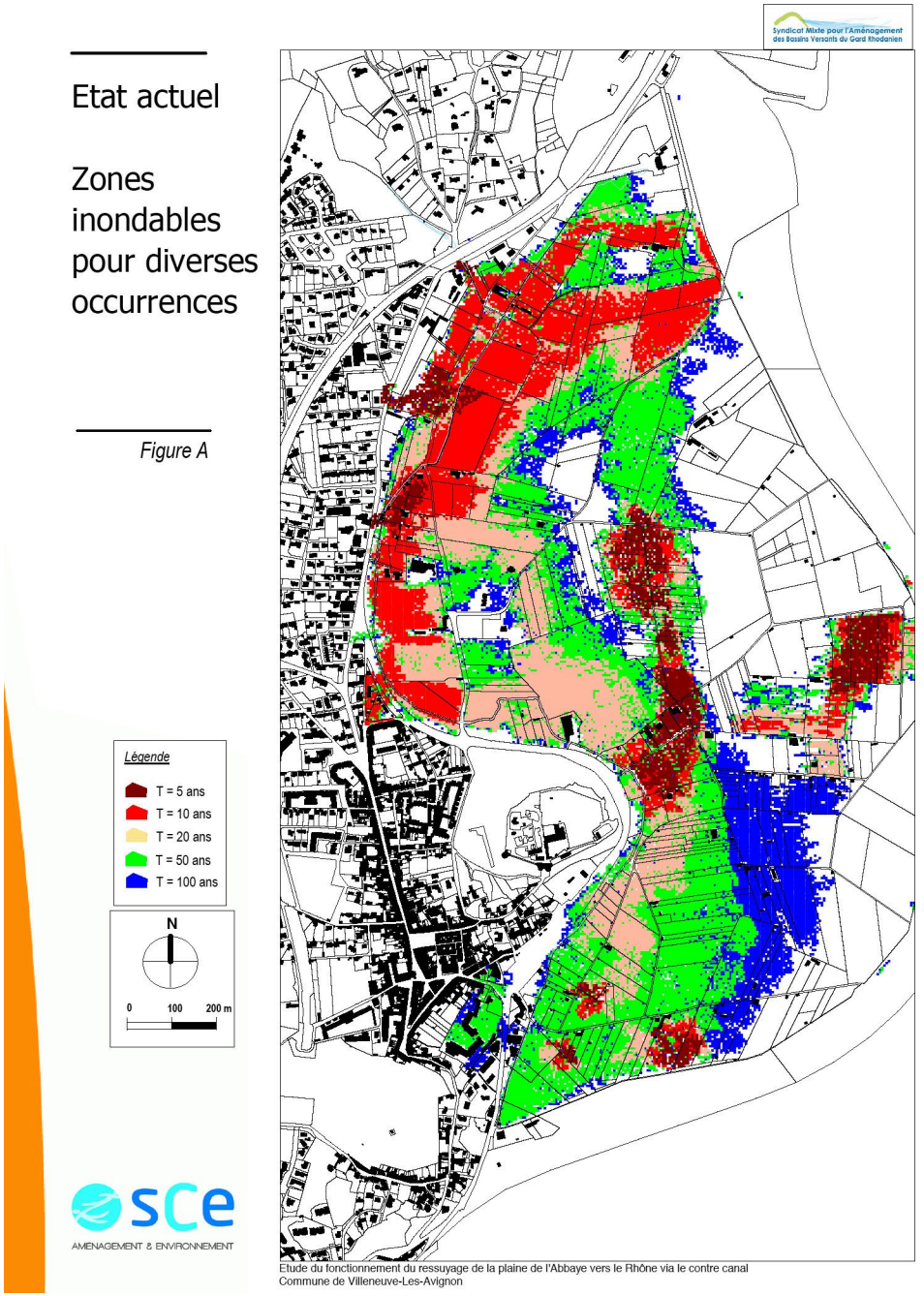
des Bassins Versants du Gard - SMABVGR, 2013.

Nota : ce plan ne prend pas en compte le risque de rupture de la digue CNR mais uniquement les ruissellements depuis les coteaux et le Ravin des Chèvres. Le plan esquisse les paléo cours du Rhône.

Etat actuel

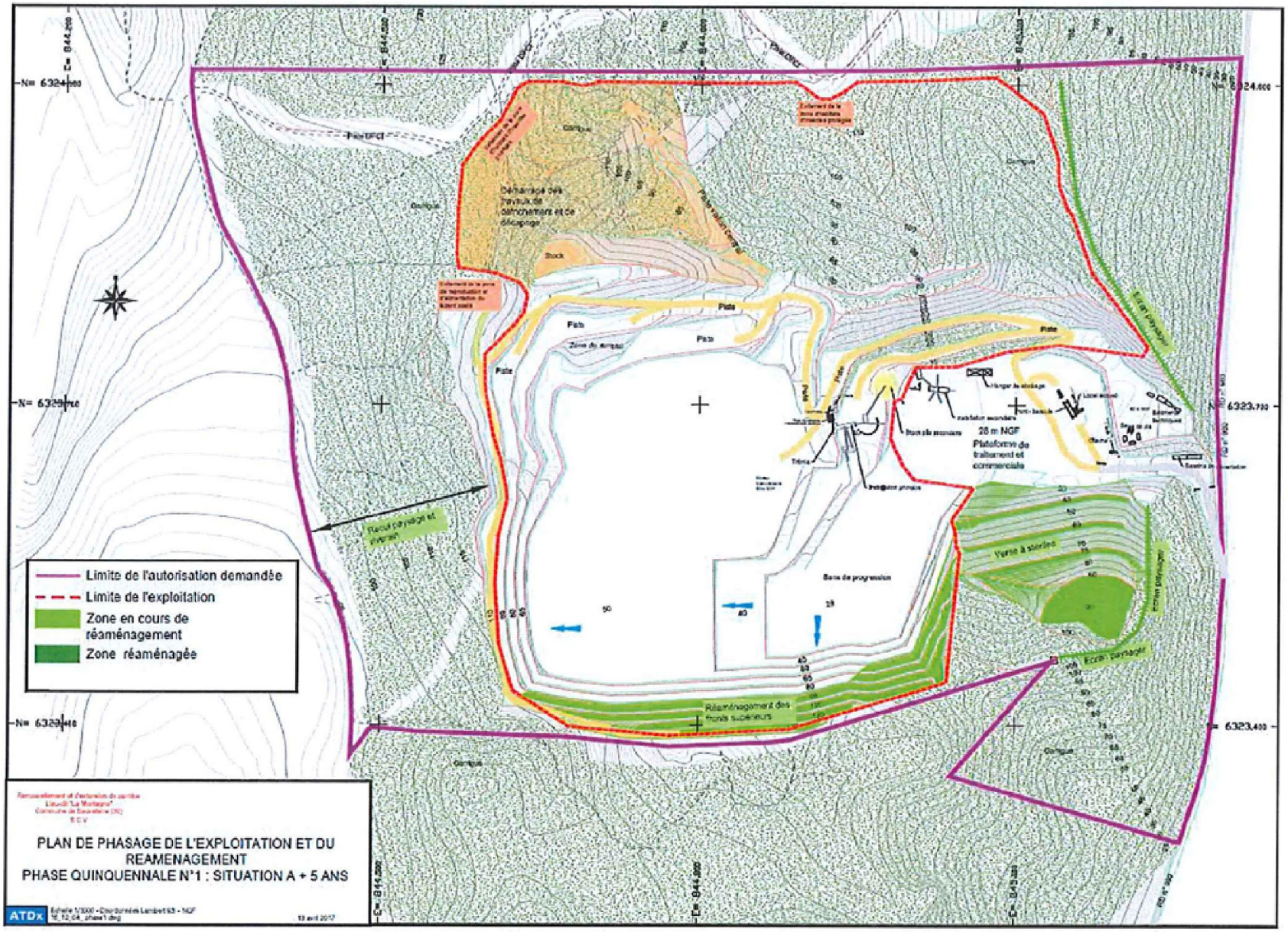
Zones inondables pour diverses occurrences

Figure A



ANNEXE 17 : Carrière de Sauveterre

Approuvé par arrêté préfectoral du 08 janvier 2019.



PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – OCCITANIE
520, allée de Montmorency
CS 80002
34064 MONTPELLIER CEDEX 2
www.occitanie.developpement-durable.fr